



COMMUNE DE  
**SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ**  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**PLU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

<b>1</b>		
Révision prescrite le	6 mai 2008	ROSINE BUHOT LOISEAU
Projet arrêté le	3 décembre 2010	ARCHITECTE URBANISTE
PLU approuvé le	7 octobre 2011	<a href="mailto:buhot-loiseau@wanadoo.fr">buhot-loiseau@wanadoo.fr</a>

# Sommaire

RAPPORT DE PRESENTATION .....	0
PREAMBULE .....	3
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	4
<i>CHAPITRE I.- SITUATION GENERALE</i> .....	4
<i>CHAPITRE II. - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</i> .....	7
1. La géologie.....	7
2. La topographie.....	7
3. L'hydrographie et les crues de la Mare.....	9
4. L'hydrologie .....	11
5. Les principales données climatiques .....	11
6. La biodiversité .....	15
7. Priorités environnementales .....	29
8. Perspectives d'évolution .....	31
9. Les grandes unités paysagères .....	34
10. Etat initial de contraintes, nuisances et vigilances .....	42
<i>CHAPITRE III. - L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE</i> .....	47
1. L'évolution générale de 1962 à 2006.....	47
2. Les soldes naturels et migratoires .....	48
3. La structure de la population.....	49
4. Population active – emplois – activités économiques.....	53
5. Les activités économiques.....	56
<i>CHAPITRE IV.– LE PARC IMMOBILIER ET L'URBANISATION</i> .....	63
1. La situation au recensement de 2008.....	63
2. Les caractéristiques du parc immobilier .....	63
3. L'évolution récente de l'urbanisation .....	67
4. Les infrastructures et les équipements .....	68
DEUXIEME PARTIE : LE PROJET DE PLU .....	74
<i>CHAPITRE I- LES ENJEUX DE LA REVISION DU PLU</i> .....	74
1. les atouts et les faiblesses au regard du diagnostic.....	74
2. Le bilan du PLU 2007-2010 .....	76
<i>CHAPITRE II. LA DEMARCHE POUR DEFINIR LE PADD</i> .....	79
1. Les motifs initiaux de la révision du PLU .....	79
2. Concertation et élaboration du PADD .....	79
3. Définition des orientations .....	79
<i>CHAPITRE III. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE</i> .....	81
1. Des perspectives de croissance démographique adaptées .....	81
2. Le renforcement de la centralité .....	83
3. Le développement de l'activité économique .....	86
4. le soutien actif à l'activité agricole .....	86
5. La protection du patrimoine naturel et bâti .....	87

<i>CHAPITRE IV. LA MISE EN œuvre DES OBJECTIFS</i> .....	88
1. Les zones du PLU .....	88
2. Les outils complémentaires du zonage.....	95
3. La repartition des surfaces .....	97
<i>CHAPITRE V. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES</i> .....	99
1. La diversité en matière d'habitat (Loi d'orientation pour la Ville) et la mise en œuvre de la loi SRu.....	99
2. Les servitudes d'utilité publique.....	99
3. La prise en compte des données du Porter à Connaissance .....	99
4. La COMPATIBILITE AVEC LE SCOT .....	100
TROISIEME PARTIE : .....	104
INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	104
<i>CHAPITRE I. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT</i> .....	104
1. La protection des milieux naturels, des paysages et de l'activité agricole .....	104
2. La gestion de l'eau .....	107
3. L'environnement urbain .....	109
4. LES risques naturels et technologiques .....	110
<i>Chapitre II. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</i> .....	111
1. Analyse pronostique des incidences.....	111
2. Mesures .....	116
<i>CHAPITRE III. LE PAYSAGE, PATRIMOINE COMMUN</i> .....	117
<i>chapitre IV. RESUME de l'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</i> .....	119
DocumentS DE REFERENCE .....	120

# PREAMBULE

La commune de St-Marcellin-en-Forez, 3109 hectares et plus de 4.000 habitants en 2006, bénéficie d'une très bonne situation dans la partie Sud de la plaine du Forez, à proximité de deux pôles urbains majeurs dans le département de la Loire : Montbrison, la sous-préfecture et l'agglomération de Saint Etienne.

Les routes départementales D8, D102 et D498 constituent les principales voiries structurantes pour l'accès à Saint Marcellin qui n'est par ailleurs qu'à un quart d'heure environ en voiture de l'autoroute A72 St Etienne - Clermont Ferrand.

Sur le plan urbanistique, la commune s'est dotée dès 1978 d'un Plan d'occupation des sols qui a évolué successivement au travers des révisions successives approuvées en 1986, 1989, 1995, 1999.

Ces révisions ont été complétées par des modifications et une révision simplifiée en 2004.

Suite à la mise en œuvre des lois SRU et UH, le POS a été transformé par une 5<sup>ème</sup> révision en Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a été approuvé en décembre 2007.

Depuis, le PLU a fait l'objet successivement :

- D'une révision simplifiée approuvée en juin 2009
- D'une modification n°1 approuvée en juillet 2009
- D'une modification n°2 approuvée en janvier 2010
- D'une révision simplifiée n°2 approuvée en mai 2010

Conformément au Code de l'Urbanisme, le présent rapport de présentation a pour objet de présenter et justifier successivement :

- le diagnostic porté sur la commune,
- l'état initial de l'environnement
- les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable,
- les outils réglementaires de sa mise en œuvre,
- l'évaluation des incidences sur l'environnement et la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

# PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

## CHAPITRE I. - SITUATION GENERALE



La commune de St-Marcellin-en-Forez est située dans la partie Sud de la plaine du Forez au contact des premiers contreforts des Monts du Forez à :

- 7 kms du chef-lieu de canton, Saint-Just-Saint-Rambert
- 20 kms de la sous-préfecture Montbrison
- 25 kms de Saint Etienne

Cet environnement de pôles urbains compte aussi le secteur d'Andrézieux-Bouthéon (18 kms) avec son aéroport et l'autoroute A72 qui contribuent à la dynamique d'ensemble.

Le territoire est très vaste avec 3.109 hectares et a une forme de trapèze avec plus de 7,5 kms entre les extrémités Nord et Sud et 6,5 kms dans le sens Est-Ouest. Il est parcouru par deux cours d'eau principaux : la Mare et le Bonson.

Les communes limitrophes sont les suivantes :

- au Nord : Sury-le-Comtal et Bonson
- à l'Est : Saint-Just-Saint-Rambert et Chambles
- au Sud : Périgneux et Luriecq
- à l'Ouest : Chênereilles et Boisset-Saint-Priest

La desserte routière

Accès rapide à l'autoroute A72 distant de 14 km.

Sur l'itinéraire Andrèzieux - Saint Bonnet le Château :

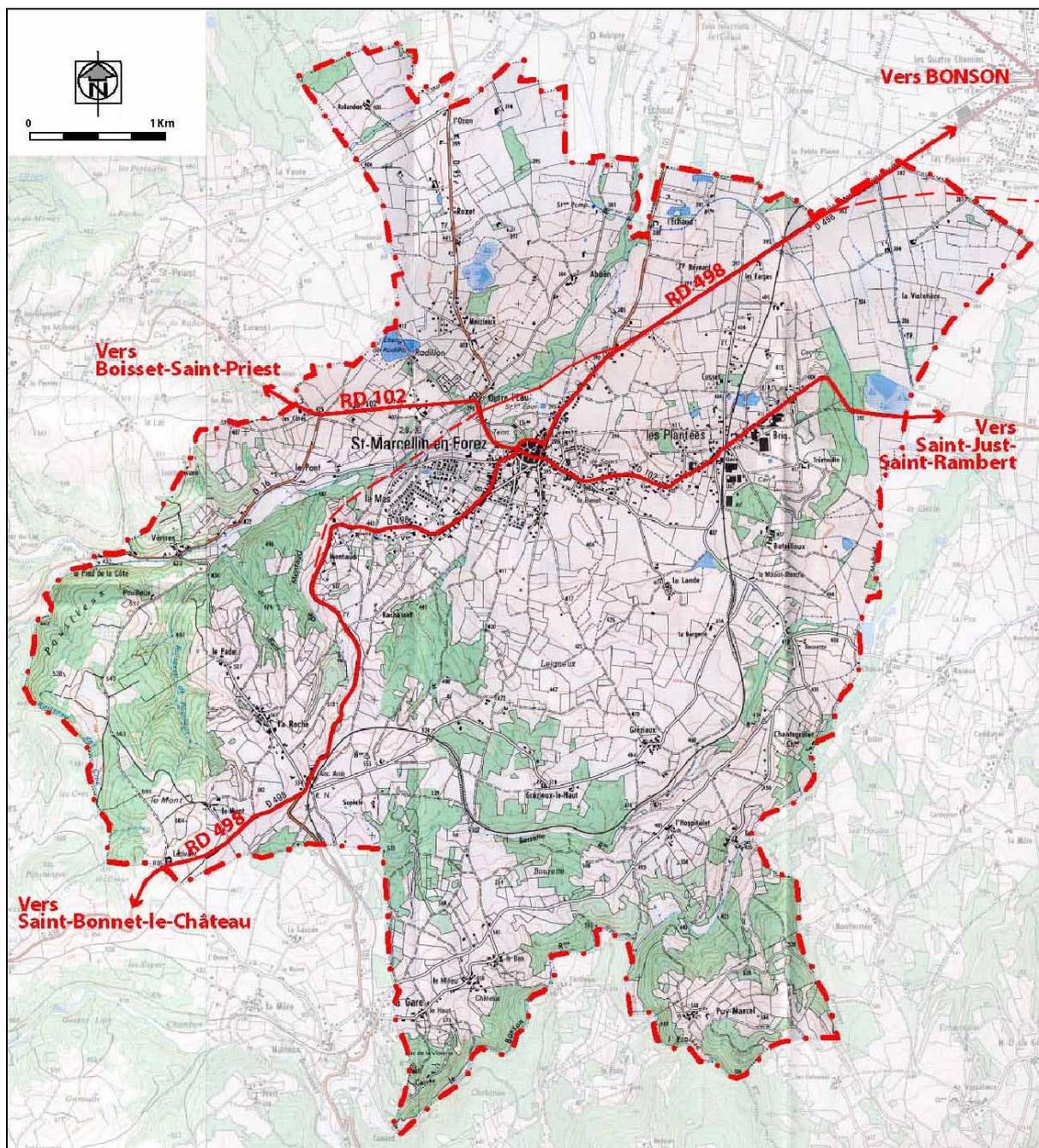
Par sa situation, Saint-Marcellin bénéficie directement de l'amélioration en cours du réseau routier départemental : l'accès à l'autoroute A72 est distant de 14 km et l'itinéraire depuis l'échangeur autoroutier d'Andrèzieux en direction de Saint-Bonnet-le-Château fait l'objet d'importantes améliorations : la réalisation d'une voie nouvelle et d'un nouveau pont sur la Loire permet d'éviter la traversée de Saint-Just-Saint-Rambert et (projet en cours) le Bonson.

Le contournement de l'agglomération de Saint-Marcellin par la D498 est en cours de réalisation. Un premier tronçon est en service entre l'entrée nord-est et la D.102. La mise en service du second tronçon, entre la D.102 et le hameau de la Roche, est prévu pour 2012.

La RD102 traverse la commune selon un axe Est-Ouest de Saint-Just-Saint-Rambert en direction de Boisset-Saint-Priest).

D'autres routes départementales de moindre importance irriguent le territoire communal, les RD105, 95 et 16.

## Le territoire de Saint-Marcellin-en-Forez



Un territoire de 3109 ha pour une population de plus de 4000 habitants.

## CHAPITRE II. - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. LA GEOLOGIE

La structure géologique du secteur de St-Marcellin-en-Forez est constituée de formations cristallines dans la partie amont (zone montagneuse) et sédimentaires dans la partie aval (zone de plaine).

Les formations cristallines correspondent à un affleurement du socle continental.

Dans la partie située au sud, les contreforts du Forez, il s'agit de granites d'anatexie.

Plus à l'aval, ces formations laissent place à des formations d'âge Briovérien et Cambrien ; ces dernières étant essentiellement constituées de schistes et de dolomies.

Les formations sédimentaires

La plaine de la Mare, qui rejoint celle de la Loire, est composée de formations sédimentaires oligocènes et quaternaires récentes, recouvrant le socle cristallin.

Ces formations correspondent à des dépôts sédimentaires continentaux (alluvions), charriés et déposés par la Mare et ses affluents, et par la Loire dans sa plaine alluviale en extrémité aval de la Mare.

Dans ces formations figurent de fortes épaisseurs d'argile utilisées de longue date par les briqueteries locales.

### 2. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de St-Marcellin-en-Forez présente un assez grand contraste topographique entre :

La plaine du Forez faiblement ondulée qui se développe sur la partie Nord du territoire communal, les altitudes variant de 400 mètres en frange du centre-bourg à 381 mètres au point le plus bas, le site de la Violetière.

Cette partie de la topographie locale est aussi marquée par la présence de la rivière la Mare côté Ouest et par le passage du Canal du Forez.

Les contreforts des Monts du Forez : il s'agit d'un plateau intermédiaire qui a été fortement disséqué par l'érosion linéaire du réseau hydrographique avec à



St-Marcellin-en-Forez le bassin versant de la Mare et celui du Bonson et de leurs affluents respectifs.

L'altitude de cette entité topographique s'étage de 400/410 mètres au Sud du bourg pour se relever à 647 mètres au Suc de la Violette, le point culminant.

Les vallées de la Mare et du Bonson : ces vallées sont très encaissées dans la traversée des contreforts des Monts du Forez et en forme de V assez caractéristique ; les flancs abrupts sont boisés.

Au débouché dans la plaine, ces cours d'eau se remarquent surtout par leurs ripisylves et beaucoup moins par leur topographie.

### **3. L'HYDROGRAPHIE ET LES CRUES DE LA MARE**

Une rivière principale, la Mare, traverse la commune.

Son bassin versant est assez vaste, 26.000 hectares et remonte jusqu'à Gumières et Saint-Clément-de-Valorgue où elle prend sa source dans les Monts du Forez.

Le débit moyen de la rivière est de l'ordre de 800 à 900 litres par seconde, sachant qu'en période d'étiage (juillet à octobre), le débit moyen peut descendre à 350 litres par seconde seulement voire moins.

Le régime de la Mare est de type torrentiel et en plaine de type semi-torrentiel.

Les crues ont été estimées à 32 m<sup>3</sup> par seconde pour la crue décennale et 110 m<sup>3</sup> par seconde pour la crue centennale.

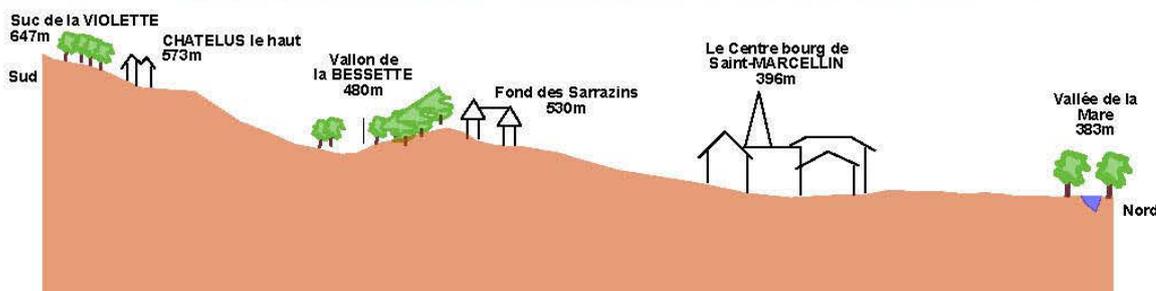
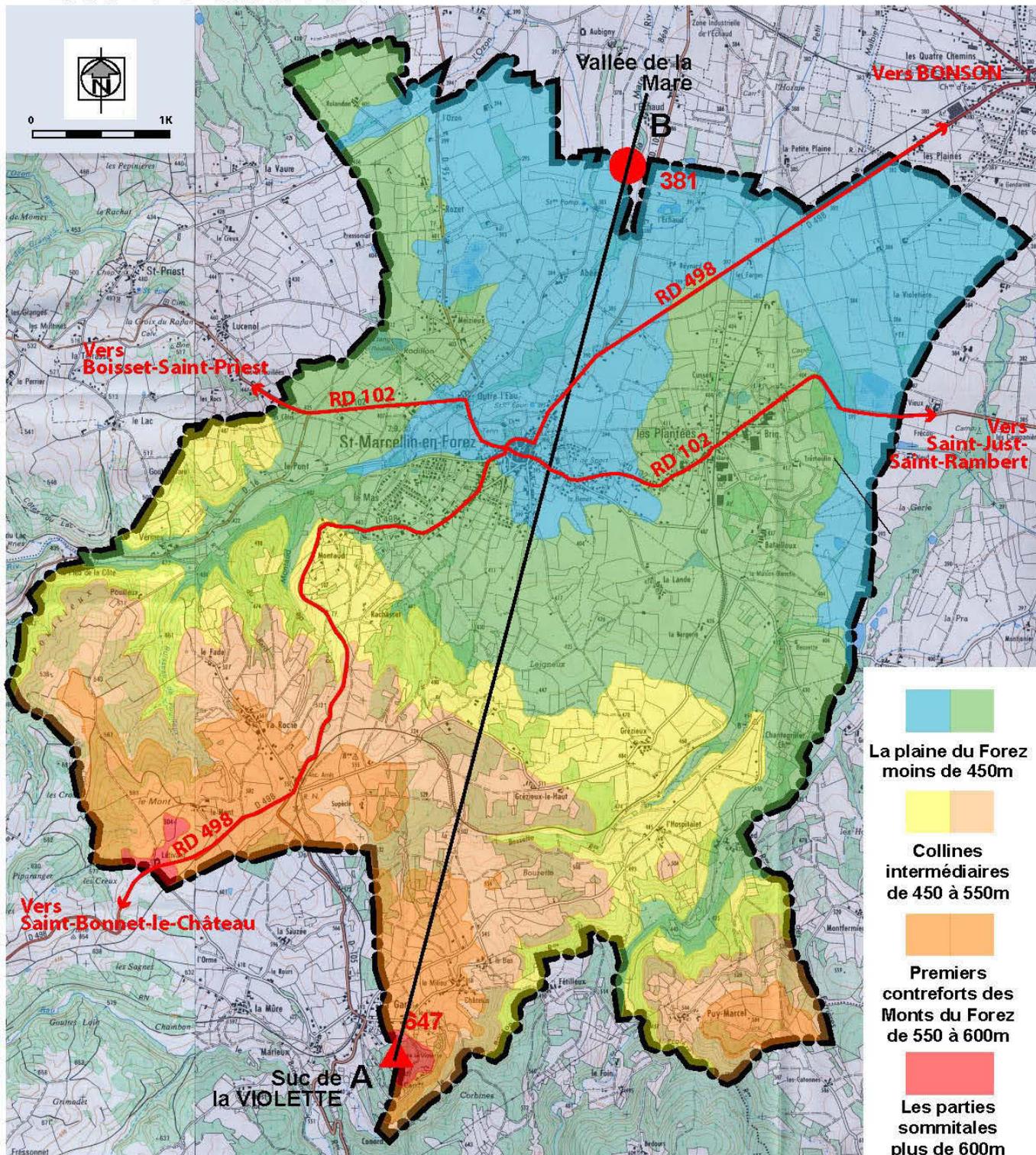
D'après la carte de qualité des cours d'eau de l'agence Loire Bretagne, la Mare est classée en 1A (très bonne qualité) jusqu'au bourg de St-Marcellin-en-Forez puis de qualité moyenne 2 après l'agglomération de St-Marcellin-en-Forez et même 3 après celle de Sury pour revenir à un meilleur niveau 1B (bonne qualité) après la confluence avec le ruisseau des Curaises.

Des affluents permanents ou intermittents sont à signaler tels le ruisseau de Monthaut qui vient du hameau de la Roche, le ruisseau le Benet, au cours intermittent qui passe à l'Est du centre-bourg et rejoint la Mare au droit de Aboën.

Le Malbief : sur le territoire communal, ce petit cours d'eau ne concerne qu'une partie très limitée, au Nord du canal du Forez jusqu'en limite de Sury le Comtal.

Le Bonson, cette rivière traverse l'extrémité Sud-Est du territoire communal entre les hameaux de Chatelus et le Bled ; les eaux présentent une bonne qualité physico-chimique et une qualité biologique très bonne. D'après la carte de qualité des cours d'eau de l'agence Loire - Bretagne, le Bonson est classé 1A (très bonne qualité).

# LA TOPOGRAPHIE



Coupe topographique de la vallée de la MARE (côté nord) au SUC de la VIOLETTE(côté Sud), point culminant à 647 mètres.

Les crues de la Mare : au droit de la station de Vérines, installée en 1971 et validée en 1973, les débits des crues de retour 10 ans ont été calculés à 40 m<sup>3</sup> par seconde et à 96 m<sup>3</sup>/sec. pour les crues centennales.

Une étude hydraulique préalable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Mare a été établie en 2005 ; la commune de St-Marcellin-en-Forez est très peu affectée selon la cartographie ci-après.

Le projet routier RD 498 de contournement du bourg a donné lieu à une étude hydraulique sur le tracé du projet.

Le canal du Forez : le territoire de St-Marcellin-en-Forez est traversé aussi sur son flanc Est par le canal d'irrigation du Forez qui fait l'objet de servitudes de protection.

#### **4. L'HYDROLOGIE**

A St-Marcellin-en-Forez il n'y a pas de captages publics d'eau dans le sous-sol pour l'alimentation de la population locale ; selon les mesures effectuées par le bureau d'étude I.E.A. (mars 1998), la faible profondeur des circulations d'eau avait été mise en évidence à cette époque : environ 1,5 mètre en dessous du niveau du sol.

S'il n'y a pas de captages, il convient de signaler la prise d'eau sur la rivière, la Mare, entre le centre bourg de St-Marcellin-en-Forez et Vérines et il existe, pour l'angle Nord-Est du territoire communal (La Violetière), un périmètre de protection éloignée des captages de Bonson vers la rive gauche de la Loire.

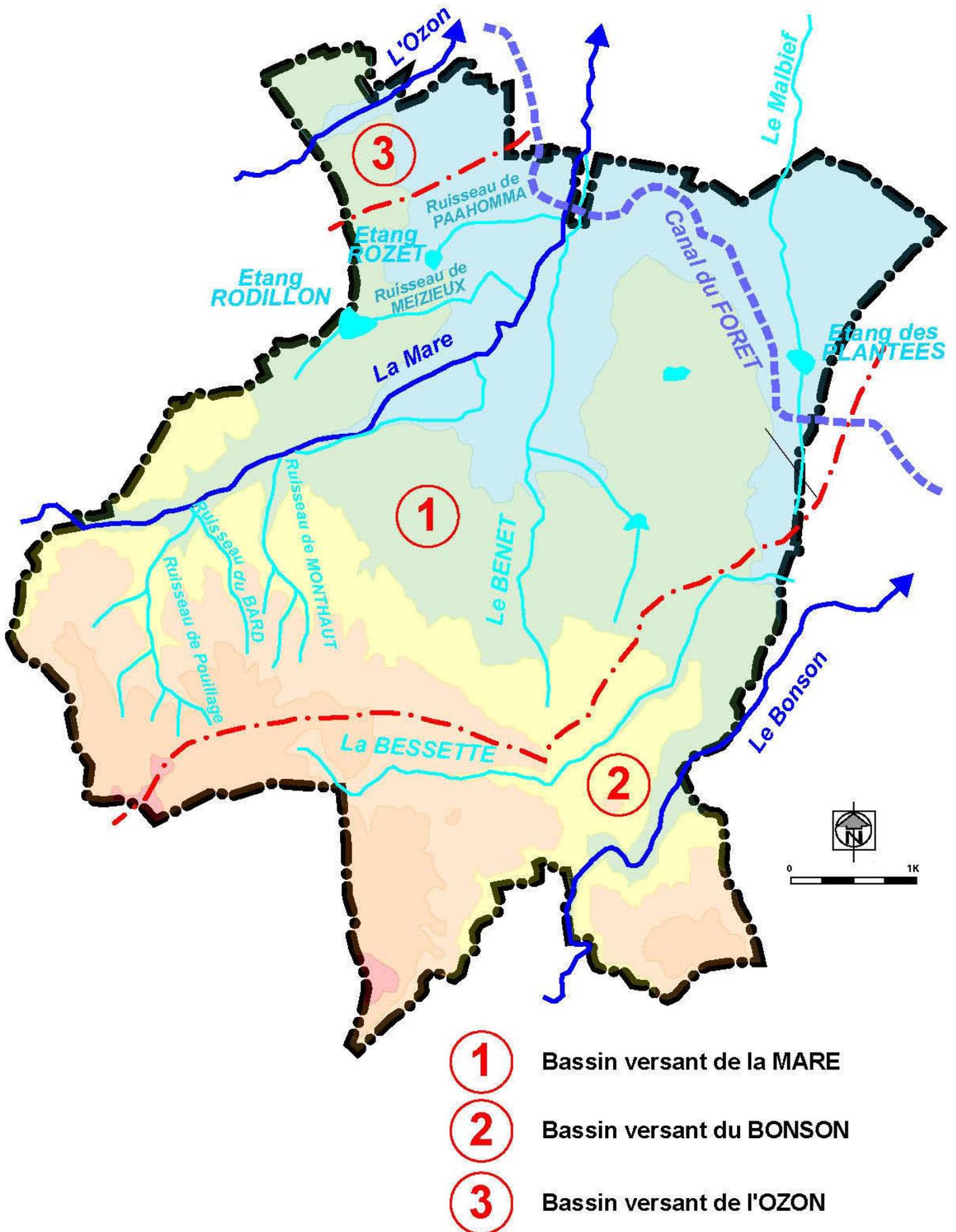
#### **5. LES PRINCIPALES DONNEES CLIMATIQUES**

Le climat de St-Marcellin-en-Forez appartient à celui de la plaine du Forez qui est de type semi-continentale avec toutefois des influences liées à la proximité des Monts du Forez.

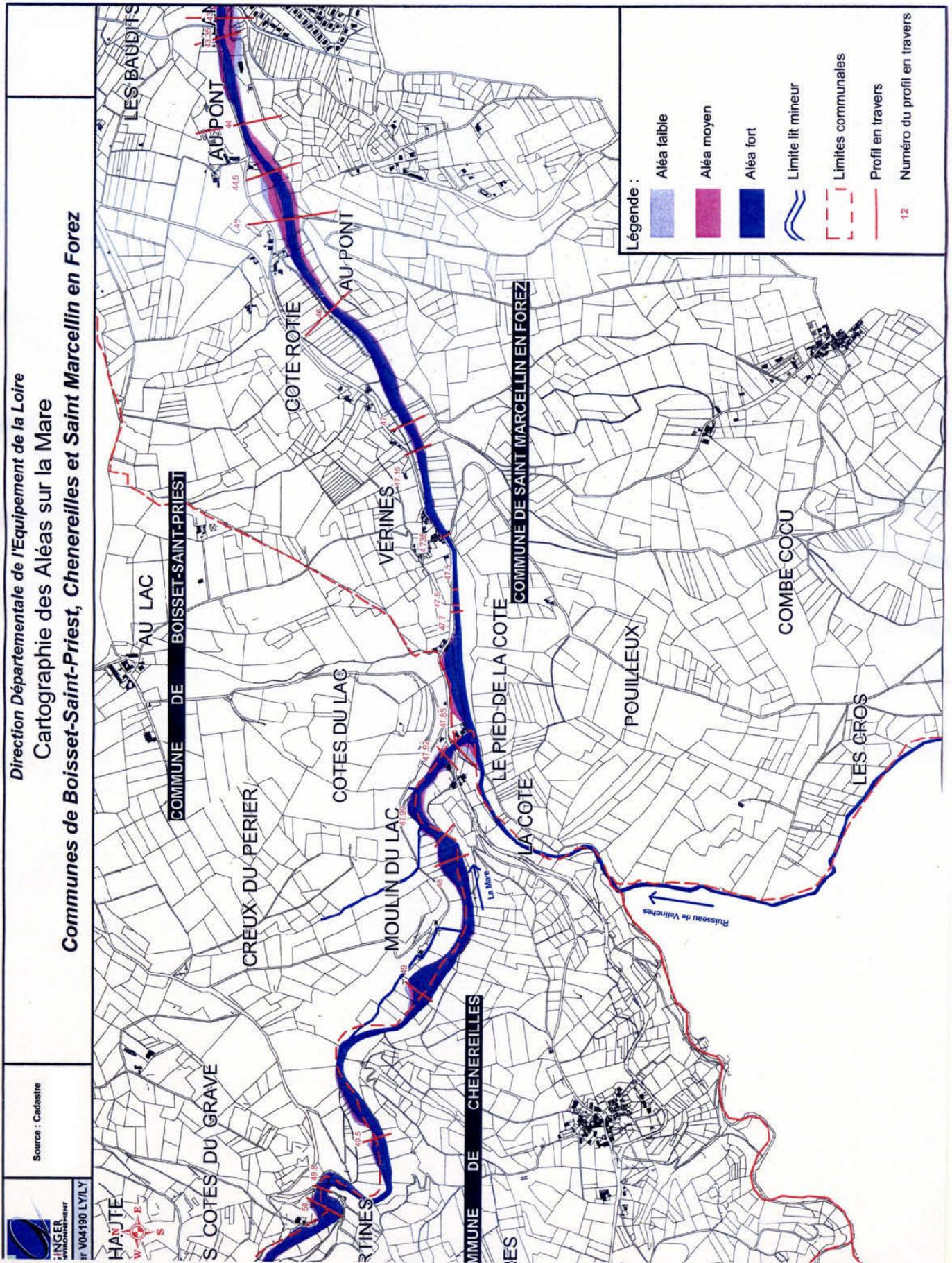
Les températures : elles sont assez contrastées avec + 2° C pour l'isotherme de janvier, le mois le plus froid et + 19° pour l'isotherme de juillet le mois le plus chaud. Les hivers peuvent être rigoureux (-10 ; -15°) et avec l'influence du relief, le nombre de jours avec des gelées peut atteindre 80/90 par an.

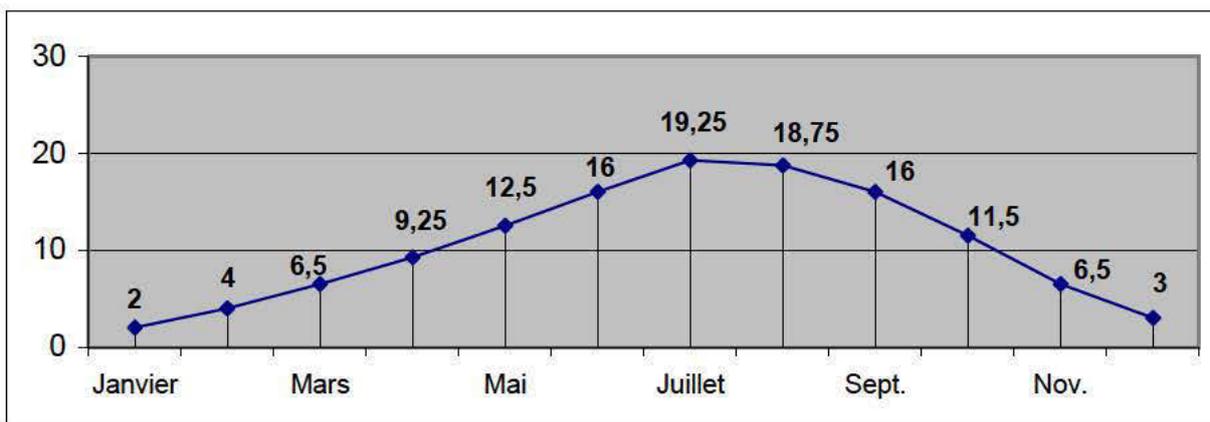
La température moyenne sur l'ensemble de l'année est comprise entre 10 et 11 degrés Celsius.

# LHYDROGRAPHIE et les BASSINS-VERSANT



# La prise en compte des aléas d'inondation

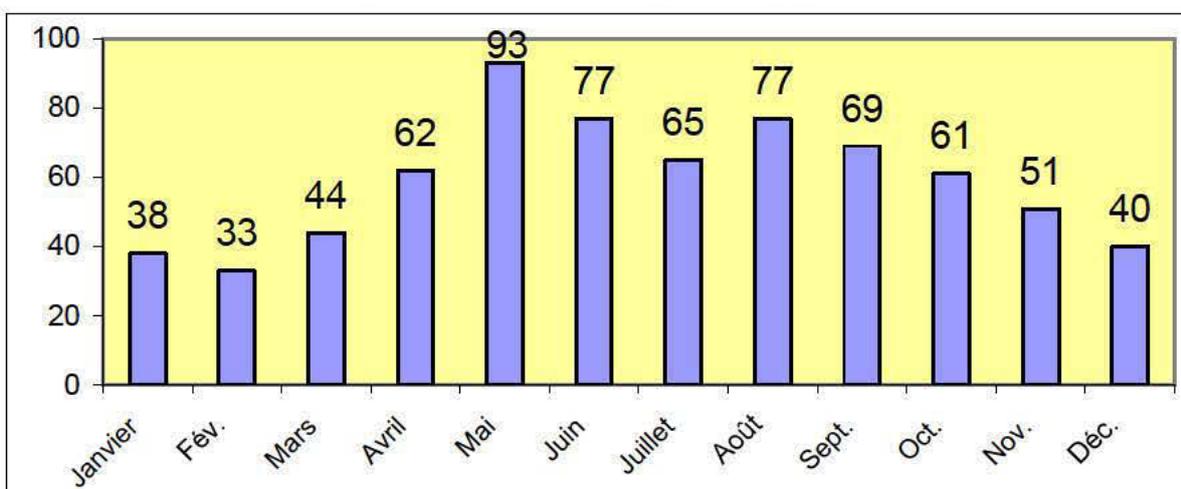




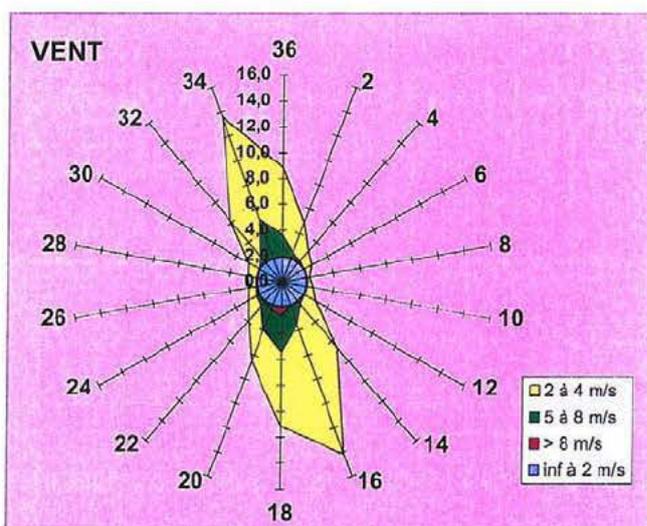
Les températures moyennes par mois

Les précipitations : elles ne sont pas très abondantes et sont de l'ordre de 700 millimètres par an répartis sur 140 jours environ avec un maximum l'été et un minimum l'hiver. La protection qu'offrent les Monts du Forez est à signaler et la position de St-Marcellin-en-Forez, un peu à l'écart des remontées méridionales, la met en relative protection des fortes précipitations de type méditerranéen ou cévenol.

Il faut noter aussi la rareté des précipitations neigeuses, en plaine notamment, et la présence de brouillards ponctuels, une vingtaine de jours par an environ.



Les précipitations mensuelles avec un total de l'ordre de 710 millimètres par an.



Les vents

La rose des vents ci-contre met en évidence les deux directions principales des vents :

Le vent du nord généralement froid et sec amène souvent un temps ensoleillé ; il est aussi, en période hivernale, annonciateur de gelées qui peuvent parfois être tardives (avril).

Le vent du sud est souvent chaud, quelquefois violent avec des pointes de plus de 100 km/h. Il est aussi annonciateur d'orages ou de pluies soutenues pouvant dépasser 40 à 50 millimètres.

Il convient de rappeler aussi la tempête de décembre 1999 avec des rafales de vent d'Ouest très violents, dépassant les 100 km/h et les dégâts aux boisements.

## **6. LA BIODIVERSITE**

(Source BIOINSIGHT) Luc Laurent - Lyon - Avril 2007)

### **6.1. OCCUPATION DU SOL**

Le territoire communal de Saint-Marcellin-en-Forez d'une superficie de 3 109 ha (3 135 ha dans un système d'information géographique à partir des données BD carto de l'I.G.N.) se localise dans la plaine du Forez et s'étend entre 381 et 647 mètres d'altitude jusqu'aux contreforts des monts du Forez. Ainsi, ce territoire présente un caractère de plaine alluviale, caractère renforcé par de nombreux étangs d'origine anthropique : témoignage d'une forte ressource en eau. Cette géographie de plaine de grand fleuve est également marqué par les rivières : l'Ozon, la Mare et le Bonson, les autres petits affluents et le canal du Forez. Le canal du Forez, créé sous Napoléon III, est un ouvrage de 44 km de long - auquel s'ajoute deux artères secondaires - alimenté en amont par le barrage de Grangent à des fins agricoles, domestiques et parfois industrielles.

Ce territoire s'étend plus précisément dans l'étage de végétation collinéen modelé par l'agriculture. Ces deux caractères : naturel et humain, marquent l'occupation du sol de cette commune, c'est-à-dire la couverture biophysique de son sol caractérisée par la nature des objets qui la composent, objets tels que les forêts, prairies, cultures, bâtis... Pour l'année 2000, cette occupation du sol est décrite par la base de données vectorielles Corine Land Cover 00 - la plus récente disponible. Cette base de données présente une résolution de 25 ha (plus petite unité cartographiée) ; c'est la raison pour laquelle les petits objets tels que les hameaux, les réseaux viaire et ferré ainsi que le réseau hydrographique ne sont pas visualisés puisque non discriminés (voir carte ci-après). En 2000, le patron général de l'occupation du sol de Saint-Marcellin-en-Forez est caractérisé par :

**les prairies** totalisant 1 732 ha, soit 55 % du territoire communal ;

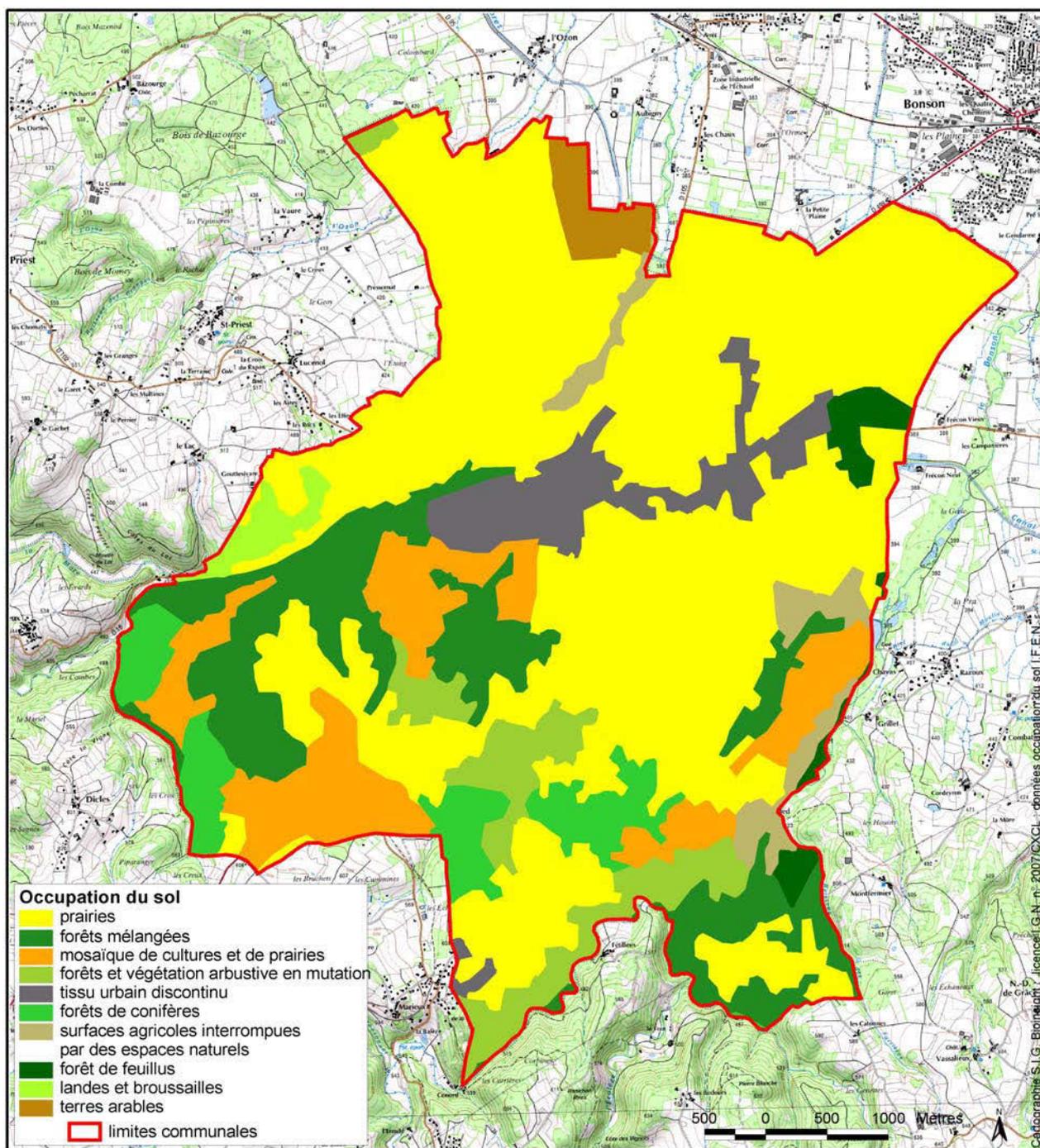
**les forêts mélangées** (385 ha, 12 %) ;

**les mosaïques de cultures et de prairies** (zones agricoles hétérogènes) qui sont des juxtapositions de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées et de prairies (311 ha, 10 %) ;

les forêts et végétation arbustive en mutation (176 ha, 6 %) ;  
le tissu urbain discontinu (163 ha, 5 %) ;  
les forêts de conifères (160 ha, 5 %) ;  
les surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels (79 ha, 3 %) ;  
les forêts de feuillus (49 ha, 2 %) ;  
les terres arables (45 ha, 1 %) ;  
les landes et broussailles (35 ha ; 1 %).

Les investigations de terrain menées sur l'ensemble du territoire communal le mardi 17 avril 2007 sont conformes à ce patron général d'occupation du sol.

C'est ainsi que l'on doit parler pour l'espace territorial de Saint-Marcellin-en-Forez d'un espace agricole et naturel de caractère prairial et collinéen, marqué par des prairies et structuré par un tissu urbain concentré dans le bourg mais s'étendant et se diffusant dans le reste du territoire à partir des anciens hameaux tels que la Roche, les Fades, le Garet, le Treyve, Chantegrillet, Prahomma...



## 6.2. HABITATS NATURELS

Un habitat naturel est un espace naturel - ou agricole - homogène par ses conditions écologiques (c'est un compartiment stationnel avec ses conditions climatiques, son sol et son matériau parental ainsi que leurs propriétés physico-chimiques), par sa végétation (herbacée, arbustive et arborescente), hébergeant une certaine faune, avec ses espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cet espace. Un habitat ne se réduit pas à la seule végétation.

Mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions du milieu et de fonctionnement du système) est considérée comme un bon indicateur et permet donc de déterminer l'habitat (Rameau 2001).

Sont recensés sur le territoire communal comme habitats naturels :

les prairies bocagères, c'est-à-dire délimitées par des haies de feuillus - frêne - ;

les prairies humides (la Violetière, la Lande, Prahomma...) ;

les étangs et les mares ;

les ripisylves et bois rivulaires des rivières, des petits affluents et du canal du Forez ;

les forêts de pin sylvestre et de feuillus (chêne pubescent) en parties sommitales ;

les landes et fourrés à genets émanant de la déprise agricole (le Mont...).



espace agricole et naturel ouvert de type bocager de la Z.P.S. près de la Violetière vu depuis la rive droite du canal du Forez



espace agricole et naturel ouvert de type bocager des zones A de la Lande et AU du Bois (à droite de la route du Bled)



Espace agricole et naturel  
ouvert de la zone AUfc (Zac) au nord-est de la Violetière



Prairie de fauche et prairie humide de l'espace agricole ouvert et naturel de type bocager à Prahomma



Prairie humide au Garet

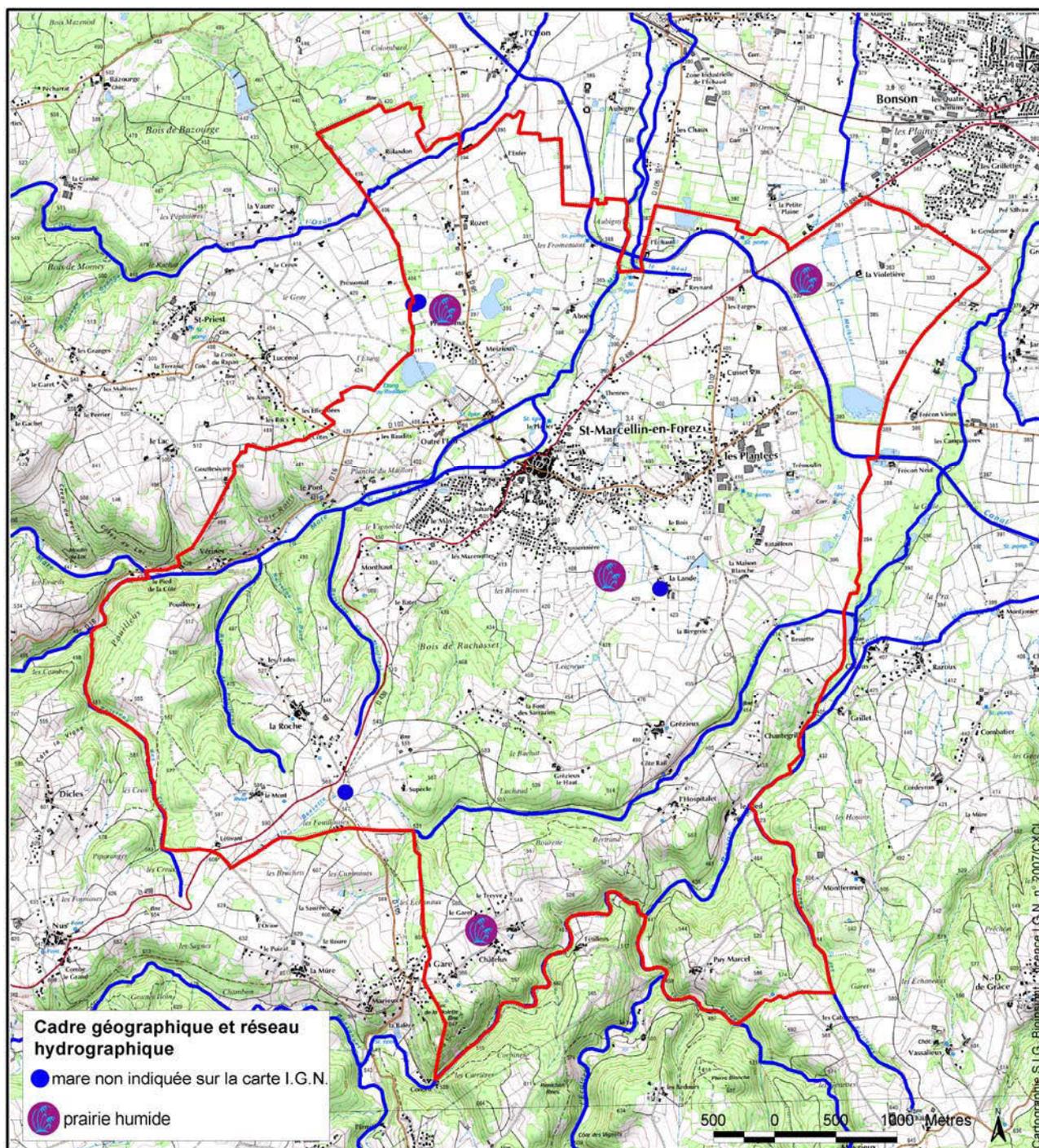


Lande au Mont



Bois rivulaires de la Mare et du Bonson

A Saint-Marcellin-en-Forez, de nombreux habitats naturels signalent la présence de zones humides qui sont caractérisées et délimitées par des critères botaniques : hygrophilie des espèces végétales, ainsi que par des critères pédologiques : hydromorphie des sols. C'est ainsi que de très nombreuses prairies sont humides et forment un habitat naturel de type « Prairie humide atlantique et sub-atlantique » de code Corine Biotope 37.21 caractérisé notamment par un jonc *Juncus sp.* Cet habitat, inscrit dans la liste rouge du comité scientifique du conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels parce que devenant plus rare dans cette région, est d'origine humaine car pâturé ou légèrement fauché. En effet, l'abandon de telles pratiques permet l'installation d'autres végétaux qui éliminent les espèces prairiales, conduisant au bout d'un certain temps - si ces pratiques sont toujours absentes - à un habitat naturel « mégaphorbiaie riveraine » : formation végétale à hautes herbes souvent à larges feuilles que l'on peut voir, par exemple dans le hameau le Garet (voir carte et photo).



### 6.3. FAUNE ET FLORE

Les oiseaux sont les espèces prioritaires du territoire communal de Saint-Marcellin-en-Forez. Le nombre espèces d'oiseaux présentes est élevé ; l'avifaune de cette commune est très riche. Par exemple, au lieu-dit Trémoulins, 43 espèces d'oiseaux dont neuf nicheurs certains et 28 probables ont été contactés dans l'étude réalisée par la Frapna Loire au printemps 2004 pour le projet de carrière d'argile Imerys (Frapna 2004).

Dans le cadre d'une évaluation environnementale de P.L.U., il n'est pas possible de présenter toutes les espèces d'oiseaux de la commune : il s'agit de se focaliser sur les espèces qui ont justifié la désignation de la Z.P.S. Plaine du Forez, plus particulièrement sur les espèces déterminantes et associées de cette Z.P.S. S'agissant de ces espèces à Saint-Marcellin-en-Forez, la L.P.O. Loire (2007) a fourni les données suivantes pour la période du 01.01.1990. au 31.12.2006. :

le vanneau huppé, la pie-grièche écorcheur et le canard chipeau sont des nicheurs certains\* ;

le courlis cendré est un nicheur probable\*\* ;

l'oedicnème criard, l'alouette lulu ainsi que le busard cendré et le busard Saint-Martin sont des nicheurs possibles\*\*\*.

\* Nicheur certain : preuve de reproduction de l'espèce durant la période.

\*\* Nicheur probable : comportements reproducteurs de l'espèce mais sans preuve de reproduction durant la période.

\*\*\* Nicheur possible : présence de l'espèce en période de reproduction dans un milieu favorable durant la période.



Vanneau huppé (photo Didier Collin)



Pie-grièche écorcheur (photo Philippe Pulce)



Canard chipeau (photo Michel Lamarche)



Oedicnème criard (photo Michel Tellia)

Durant les investigations de terrain du mardi 17 avril 2007 menées sur l'ensemble de la commune ont été observés des oiseaux de différents groupes.

Des espèces prairiales et de terres arables :

- oedicnème criard : deux individus sur la parcelle agricole de la Z.P.S. qui longe le canal du Forez
- vanneau huppé : cinq individus sur cette même parcelle - ;
- courlis cendré : un individu sur cette même parcelle et un individu sur une parcelle à Prahomma
- courlis corlieu : deux individus sur cette même parcelle de la Z.P.S.

Des espèces de zones humides : héron cendré

Des espèces forestières :

- milan royal - un individu au dessus de Pouilleux - ;
- pic épeiche ;
- coucou (chants) ;
- geai des chênes ;

Des espèces plus généralistes telles que le faucon crécerelle, le pic vert, le serin cini, la pie bavarde, le faisan, la mésange charbonnière, le merle noir et l'hirondelle de cheminée.

S'agissant des autres groupes zoologiques, il faut signaler les nombreuses observations du lézard vert (espèce protégée sur l'ensemble du territoire national), observations réalisées dans de nombreux lieux : étang de Rodillon, Aboën, le Garet et la Lande.



lézard vert à la Lande

La flore du territoire communal est également riche sans pour autant - en l'état actuel des connaissances - recélé des espèces prioritaires à l'échelle européenne ou nationale. Toutefois, l'étang des Plantées présente une richesse floristique relativement intéressante notamment celle des zones humides puisque 72 espèces typiques des étangs ont été recensées quand pour les étangs de la Loire ce nombre d'espèces est en moyenne de 52 pour une surface moyenne de 8,5 ha (Césame 2004). Sur le site de Trémoulins, la flore est également riche en se caractérisant par une espèce protégée régionalement : la renoncule scélérate, et par huit espèces d'intérêt local (Frapna 2004).

#### 6.4. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

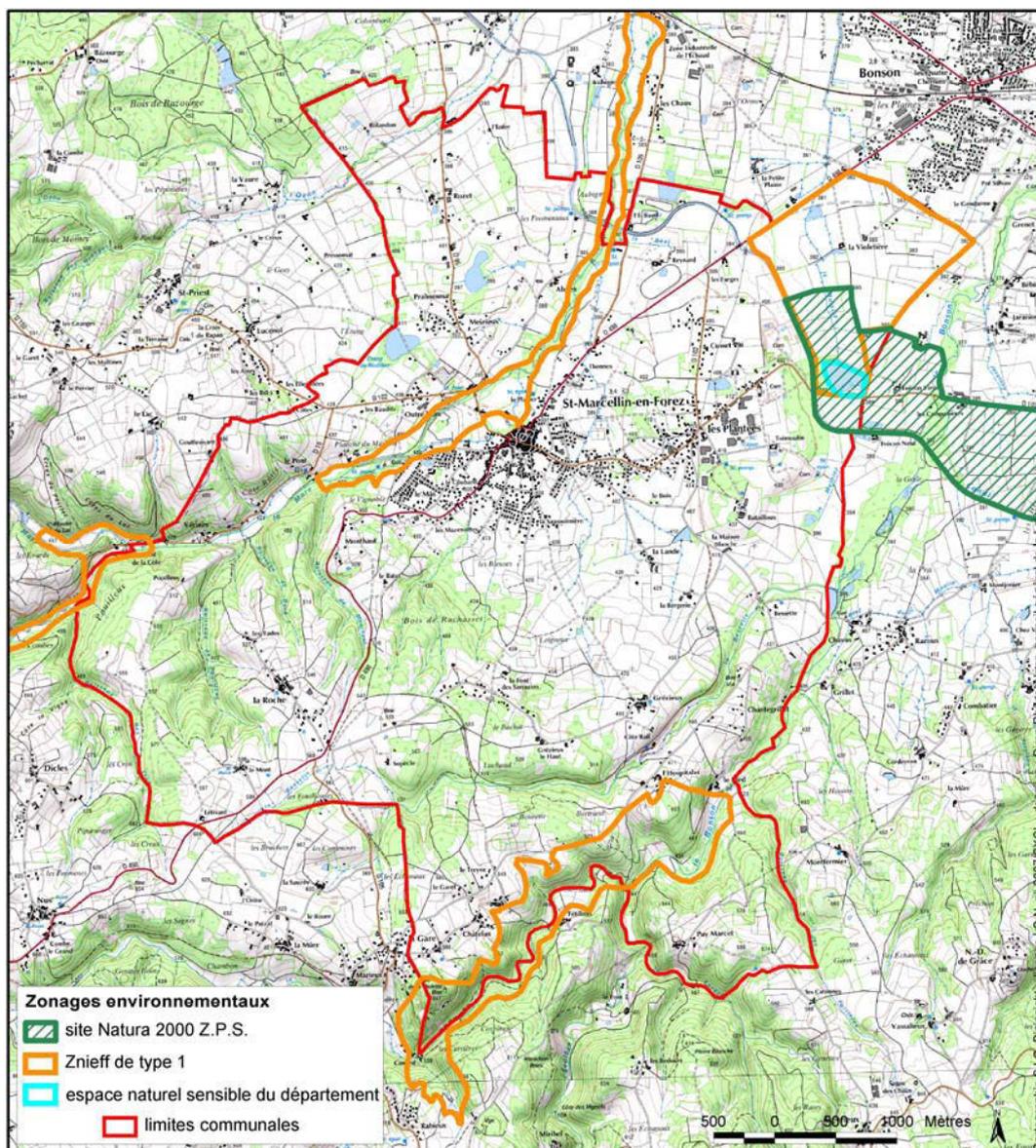
En abritant une forte richesse du vivant : sa biodiversité, le territoire communal de Saint-Marcellin-en-Forez contribue à quatre types de zonage environnemental :

un zonage européen Natura 2000 - zone de protection spéciale - ;

un zonage national d'inventaire - zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ;

un zonage départemental d'espace naturel sensible ;

un zonage d'aménagement et de gestion des eaux de nature réglementaire - en cours d'élaboration.



- **Site NATURA 2000 : zone de protection spéciale**

Les zones de protection spéciale (Z.P.S.) relèvent de la directive Oiseaux 79/409/C.E. du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. C'est à partir de trois étapes : (1) un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux (Zico), (2) une concertation locale organisée par les préfets et (3) une transmission au ministère, qu'une zone est transcrite en droit français, par un arrêté ministériel de désignation, puis notifiée à la Commission européenne.

La Z.P.S.32 FR 8212024 plaine du Forez a été désignée comme telle par l'arrêté ministériel de désignation du 26 avril 2006. Sa superficie est de 32 837,8 ha. Elle s'étend sur 54 communes, sur la totalité du territoire de Craitilleux, Grézieux-le-Fromental, L'Hôpital-le-Grand, Mornand-en-Forez, Saint-Paul-d'Uzore et Unias ; et sur une partie du territoire de Andrézieux-Bouthéon, Arthun, Balbigny, Boisset-lès-Montrond, Bonson, Boën, Bussy-Albieux, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chambéon, Champdieu, Civals, Cleppé, Cuzieu, Feurs, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Châtel, Marclopt, Mizérieux, Montbrison,

Montrond-les-Bains, Montverdun, Nervieux, Pommiers, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Précieux, Rivas, Saint-André-le-Puy, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-Laval, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Etienne-le-Molard, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Savigneux, Sury-le-Comtal, Valeille, Veauche, Veauchette et Epercieux-Saint-Paul.

Saint-Marcellin-en-Forez contribue à hauteur de 55,86 ha à la Z.P.S., ce qui représente 1,8 % du territoire communal (voir carte zonages environnementaux).

72 espèces d'oiseaux régulièrement présentes sur cette Z.P.S. comme espèces sédentaires, nidificatrices, hivernantes ou d'étape ont justifié cette désignation, parmi lesquelles 14 furent déterminantes (D.D.A.F. 2006, Césame 2006) :

bihoreau gris (inscrite en annexe I de la directive Oiseaux 79/409/CE et nidificatrice sur la Z.P.S. avec un effectif classé B) ;

busard des roseaux (I, sédentaire B) ;

busard Saint-Martin (I, sédentaire C) + busard cendré\* (I, nidificatrice C) ;

canard chipeau (II, sédentaire A) ;

fuligule milouin (II, sédentaire A) ;

grand-Duc d'Europe (I, sédentaire C) ;

guifette moustac (I, nidificatrice B) ;

héron pourpré (I, nidificatrice B) ;

marouette ponctuée (I, nidificatrice B) ;

milan noir (I, nidificatrice C) ;

mouette rieuse (II, sédentaire A) ;

nette rousse (II, sédentaire A) ;

œdicnème criard (I, nidificatrice B) + vanneau huppé\* (II sédentaire C) et courlis cendré\* (II, sédentaire C) ;

pic noir (I, sédentaire B).

\* Espèces associées des milieux prairiaux.

Aucune donnée n'est disponible sur l'état de conservation de la Z.P.S. Le document d'objectifs (Docob) de cette Z.P.S. vient d'être lancé par le bureau d'études Mosaïque environnement - opérateur du site. Les objectifs de conservation n'ont pas encore été précisément définis (D.D.A.F. *comm. pers.*), toutefois, dans le cadre de la consultation des communes et de la concertation locale pour la désignation du périmètre de la Z.P.S, deux orientations stratégiques - deux enjeux - ont été déterminées :

sur les espaces agricoles, favoriser le maintien ou la restauration des milieux prairiaux et du maillage des haies par des pratiques agricoles et des modes de gestion raisonnés ;

sur les étangs, préserver voire augmenter la diversité des habitats rivulaires en pratiquant une gestion conservatoire de ces étangs.

Ces deux orientations concernent directement le P.L.U. d'une commune contribuant à la Z.P.S. Plaine du Forez. Mais c'est l'enjeu : maintien de la mosaïque des habitats agricoles et naturels ouverts, qui apparaît prioritaire dans le cadre de l'évaluation environnementale du P.L.U. de Saint-Marcellin-en-Forez. Il faut en effet insister sur les trois points suivants :

les espèces déterminantes - plus les espèces associées - retenues pour établir le périmètre de la Z.P.S sont principalement des espèces prairiales ou préférant les prairies (oedicnème criard, canard chipeau, courlis cendré, vanneau huppé, busard cendré...) et des espèces inféodées aux zones humides qui exploitent aussi pour leur nidification et leur alimentation des habitats agricoles et naturels ouverts ;

les données de la L.P.O. Loire (2007) pour Saint-Marcellin-en-Forez signalent la nidification ou sa potentialité de certaines de ces espèces déterminantes et prairiales - vanneau huppé, pie-grièche écorcheur, canard chipeau (nicheurs certains), courlis cendré (nicheur probable), oedicnème criard, alouette lulu, busard cendré et busard Saint-Martin (nicheurs possibles) - ;

trois de ces espèces - oedicnème criard, vanneau huppé et courlis cendré - ont été observées à Saint-Marcellin-en-Forez lors de la journée d'investigation de terrain de l'évaluation environnementale.

- ***ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique***

Les quatre Z.N.I.E.F.F. rénovées de type 1 établies sur le territoire communal de Saint-Marcellin-en-Forez sont :

**Z.N.I.E.F.F. 42090009 étang Frécon et prairies de la Violetière** - cette zone est caractérisée par sa riche avifaune (espèces d'oiseaux) qui contribue également au site Natura 2000 Z.P.S. Plaine du Forez - ;

**Z.N.I.E.F.F. 42090027 rivière de la Mare de Boisset à Saint-Marcellin** - cette zone est caractérisée par son bois rivulaire d'aune glutineux qui est un puissant corridor écologique, à une échelle très large, celle du territoire que la Mare traverse, ses frayères de la truite fario localisées entre Sury-le-Comtal et Saint-Marcellin-en-Forez, ses nombreuses espèces d'oiseaux et ses autres espèces d'intérêt communautaires classées en annexe II de la directive Habitats, telles que les poissons bouvière et lamproie de planer ainsi que le papillon cuivré des marais - ;

**Z.N.I.E.F.F. 42000002 rivière le Bonson** - cette zone est caractérisée par son bois rivulaire d'aune glutineux, qui assure également une fonction de connectivité écologique, et son avifaune des habitats agricoles et naturels ouverts en bordure de bois (landes et fourrés à genets) et de falaises, avifaune constituée de l'engoulevent d'Europe, l'alouette lulu, la pie-grièche à tête rousse, le grand-duc d'Europe (espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux), le bruant proyer, le faucon hobereau... ;

**Z.N.I.E.F.F. 42080014 ruisseaux de Laval et de la Thuillière.**

A Saint-Marcellin-en-Forez, les Z.N.I.E.F.F. totalisent une superficie de 356,7 ha, soit 11,4 % du territoire communal (voir carte des zonages environnementaux).

- ***Espace naturel sensible du département***

L'E.N.S. les Plantées correspond à l'étang Frécon d'une superficie de 6,8 ha, soit 0,91 % du territoire communal (voir carte des zonages environnementaux). Un plan de gestion de cet étang a été établi (Césame 2004).

- *Schéma d'aménagement et de gestion des eaux*

Dans la perspective d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi 2004-338 du 21.04.04., portant transposition de la directive européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, impose une obligation de compatibilité du P.L.U. avec les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et les objectifs de protection définis par les Sage comme le précise l'article L123-1 du Code de l'urbanisme. Un Sage est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente : un bassin versant ou un sous bassin. C'est un document d'objectifs, d'action et de règles de bonne conduite de portée juridique à mettre en œuvre pour relever les enjeux de la gestion de l'eau. Il est approuvé par arrêté préfectoral.

Conscient de l'importance des cours d'eau pour le développement et la mise en valeur de son territoire, désireux d'aller plus loin dans la réponse aux défis de la gestion de la ressource naturelle en eau, le conseil général de la Loire s'est impliqué dans le projet du Sage Loire en Rhône-Alpes dont elle est la structure animatrice. Saint Marcellin est inclus dans le périmètre du SAGE qui regroupe 297 communes dont 247 dans la Loire, de quatre départements et de deux régions (voir carte ci-après).

Le comité de pilotage du Sage Loire en Rhône Alpes s'est réuni le 21 juin 2006. Il a pu valider une composition de la Commission Locale de l'Eau. Le 30 juin 2006, le comité de bassin Loire Bretagne a examiné le dossier préliminaire et a donné un avis positif concernant le périmètre.

Les études sont en cours et un premier document concernant le diagnostic socio-économique et la définition des tendances et de scénarios a été validé par la CLE le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Lorsqu'un Sage est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

## Périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes



## 7. PRIORITES ENVIRONNEMENTALES

L'inventaire et le diagnostic environnementaux du rapport de présentation ont révélé les nombreux enjeux du territoire communal. Il est maintenant essentiel d'établir les priorités au regard de l'organisation de son espace : son urbanisme et son urbanisation, afin de fonder avec pertinence et solidité la partie « incidences » de cette évaluation environnementale justifiée par un site Natura 2000.

L'espace agricole et naturel du territoire communal de Saint-Marcellin-en-Forez a été modelé par une activité agricole traditionnelle d'élevage bovin dans le contexte d'un habitat rural associé à cette activité et d'un centre bourg à vocation

commerciale. Mais quatre facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente ont modifié son mode d'occupation du sol vers une très nette augmentation de l'espace artificiel aux dépens de l'espace agricole et naturel de type ouvert, entraînant la raréfaction d'habitats tels que les prairies, les haies et les petites zones humides. Ces quatre facteurs majeurs sont :

l'urbanisation résidentielle du bourg et dans une certaine mesure de ses anciens hameaux - la Roche, le Garet... ;

la création de nouveaux pôles d'urbanisation - le font des Sarrazins, Prahomma, Chantegrillet... ;

le développement du réseau viaire ;

la diminution du nombre d'exploitations agricoles et de la surface agricole utilisée.

Aussi concernent les priorités environnementales trois questions majeures du territoire.

### 7.1. FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

L'urbanisation produit une artificialisation, une fragmentation et une homogénéisation de l'espace. Mais, selon l'amplitude, la modalité et la localisation de cette urbanisation, cette artificialisation peut conduire à une très forte réduction de la biodiversité dont les fonctions et services pour un territoire sont nombreux : productivité des écosystèmes tels qu'une prairie de fauche, pollinisation, tourisme...

A Saint-Marcellin-en-Forez, ce phénomène est d'autant plus primordial qu'il concerne un site Natura 2000 : la Z.P.S. Plaine du Forez, à laquelle la biodiversité du territoire contribue. Par conséquent, l'artificialisation de l'espace doit être examinée au regard des orientations de la Z.P.S. Plaine du Forez : le maintien de la mosaïque des habitats agricoles et naturels ouverts, mais aussi des autres éléments de la biodiversité : haies et bois rivulaires, qui ont une fonction de connectivité biologique donc de maintien de la biodiversité du territoire.

### 7.2. PAYSAGE AGRICOLE ET ARCHITECTURAL TRADITIONNEL

L'espace agricole bocager de type traditionnel, caractérisé par un réseau de haies, se trouve encore dans de nombreux points du territoire comme à la Violetière, la Lande, Rozet, Prahomma... ; il participe de la beauté de Saint-Marcellin-en-Forez. A cet espace bocager se superpose parfois un espace artificiel encore peu voire pas prégnant parce qu'ancien, quelques routes asphaltées mises à part. C'est ainsi que le territoire communal demeure en certains hameaux encore empreint d'une ruralité traditionnelle où l'espace artificiel n'apparaît qu'à travers le bâti ancien, ponctuant subtilement l'espace agricole de son fort cachet architectural : les Châtelus, Puy Marcel... Ces hameaux constituent des éléments remarquables du paysage. Mais l'extension de l'urbanisation gagne parfois des lignes de crêtes altérant localement le paysage de Saint-Marcellin-en-Forez.

### 7.3. FONCTIONNALITE HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE

Quatre caractéristiques essentielles au regard de la ressource en eau peuvent être recensées à Saint-Marcellin-en-Forez : (1) un caractère de plaine alluviale de grand fleuve, (2) une situation géographique de contreforts drainés par de nombreuses rivières : l'Ozon, la Mare et le Bonson, et d'autres petits affluents, (3) une exploitation de cette forte présence en eau à partir de nombreux étangs d'origine anthropique ainsi que du canal du Forez et (4), par conséquent, une forte présence de zones humides naturelles ou agricoles : ripisylves, bois rivulaires, prairies humides, mares...

C'est ainsi que la bonne gestion de la ressource en eau à Saint-Marcellin-en-Forez présente de fortes responsabilités pour le sous-bassin versant Loire en Rhône-Alpes mais également pour le bon fonctionnement de son propre territoire et le bien-être de ses habitants. En effet, les zones humides sont très précieuses pour leurs fonctions écologiques telles que celles de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par le ruissellement. Mais les zones humides jouent également un rôle dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval et dans l'atténuation de l'effet des inondations et le retardement des effets de la sécheresse, en contenant les ruissellements donc leurs crues et en soutenant leur étiage par restitution en période de basses eaux, comme le ferait une énorme éponge. Les zones humides sont maintenant reconnues politiquement et sont considérées d'intérêt général pour leurs fonctions écologiques et pour les services socio-économiques rendus (loi relative au Développement des territoires ruraux du 23 février 2005, loi d'Orientation agricole du 5 janvier 2006).

L'arrivée de nouveaux habitants associée à de nouvelles constructions conforte la politique actuelle de la commune d'assurer un assainissement efficace en projetant la mise en place de systèmes d'assainissement adaptés, notamment dans les hameaux. En effet, bien que le milieu naturel récepteur des eaux usées ait certaines capacités d'épuration - cas des zones humides et des cours d'eau -, son degré de saturation demeure très vite atteint, c'est la raison pour laquelle chaque territoire met en œuvre un système d'assainissement doté d'une filière d'épuration conçue en regard de la quantité d'eaux usées produites : de son nombre d'habitants, c'est-à-dire en cohérence avec son P.L.U. La présence des hameaux soumis à une extension de l'urbanisation sur les contreforts du monts du Forez, sur un socle magmatique à sols probablement peu épais de surcroît, amplifie cette exigence.

## 8. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

A l'instar de très nombreuses communes de caractère plutôt rural, Saint-Marcellin-en-Forez voit son espace artificiel progresser aux dépens de l'espace agricole et naturel ouvert, c'est-à-dire aux dépens des prairies et des landes ainsi que des zones agricoles hétérogènes telles que les bocages et les bosquets alors que les forêts augmentent.

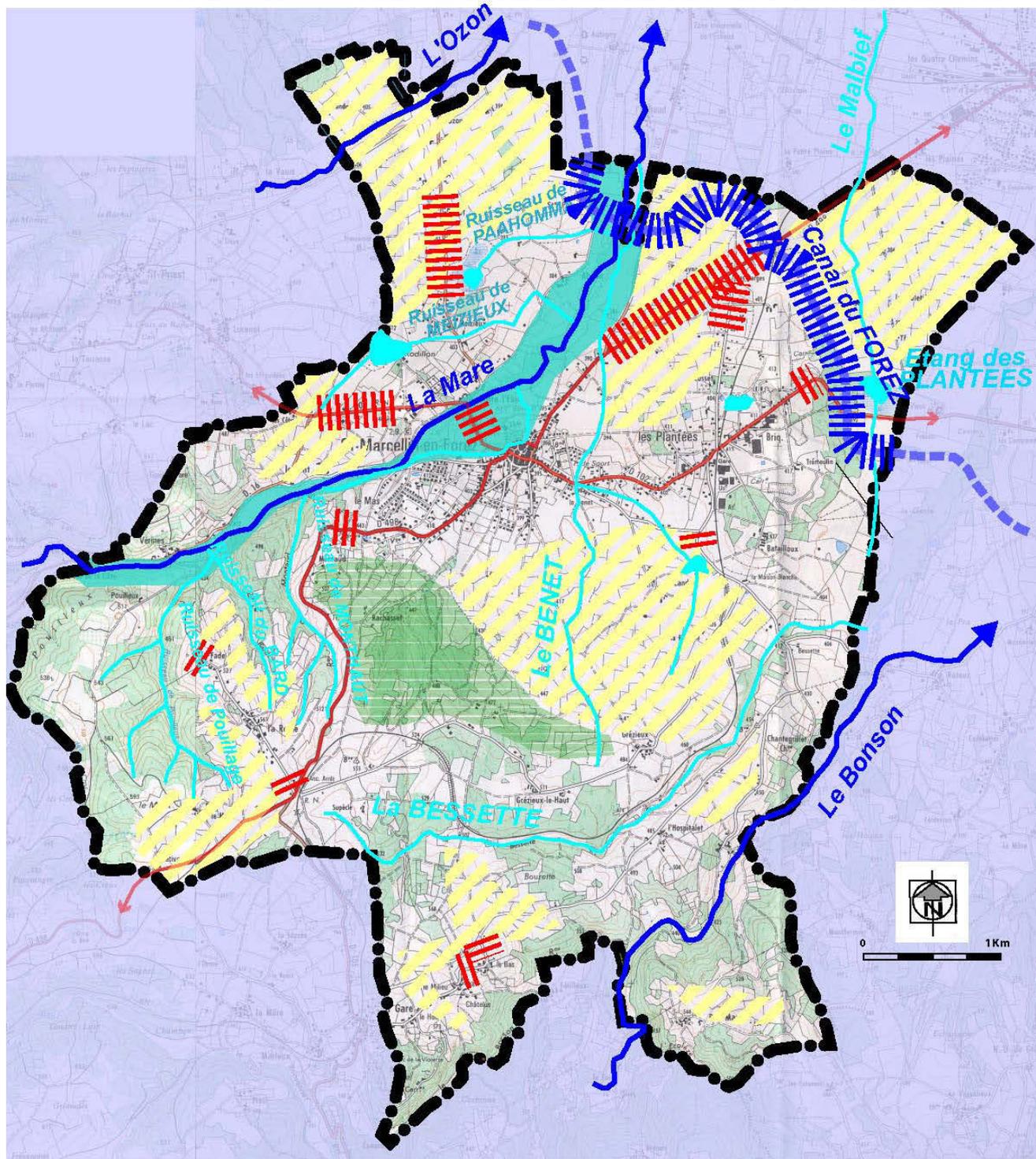
Mais cette artificialisation, qui résulte d'une urbanisation résidentielle, commerciale, industrielle et artisanale - associée à un développement du réseau viaire -, présente à Saint-Marcellin-en-Forez une progression qui ne se limite pas au

centre bourg mais à d'autres parties du territoire puisque se diffusant dans certains hameaux anciens et dans des nouveaux pôles d'urbanisation. Ces zones d'extension de ces hameaux et de pôles d'extension de l'urbanisation morcelleront cet espace agricole et naturel ouvert, le fragmentant, altérant sa fonctionnalité écologique. La fonctionnalité hydraulique du territoire, qui a été déjà diminué par une artificialisation historique des zones humides telles que des prairies humides, risque d'être altérée davantage. Les capacités d'assainissement en matière de systèmes collectifs ou individuels, conviendront donc d'être particulièrement considérées pour ces hameaux au regard des capacités des récepteurs naturels des eaux usées et des eaux de ruissellement que sont les zones humides de ce territoire. Aussi risque l'ensemble du réseau hydrographique de subir une dégradation si cette urbanisation présente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs de fonctionnalité hydraulique et d'assainissement.

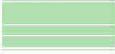
Dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.U., le risque est par conséquent de voir une telle urbanisation produire non seulement une artificialisation et une réduction de cet espace agricole et naturel ouvert mais plus également sa fragmentation puis son homogénéisation. Une telle évolution peut conduire à une réduction de sa richesse du vivant : sa biodiversité, de son fonctionnement hydraulique (zones humides) mais aussi de son intérêt paysager et architectural. Une biodiversité qui, à Saint-Marcellin-en-Forez, présente, non seulement des fonctions et un intérêt à l'échelle communale et régionale, mais également à une échelle communautaire (européen) comme l'atteste la contribution de ce territoire au site Natura 2000 Z.P.S. Plaine du Forez.

Tous les enjeux environnementaux - en matière de biodiversité, de paysage et de fonctionnalité hydraulique - de l'évolution urbanistique du territoire communal tel qu'il peut être planifié dans son P.L.U. seront ainsi déterminés par l'amplitude, la modalité et la localisation de l'urbanisation de cet espace agricole et naturel ouvert. Bien sûr, dans la définition du P.A.D.D. ainsi que dans sa traduction en zonage et en règlement du P.L.U. de Saint-Marcellin-en-Forez, ces perspectives quant à l'évolution possible et préjudiciable de l'urbanisation du territoire ne sont pas négligées.

# LES CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER



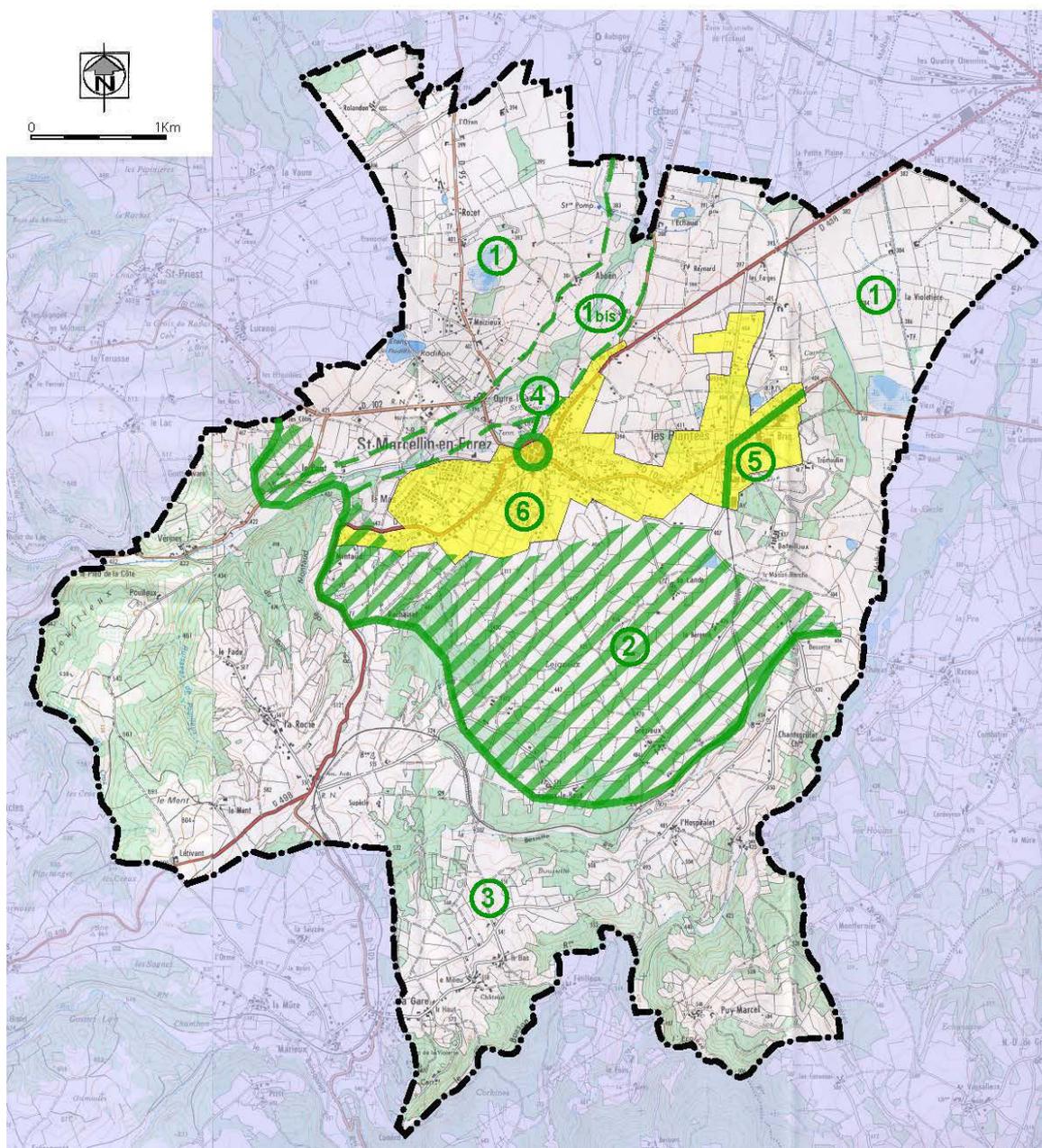
## LEGENDE

- |   |  |   |   |
|---|--|---|---|
|  | Les vallons et le Canal du Forez : unité à préserver |  | massifs boisés                            |
|  | Les promontoires sud                                 |  | Les coupures dans l'urbanisation linéaire |
|  | Les entités agricoles homogènes                      |   |   |

## 9. LES GRANDES UNITES PAYSAGERES

L'importance du territoire communal - plus de 3.100 hectares - la géologie, les contrastes de relief, la couverture végétale, la présence de vallons et les activités humaines intégrant le cadre bâti et les infrastructures constituent autant d'éléments à intégrer dans la description des entités paysagères.

### Les grandes entités paysagères



#### Légende

① Plaine du ROREZ

①bis Vallée de la Mare

② Amphithéâtre de la LANDE-LEIGNEUX

③ Les Contreforts des Monts du Forez et les Vallons

④ Le Centre historique

⑤ L'entité paysagère industrielle des PLANTEES

⑥ Le tissu pavillonnaire de l'agglomération

## 9.1. LES PAYSAGES NATURELS

Quatre entités majeures sont distinguées avec leurs caractéristiques propres.

### ▪ *La plaine du Forez*

Il s'agit de la partie située au Nord de l'agglomération de St-Marcellin-en-Forez avec un paysage qui reste encore agreste ; l'activité agricole domine avec un léger damier parcellaire et d'assez vastes perspectives et d'amples ondulations du relief. Le cloisonnement visuel vient des boisements linéaires en bordure de parcelles, des fossés et cours d'eau.

Il convient aussi de noter l'effet de seuil au lieudit les Farges et la vue d'ensemble que l'on a sur l'agglomération de St-Marcellin-en-Forez par le tracé de la RD498 et surtout sur les contreforts des monts du Forez en direction de Boisset-Saint-Priest notamment avec son semis de constructions.

La présence d'étangs, comme ceux de Rodillon et de Rozet, apporte une note originale et qualitative ; le passage du canal du Forez et de l'ancienne voie ferrée marque aussi cette entité comme la présence d'importants bâtiments agricoles entre Sury-le-Comtal, la vallée de la Mare et St-Marcellin-en-Forez.

Pour cette entité, il convient aussi de noter des effets négatifs de déprise agricole et une altération de la qualité des paysages aux abords de l'agglomération notamment, les perspectives d'urbanisation entrant en conflit avec les enjeux agricoles.

Cette entité paysagère est marquée aussi par la présence des infrastructures routières dont le tracé de la RD 498, la principale voirie structurante.

### ▪ *Le secteur de la Lande - Leigneux*

Au Sud-Est du centre-bourg, cette entité offre un paysage plus fortement agreste encore que le précédent car l'urbanisation, même diffuse ou héritée de l'histoire, est beaucoup plus réduite et l'activité agricole domine ; cette entité est plus confidentielle pour sa découverte.

C'est aussi un paysage qui marque la transition avec les deux entités paysagères suivantes des contreforts des Monts du Forez.

### ▪ *Les contreforts des Monts du Forez*

C'est un vaste arc de cercle assez homogène qui domine et entoure côté Sud et côté Sud-Ouest l'agglomération de St-Marcellin-en-Forez.

Cette entité est marquée par une alternance de talwegs boisés et de promontoires ouverts sur l'extérieur où l'usage agricole reste encore présent.

# Les paysages naturels actuels

Paysage agreste au sud-ouest de Saint Macellin avec une exploitation agricole et l'élevage bovin.



La vallée du Bonson et les versants boisés en feuillus et résineux.



Paysage agreste en paliers successifs vers les CHATELUS avec ligne de crête sensible pour partie boisée.



Plaine du Forez : la zone agricole de la Violetière et le tracé actuel de la RD498 en direction de BONSON.



Ces contreforts offrent des vues panoramiques remarquables sur la plaine du Forez et au-delà en direction des Monts du Lyonnais.

Le tracé de la RD498 donne un bon aperçu de ces qualités paysagères et des perspectives sur l'extérieur.

Ces contreforts constituent aussi pour l'agglomération, un décor paysager d'arrière-plan de qualité et qui évolue selon les saisons.

- ***La vallée de la Mare***

C'est une entité paysagère confidentielle surtout en amont du lieudit le Pont, lorsque la vallée devient encaissée avec des franges boisées abruptes, mais intéressante et il convient de découvrir le pont de Vérines classé monument historique dans l'écrin que forme la ripisylve de la Mare.

## 9.2. LES PAYSAGES URBAINS

- ***Un centre historique de forme circulaire***

Protégé par d'imposants remparts, le centre historique de St-Marcellin-en-Forez offre un paysage urbain très minéral constitué d'îlots denses, édifiés à l'alignement des rues et des espaces publics avec en décor végétal, le parc du château de forme circulaire également.

Des commerces, services et des équipements publics (dont la Mairie) animent et rendent agréable et vivant ce tissu urbain qui reste à l'échelle du piéton. C'est incontestablement un pôle d'attraction pour toutes les strates de la population, malgré la circulation de transit de la RD498 qui pénalise encore le bon fonctionnement de ce cœur d'agglomération.

Plusieurs édifices remarquables sont à signaler dans ce tissu urbain ancien en particulier : l'église, l'ancienne chapelle Sainte Catherine (XII<sup>e</sup> s.) Maison du XV<sup>e</sup> s., Maison Chatelard du XVI<sup>e</sup> s. (1556), Manoir du Colombier (1636), tous regroupés dans un rayon à l'échelle du Piéton.

L'homogénéité du cadre bâti est aussi soulignée par l'unité des couvertures avec des tuiles terre cuite de couleur rouge.

- ***Le site des Plantées***

C'est une autre entité dans les paysages liée à l'origine au développement des activités économiques et à la présence de la voie ferrée.

Le paysage est donc très différent, marqué par de forts contrastes entre les imposants volumes de constructions industrielles et les modestes constructions à usage d'habitation en frange de la RD102. Des activités commerciales (limitées) ont toujours animé ce site.

# Les paysages urbains actuels

Le renouvellement du tissu urbain  
- Centre médical, logements - et la  
mise en valeur des anciens  
remparts.



Une urbanisation récente  
comprenant des petits collectifs,  
ici, l'opération Les Terrasses...



... des logements locatifs aidés à  
proximité des installations  
sportives...



... et un tissu urbain pavillonnaire largement prépondérant avec :  
- l'opération le MAS , plus de 100 logements individuels au sud du bourg dans les années 1970-75  
- et les opérations très récentes aux Plantées - Le Bois.



- *Le tissu pavillonnaire*

Au cours des dernières décennies, un tissu pavillonnaire important s'est développé autour du centre historique, côté Sud et côté Sud-Ouest (le Mas) et surtout de part et d'autre du tracé de la RD102 en direction des Plantées.

Les paysages urbains qu'offre ce tissu pavillonnaire n'ont rien de très remarquables ; toutefois, avec le temps, des aménagements extérieurs ont été réalisés et des plantations ont pris de l'ampleur, ce qui donne une image d'ensemble acceptable même si l'on observe ça et là quelques points noirs liés au faible entretien, voire à l'abandon du bâti existant.

La densification par dédoublement de parcelle est un phénomène relativement récent qui contribue à renforcer le caractère urbain du tissu pavillonnaire sans toujours contribuer à l'ordonnancement des volumes bâtis.

Des espaces publics contribuent aussi aux qualités paysagères du milieu urbain : place Sainte-Catherine, l'entrée Sud de la RD498 et le boulevard du Couhard et le site de la rue d'Outre-l'Eau est en devenir à l'entrée Ouest du centre-bourg.

### 9.3. LES EVOLUTIONS DES PAYSAGES AU COURS DES DECENNIES

Entre le 20<sup>ème</sup> siècle et le début du 21<sup>ème</sup> siècle, de profondes mutations dans la lecture des paysages sont à mettre en évidence avec plus particulièrement :

- *Une urbanisation antérieure beaucoup plus groupée et homogène*

Le centre bourg de St-Marcellin-en-Forez offrait des paysages urbains beaucoup plus homogènes et remarquables par une composition plus affirmée, très soucieuse d'un usage économique du foncier ce qui n'a plus été le cas ensuite avec des développements tentaculaires le long des voiries principales.

La vue générale ci-dessous illustre bien ce constat.

# Les paysages naturels et urbains anciens

Vue générale de St Marcellin en Forez prise du Côté Sud avec un paysage de vignoble entourant le bourg ; en arrière plan le clocher de l'église et le seuil des Farges.



Un paysage agreste, rue du Pré de l'ORME, très proche du Centre-bourg.



La gare de Saint Marcellin en Forez du temps de sa splendeur avec un trafic voyageurs considérable.



Le paysage industriel de Saint Marcellin en Forez dans la première moitié du 20<sup>e</sup> Siècle et la mise en valeur de la ressource locale : l'argile.



- *La proximité de la zone agricole*

Les enjeux antérieurs de l'économie générale étaient beaucoup plus affirmée qu'aujourd'hui et se traduisait par une interpénétration : zone agricole - cadre bâti. Les paysages offraient donc de forts contrastes entre l'arrêt de l'urbanisation et la reprise des paysages agrestes avec un damier de cultures à mailler plus petites qu'aujourd'hui où les effets de remembrements culturels changent les perspectives.

De même, les coteaux bien orientés dominant le site de St-Marcellin-en-Forez étaient occupés par des vignes offrant un paysage ouvert et de qualité en arrière-plan, alors qu'aujourd'hui les vignes ont quasiment disparu : l'urbanisation ou les boisements ayant pris le relais.

- *Les mutations des constructions industrielles*

Le siècle dernier a vu d'importantes mutations dans la perception des constructions industrielles comme l'illustre les anciennes cartes postales.

A St-Marcellin-en-Forez les bâtiments rectangulaires massifs avec des proportions imposantes et la présence de grandes cheminées et des toitures à deux pans étaient très caractéristiques de l'architecture de l'époque.

Des évolutions très significatives ont eu lieu avec un nouveau passage industriel et la recherche d'une meilleure adéquation avec l'environnement.

- *L'importance du site et des paysages de la gare et ses abords*

En moins de 3 générations, les paysages très animés de la gare et ses abords ont complètement disparu ainsi que les complémentarités avec la vie et les déplacements à l'intérieur de St-Marcellin-en-Forez.

C'est une mutation considérable étroitement liée à la disparition des trafics voyageurs puis marchandises sur la ligne Bonson - Saint Bonnet le Château.

- *Des espaces publics et des équipements moins mis en valeur qu'aujourd'hui*

Les paysages urbains concernant les équipements et les espaces publics ont aussi beaucoup évolué avec une organisation plus affirmée, des voiries et des espaces publics et une mise en valeur générale des équipements communaux ; le dernier exemple en date très typique est bien la nouvelle mairie de St-Marcellin-en-Forez.

## 10. ETAT INITIAL DE CONTRAINTES, NUISANCES ET VIGILANCES

### 10.1. LES RISQUES NATURELS

La commune est soumise aux risques naturels suivants : inondation, tempête, feux de forêts.

- **Les risques d'inondation de la Mare :**

Ils ont été bien mis en évidence dans l'étude hydraulique de cette rivière, réalisée en 2005 ; la portée reste limitée à St-Marcellin-en-Forez. La zone inondable a été prise en compte et reportée sur le plan de zonage du P.L.U.

- **Les ruissellements sur versants :**

Une partie du sud de l'agglomération de St-Marcellin-en-Forez est concernée par des ruissellements d'eaux pluviales sur versant qui ont fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par la commune.

- **Rappel des arrêtés de catastrophes naturelles :**

Depuis 1982, plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont concerné la commune de St-Marcellin-en-Forez rappelés ci-dessous (mise à jour 2/07/2007):

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	12/11/1996	13/11/1996	12/05/1997	25/05/1997
	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue				
Inondations et coulées de boue				

- **Les risques de feux de forêts:**

La commune a été endommagée par le passage de la tempête de décembre 1999, les boisements ont notamment beaucoup souffert. Le dossier du "Porter à Connaissance" a fait état pour St-Marcellin-en-Forez de l'existence du risque de

feux de forêt en période sèche, il n'y a toutefois pas de cartographie précise de ce type d'aléa.

Une vigilance s'impose donc pour les parties boisées et plus particulièrement les peuplements de résineux (pins) des contreforts des Monts du Forez au Sud de l'agglomération.

#### 10.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le territoire communal est traversé, d'Est en Ouest, par la D498, axe majeur de circulation et de transport de marchandises et à ce titre il existe des risques liés au transport de matières dangereuses.

Une vigilance aux abords de cette infrastructure (tracé actuel puis tracé futur) s'impose en attendant la réalisation de la déviation.

#### 10.3. LES CARRIERES ET LES MINES

Le territoire de St-Marcellin-en-Forez est fortement concerné par les périmètres de carrières d'argile qui sont à l'origine de l'industrialisation de la commune : c'est donc un enjeu économique majeur et les périmètres sont nettement définis.

#### 10.4. LE BRUIT

Les infrastructures de transports terrestres ont fait l'objet d'un recensement et d'un classement dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2002, en fonction de leurs caractéristiques sonores et des trafics, l'objectif étant de fixer des normes d'isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation, ou recevant du public susceptibles d'être affectés par le bruit.

A St-Marcellin-en-Forez le tracé de la RD 498 est concerné mais pas ceux des autres départementales.

Les largeurs affectées sont de 100 mètres du bord extérieur de chaussée pour les sections en site ouvert et en fonction du cadre bâti pour la séquence urbaine.

#### 10.5. LA CONSERVATION DES EAUX ET L'ASSAINISSEMENT

- *La conservation des eaux de la Mare :*

Le territoire de St-Marcellin-en-Forez est d'autant plus concerné par les périmètres de captage pour l'eau potable, de part et d'autre de la rivière la Mare, que la distribution est assurée par la collectivité locale qui se doit de protéger efficacement sa ressource.

- *La conservation des eaux du canal du Forez :*

Il en est de même pour les eaux du canal du Forez dont les utilisations sont doubles : irrigation des zones agricoles, ressource de secours occasionnelle pour l'eau potable.

- *L'assainissement :*

la commune de St-Marcellin-en-Forez bénéficie d'un réseau de collecte des eaux usées, le traitement étant effectué par une unité d'épuration située dans la partie aval du cours de la Mare, rive droite.

En parallèle des études de révision du PLU, la commune a fait étudier ses dossier de zonage d'assainissement, faisant ressortir :

les zones relevant de l'assainissement collectif

les autres sites relevant de l'assainissement non collectif ou individuel.

#### CAPACITE NOMINALE DES STATIONS D'EPURATION D'EAUX USEES

Désignation de l'équipement	Lieu d'implantation	Capacité nominale
Station principale de traitement d'eaux usées	LE PLACIER	4.500 E.H. (y compris les rejets de Commune de Boisset St Priest)
Unité d'épuration par filtration sur lit planté de roseaux	Hameau de LA ROCHE	100 E.H.
Unité d'épuration par filtration sur lit planté de roseaux	Hameau de LES FADES	100 E.H.
Unité d'épuration par filtration sur lit planté de roseaux	Hameau de GREZIEUX	100 E.H.
Unité d'épuration par filtration sur lit planté de roseaux	Hameau de CHATELUS	250 E.H.
TOTAL.....		5.050 E.H.
Dispositifs d'assainissements individuels recensés dans le cadre du SPANC		605 E.H.
CAPACITE TOTALE DES DISPOSITIFS D'EPURATION .....		5.655 E.H.

#### 10.6. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le tracé de la D498 fait partie du réseau routier structurant du département de la Loire.

A ce titre, s'applique l'article L.111.1.4. du Code de l'Urbanisme et notamment l'interdiction de construire dans une frange de 75 mètres à l'axe de cette route départementale, en dehors des zones déjà urbanisées, sauf éventuellement à

étudier un projet urbain, ce qui n'est pas le cas pour l'instant à St-Marcellin-en-Forez.

## 10.7. ZONES AGRICOLES ET FORESTIERES

### ▪ *La zone agricole :*

A St-Marcellin-en-Forez la zone agricole compte encore de grands ensembles homogènes qui seront étudiés dans le chapitre suivant : la vigilance pour leur maintien s'inscrit directement dans le cadre des dispositions de la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999.

Certaines parcelles agricoles sont engagées dans les Associations Syndicales Autorisées d'irrigation (ASA) de Rozet et Aboen et de St Rambert.

Par ailleurs, la commune de St-Marcellin-en-Forez ne compte pas de produits agricoles faisant l'objet d'une Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.).

### ▪ *Les boisements :*

Les boisements de la commune de St-Marcellin-en-Forez s'étendent sur environ 400 ha, essentiellement sur les premiers contreforts des Monts du Forez et en ripisylves le long de la Mare et du Bonson. Ils ne sont pas soumis au régime forestier et leur valeur économique reste limitée ; leur intérêt est davantage paysager.

## 10.8. L'ARCHEOLOGIE

Le territoire de la commune de St-Marcellin-en-Forez est concerné par la législation et la réglementation concernant l'archéologie préventive : en particulier le titre II du livre V du Code du Patrimoine, ainsi que le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Sur la commune s'applique aussi l'arrêté préfectoral n° 04.163 du 01/04/2004, instituant 14 zones de saisine de la DRAC Service régional de l'archéologie au titre de l'archéologie préventive sur les autorisations d'urbanisme.

#### 1- Batet - Monhaut

Indices de site protohistorique

Indices de site gallo-romain

#### 2- Maison-forte du Colombier

L'ancienne maison-forte du Colombier (mentionnée au XIV<sup>e</sup> s.) fut repérée dans le cadastre napoléonien au dessous de l'actuel château. La maison actuellement appelée « manoir du Colombier » Colombier procède d'une réunification aux XVI<sup>ème</sup>-XVII<sup>ème</sup> siècles de plusieurs bâtiments du XIV<sup>ème</sup> siècle.

#### 3- Château comtal et ville de Saint-Marcellin

Saint-Marcellin est cité, en 984, parmi les possessions de l'Eglise de Lyon *Ecclesia Sancti Marcellini*, (Cartulaire Lyonnais).

Le château comtal et l'enceinte castrale sont construits au XIII<sup>ème</sup> siècle. Des opérations d'archéologie préventives ont permis de montrer que le premier lotissement intérieur du site se fait simultanément au XIII<sup>ème</sup> siècle et au début du XIV<sup>ème</sup> siècle, sous la forme de celliers contigus de 3,50m de large.

#### 4- Chapelle Sainte-Catherine

Ensemble médiéval hors les murs, composé d'une chapelle, d'une léproserie et d'un cimetière, mentionné en 1319 *Cimiterium Beate Katherine (de sancto Marcellino)*.

#### 5- Aboën

Maison forte médiévale, mentionnée en 1410 *Grangia Daboën*.

#### 6- Pic de la Violette

Site néolithique et céramiques de l'Age du Fer.

#### 7- Les Serennes

Indices de site gallo-romain (céramiques, *tegulae*)

#### 8- Aux Anes

Indices de site gallo-romain (céramiques, *tegulae*)

#### 9- La Lande

Maison forte médiévale, mentionnée en 1278 *Grangia de la Landa*.

#### 10- Les Garets –la Gerle

Indices de site gallo-romain (céramiques, *tegulae*)

### 10.9. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de St-Marcellin-en-Forez est par ailleurs concernée par plusieurs Servitudes d'Utilité Publique dont le détail figure dans la liste des servitudes, pièce 7a du dossier PLU. Il s'agit des servitudes suivantes :

- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits pour le Pont du Diable, l'église du bourg, la chapelle saint-Catherine, la maison Chatelard et le manoir du Colombier.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales pour la protection de La Mare, du canal du Forez et des puits du SI du Bonson,
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques pour la ligne Saint-bonnet le Château - Saint-Just

## CHAPITRE III. - L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

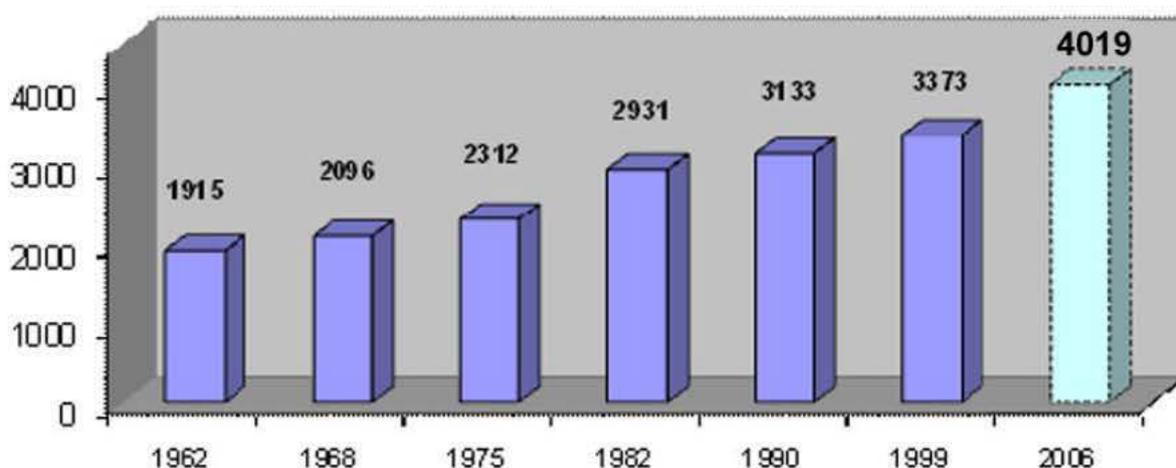
La commune de St-Marcellin-en-Forez comptait 4019 habitants au dernier recensement de 2006 (population sans double compte).

La densité au kilomètre carré était de 129 habitants pour 152 h/km<sup>2</sup> dans le département de la Loire).

### 1. L'EVOLUTION GENERALE DE 1962 A 2006

Entre 1962 et 2006, la population de St-Marcellin-en-Forez a connu une progression continue et a plus que doublé.

Selon l'estimation communale, la population a atteint 4200 habitants en 2010.



Période	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2006	2006-10 (estimation)
Apports de population	+ 181	+ 216	+ 619	+ 202	+ 240	+ 646	181
croissance annuelle	+ 1,50 %	+ 1,42 %	+ 3,43 %	+ 0,84 %	+ 0,82	+ 3,2 %	+1,4 %

**Entre 1962 et 1975**, la population a significativement progressé passant de 1915 à 2312 soit un rythme de croissance déjà soutenu de +1,5 %.

**Entre 1975 et 1982**, la croissance s'accélère fortement sous les effets conjugués d'implantations de lotissements, dont Le Mas, de petits collectifs et d'habitations individuelles au coup par coup selon les initiatives personnelles : le rythme annuel

de croissance passe alors à + 3,43 %, les apports à + 619 habitants et la population totale frôle les 3000 habitants (2931 exactement).

**Entre 1982, 1990 et 1999** : au cours de cette période, la croissance s'infléchit à un rythme de 0,84 % puis à 0,82 % par an, la population enregistrant des soldes positifs mais plus modestes de 202 à 240 habitants pour un total de 3373 habitants en 1999.

**Entre 1999 et 2006** : la population est de 4019 habitants en 2006. La croissance démographique s'est donc fortement accélérée, avec un taux de plus de 3% annuel et 646 habitants supplémentaires.

L'étalement de la nappe urbaine par la réalisation de lotissements en frange urbaine et dans les hameaux, la mise en œuvre de constructions en petits collectifs et habitat groupé, et la densification sporadique des parcelles sous occupées expliquent cette accélération de croissance.

**Entre 2006 et 2010** : selon l'estimation communale, l'accroissement de la population est estimé à 181 habitants. Cependant ce chiffre devraient croître rapidement pendant la période 2010 - 2012, au regard des nombreux permis de construire délivrés sur la base du PLU 2007.

## **2. LES SOLDES NATURELS ET MIGRATOIRES**

Dans l'évolution démographique de St-Marcellin-en-Forez, les mouvements naturels et les soldes migratoires (excédents des arrivées sur les départs ou l'inverse), ont fluctué de manière très différente selon les décennies comme le montre le graphique ci-dessous.

	<b>1968 à 1975</b>	<b>1975 à 1982</b>	<b>1982 à 1990</b>	<b>1990 à 1999</b>	<b>1999 à 2006</b>
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,4	+3,4	+0,8	+0,8	+2,5
- due au solde naturel en %	-0,1	-0,3	+0,1	+0,4	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,6	+3,8	+0,7	+0,5	+2,1
Taux de natalité en ‰	15,1	11,1	10,6	11,7	13,2
Taux de mortalité en ‰	16,5	14,4	9,5	8,0	8,9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -  
RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

### **2.1. DES SOLDES NATURELS LONGTEMPS NEGATIFS AVANT DE REDEVENIR POSITIFS**

Pendant plusieurs décennies - jusqu'en 1982 - les soldes naturels ont été négatifs à St-Marcellin-en-Forez : le nombre de décès l'emportant sur celui des naissances.

Cette tendance démographique lourde était l'une des illustrations négatives d'une structure par âge vieillie comportant beaucoup de personnes âgées et surtout un déficit des tranches jeunes.

Les taux de mortalité ont toujours été supérieurs à ceux de natalité jusqu'à 1982 qui marque le renversement de tendance : le rajeunissement de la pyramide des âges grâce aux apports répétés de populations plus jeunes ont permis un rééquilibrage global.

➤ <i>Périodes</i>	Taux de natalité pour 1000 habitants	Taux de mortalité pour 1000 habitants
1962 - 1968	14,0	15,3
1968 - 1975	15,1	16,5
1975 - 1982	11,1	14,4
1982 - 1990	10,6	9,5
1990 - 1999	11,7	8,0
1999 - 2006	13,2	8,9

Entre 2000 et 2006, la croissance démographique de St-Marcellin-en-Forez est relativement peu marquée par le solde naturel (0.4% sur 3,2% de croissance totale).

## 2.2. DES SOLDES MIGRATOIRES POSITIFS

Dans toutes les périodes intercensitaires, les soldes migratoires ont été favorables à St-Marcellin-en-Forez avec des apports de l'ordre de 200 nouveaux résidents sauf entre 1975 et 1982 où des apports très conséquents ont été enregistrés (*opération Le Mas avec plus de 100 logements*).

Jusqu'en 1982, les soldes migratoires ont non seulement permis d'éponger les déficits des soldes naturels, mais ils ont contribué - à eux seuls - à la totalité de la dynamique démographique de St-Marcellin-en-Forez.

Depuis 1990 jusqu'en 2006, on peut considérer que les soldes migratoires interviennent dans 75 à 80 % de la progression, le solde naturel assurant le reste 20 à 25 % : c'est un rééquilibrage progressif de la structure.

## 3. LA STRUCTURE DE LA POPULATION

### 3.1. LA PYRAMIDE DES AGES

#### ▪ *La situation en 1999*

La répartition de la population par strates d'âge est l'illustration d'une structure qui s'est notablement améliorée comparativement à 1975 mais qui comporte aussi une nouvelle tendance au vieillissement en place.

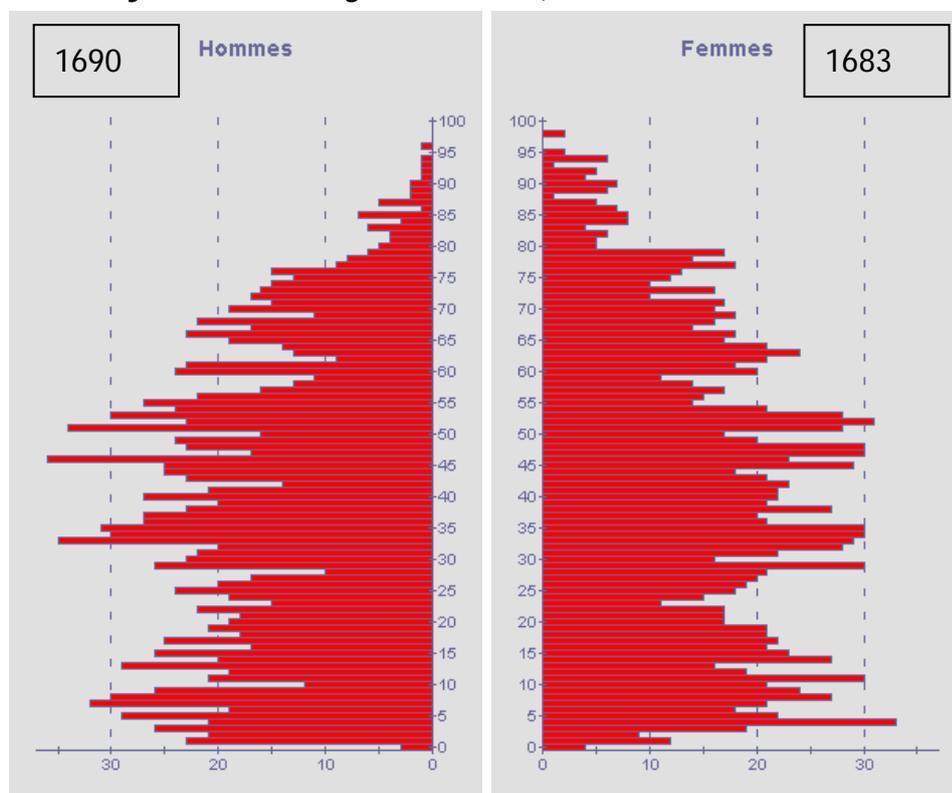
Les principales caractéristiques sont les suivantes :

25,1 % de jeunes de moins de 20 ans (24,3 % pour le département de la Loire)

52,2 % d'adultes de 20 à 59 ans

22,7 % de personnes ayant 60 ans et plus

▪ *Pyramide des âges en 1999 (3373 habitants) :*



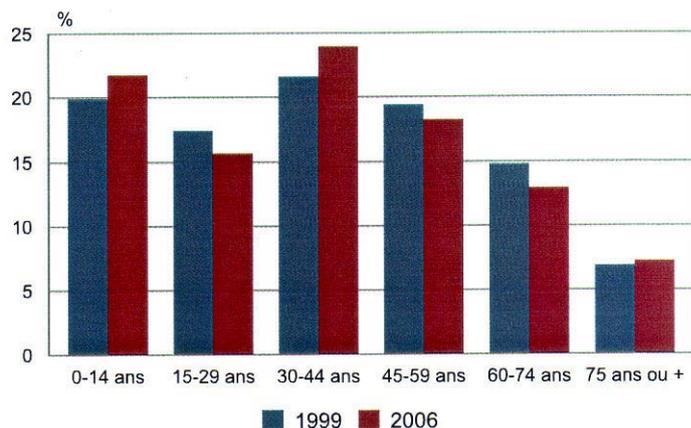
Entre 1990 et 1999 on peut noter les tendances suivantes :

Les moins de 20 ans ont légèrement régressé en nombre absolu (-21) et en proportion -2,4 % ; ils concernaient tout de même 25,1 % du total des effectifs (32,5 % en 1982 après l'opération Le Mas comme point de comparaison).

Les tranches actives de 20 à 59 ans sont très bien représentées avec 52,2 % du total soit 1761 personnes, en progression en valeur absolue + 104 entre 1990 et 1999.

Les personnes de 60 ans et plus ont renforcé leur strate d'âge au cours de la décennie 1990-1999, en passant de 19,4 % à 22,7 % du total soit en valeur absolue de 608 à 765. C'est un glissement déjà important qui pèse sur l'indice de jeunesse de St-Marcellin-en-Forez.

▪ *L'évolution entre 1999 et 2006 :*



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Si l'indice de jeunesse\* avait diminué entre 1990 et 1999 de 1,42 à 1,10, le recensement de 2006 indique une stabilisation de cet indice.

▪ *Un bon équilibre global dans la répartition par sexe*

Globalement, la répartition de la population est équilibrée, avec une prépondérance marquée de la population féminine à partir de 75 ans, situation assez classique.

### 3.2. LA POPULATION SELON LA COMPOSITION DES MENAGES

#### Ménages selon la structure familiale

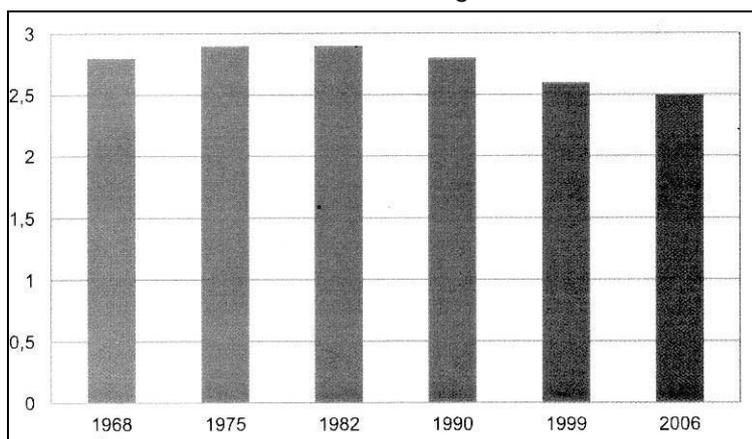
	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2006	%	1999	%	2006	1999
<b>Ensemble</b>	<b>1 572</b>	<b>100,0</b>	<b>1 284</b>	<b>100,0</b>	<b>3 970</b>	<b>3 404</b>
Ménages d'une personne	391	24,9	268	20,9	391	268
- hommes seuls	156	10,0	116	9,0	156	116
- femmes seules	235	14,9	152	11,8	235	152
Autres ménages sans famille	8	0,5	24	1,9	16	52
Ménages avec famille(s)	1 173	74,6	992	77,3	3 563	3 084
dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant	434	27,6	408	31,8	888	848
- un couple avec enfant(s)	626	39,8	516	40,2	2 405	2 016
- une famille monoparentale	113	7,2	68	5,3	270	220

#### Famille selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25ans

\* L'indice de jeunesse est le rapport entre la population des moins de 20 ans et celle des 60 ans et +.

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 173</b>	<b>100,0</b>	<b>1 000</b>	<b>100,0</b>
Aucun enfant	497	42,3	472	47,2
1 enfant	278	23,7	188	18,8
2 enfants	286	24,3	220	22,0
3 enfants	94	8,0	92	9,2
4 enfants ou plus	20	1,7	28	2,8

### Evolution de la taille des ménages



Nombre moyen d'occupants par résidence principale

L'évolution de la taille et de la composition des ménages indique

- une diminution globale de la taille des ménages, ce qui confirme la tendance antérieure. Depuis 1982, le nombre moyen de personnes par ménage a baissé de 2,94 à moins de 2,50 alors que dans le même temps la croissance démographique globale s'est poursuivie
- une augmentation des ménages avec 1 ou 2 enfants,
- une diminution des ménages sans enfants mais une progression des ménages d'une personne

A St-Marcellin-en-Forez la décohabitation inter-génération s'est généralisée, la typologie de l'habitat plutôt tournée vers l'accession (9 % de logements locatifs sociaux) et surtout le départ des enfants dans les familles installées depuis 15 ou 20 ans expliquent pour une large part cette tendance à la baisse.

### 3.3. LA POPULATION ETRANGERE

Pour la commune de St-Marcellin-en-Forez la population étrangère n'a jamais été très importante ; en 1999, la population étrangère représentait moins de 1,5 % de la population totale contre 8% pour la région Rhône Alpes et 6,5 % pour la France entière.

En résumé, la dynamique démographique de la commune de St-Marcellin-en-Forez a été ininterrompue de 1962 à 2006 au point de doubler les effectifs initiaux passant de 1915 habitants à 4019 aujourd'hui.

Cette situation favorable avec une attraction importante sur l'extérieur, se traduisant par des soldes migratoires largement excédentaires, ne doit pas faire oublier les tendances démographiques lourdes liées aux risques de vieillissement en place de la population.

## 4. POPULATION ACTIVE - EMPLOIS - ACTIVITES ECONOMIQUES

### 4.1. POPULATION ACTIVE

En 1999, la population active était de 1492 personnes pour une population de 3373 habitants, d'où un taux global d'activité de 44,2 %, pour 43,9 % dans et 45,4 % dans l'arrondissement de Montbrison. On notait alors par rapport au recensement précédent de 1990 une stabilité du taux d'activité et une progression du taux d'activité féminin de 36,5% en 1990 à 38,6% en 1999.

De 1999 à 2006, le taux d'activité de Saint-Marcellin a fortement augmenté, passant de 44,2% à 48,2%, évolution due surtout à l'augmentation du travail des femmes.

Evolution 1999 - 2006 de la population active et du taux d'activité :

		Population active totale	Taux d'activité	Actifs ayant un emploi	Chômeurs
Hommes	1999	839	49,9%	779	60
	2006	1013	50,4%	958	55
Femmes	1999	653	38,6%	562	91
	2006	923	45,7%	835	88
Total	1999	1492	44,2%	1341	151
	2006	1936	48,2%	1793	143

### 4.2. LE CHOMAGE

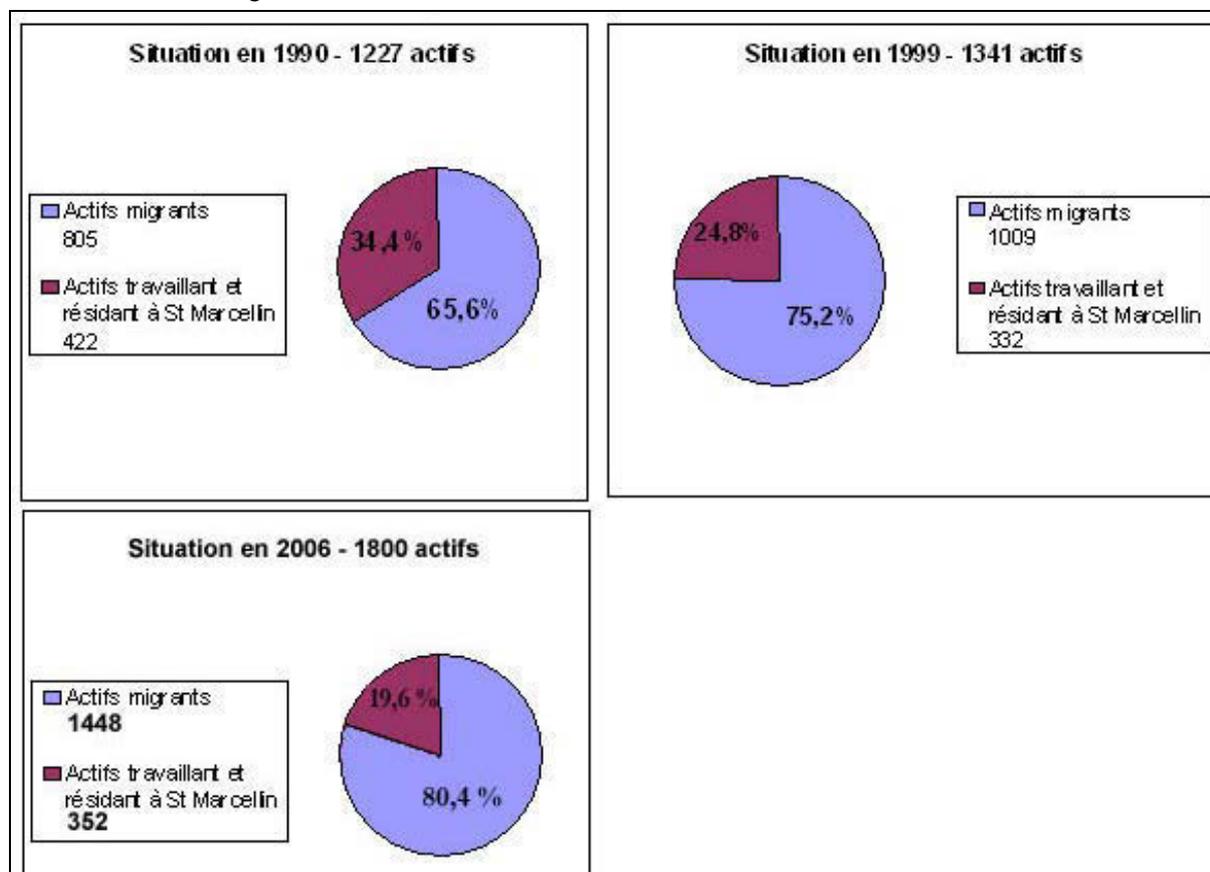
**En 1999**, le chômage concernait 151 personnes (60 hommes et 91 femmes), soit 10,1% de la population active totale, pourcentage comparable à celui de la France entière mais inférieur à ceux de l'agglomération de Saint Etienne ou du département de la Loire qui atteignait 12%.

**En 2001**, les demandeurs d'emploi étaient au nombre de 109 dont 20% à la suite d'un licenciement. Comparativement à la situation antérieure, il y aurait une amélioration sachant aussi que les fins de vie professionnelle peuvent modifier la situation réelle du chômage.

En 2006, la commune comptait 143 personnes, soit 7,4% de la population active, avec toujours une forte majorité de femmes concernées.

#### 4.3. LES MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL

Evolution des migrations domicile-travail entre 1990 et 2006



L'évolution des migrations montre une diminution continue du pourcentage des actifs travaillant et résidants. Cependant il faut noter qu'en valeur absolue, leur nombre augmente de 9% entre 1999 et 2006, ce qui montre le dynamisme économique de la commune.

Les actifs travaillant hors commune exercent leur activité professionnelle dans d'autres pôles d'emplois dont ceux de l'agglomération stéphanoise, d'Andrezieux Bouthéon, de Saint Just Saint Rambert, et, pour une moindre part, Montbrison, Sury le Comtal, Bonson et une multitude d'autres points d'attraction.

Moyens de transport en 2006 :

Il est à noter que les nouveaux résidents de St-Marcellin-en-Forez conservent leur emploi initial et préfèrent effectuer les trajets domicile-travail en voiture particulière - à 82 % - les facilités du réseau de voiries et la relative proximité des pôles d'emplois (à moins de 20 ou 30 minutes) expliquent ces évolutions.

Le tableau suivant montre que la proximité de la gare de Bonson est faiblement exploitée. Il ne fait pas apparaître le développement du covoiturage, certes encore marginal.

	Rés. com rurale, trav. dans la même com.	Rés. com rurale, trav. dans autre com.	Rés. com urbaine, trav. dans la même com	Rés. com urbaine, trav. autre com. mm UU	Rés. com urbaine, trav. hors UU	Ensemble
Pas de transport	0	0	74	0	0	74
Marche à pied	0	0	74	0	0	74
Deux roues	0	0	0	0	27	27
Voiture, camion, fourgonnette	0	0	199	0	1 392	1 592
Transports en commun	0	0	4	0	27	31
Ensemble	0	0	352	0	1 447	1 799

#### 4.4. LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES ET LE STATUT

- ***La répartition de la population par catégorie socioprofessionnelle et par sexe***

Le tableau ci-dessous fait apparaître les enseignements majeurs suivants concernant les catégories socioprofessionnelles de St-Marcellin-en-Forez (1.440 personnes).

La prépondérance des ouvriers : 464 personnes, catégorie socioprofessionnelle la plus représentée 32,20 %, bien qu'en baisse par rapport à 1990 (-10%).

Les employés et les professions intermédiaires arrivent ensuite avec respectivement 368 personnes (25,60 %) et 324 personnes (22,50 %) ; ces deux catégories progressent très significativement et illustrent la diversification des activités économiques et une élévation du niveau.

Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise avec 144 personnes représentent 10 % du total et sont "en retrait" proportionnellement par rapport à la situation en 1990.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures comptent 100 actifs et 6,50 % de l'ensemble, c'est une diversification intéressante pour la commune.

Enfin, les agriculteurs, 40 personnes, n'interviennent plus que pour moins de 3 % du total comme dans de nombreuses localités de cette taille.

	2006	1999	Evolution 1990-1999 en %	Part des femmes en %	
				1999	1990
Ensemble		2.720	4,9%	50,70	49,80
Agriculteurs exploitants	31	40	- 47,40%	40	52,60
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	145	144	- 16,30%	22,20	37,20
Cadres et professions intellectuelles sup.	172	100	56,30%	16	6,30
Professions intermédiaires	469	324	68,80%	49,40	35,40
Employés	505	368	21,10%	83,70	78,90
Ouvriers	477	464	- 10,10%	14,70	19,40
Retraités		668	22,80%	49,70	45,60
Autres sans activités professionnelles		612	- 15,50%	73,20	72,90

Il convient également de noter l'importance des retraités et des personnes sans activités professionnelles avec respectivement 668 personnes et 612.

Au total, ces deux catégories représentent 1.280 personnes, soit 37.90 % de la population de St-Marcellin-en-Forez.

Evolution entre 1999 et 2006 :

Les chiffres de 2006 montrent une baisse de la part prise par les agriculteurs, les artisans, commerçants, chefs d'entreprise, la stabilité des ouvriers et la hausse sensible des cadres, professions intermédiaires, employés. Cette évolution montre que Saint-Marcellin perd son caractère rural pour un profil plus urbain, dépendant des zones d'emplois locales.

▪ *Le statut des emplois au lieu de travail*

	salariés		Non salariés	
1999	613	77%	184	24%
2006	1584	88%	215	22%

En 1999, les emplois au lieu de travail selon le statut montraient une prépondérance des salariés à près de 77 % soit 613 personnes dont 24,5 % de femmes.

Les non salariés (184) représentaient le complément soit 23,1 % intégrant les travailleurs indépendants, les employeurs, les aides familiaux et les agriculteurs.

Entre 1990 et 1999, le statut de salarié a progressé de 3 à 4 % alors qu'à l'inverse celui des non salariés a régressé de 11,5 %.

L'évolution 1999-2006 va dans le même sens.

## 5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Sur la commune de St-Marcellin-en-Forez les activités économiques se sont assez diversifiées au fil des décennies et constituent un pôle d'emplois déjà intéressant pour l'économie locale estimé à 800 postes de travail.

### 5.1. LE SECTEUR AGRICOLE

Le secteur agricole de St-Marcellin-en-Forez est en frange de deux zones assez différentes qui sont la plaine du Forez et les premiers contreforts des Monts du Forez où le relief est plus accusé et la valeur agronomique moindre.

Les principales caractéristiques du secteur agricole sont les suivantes :

*Le nombre de sièges d'exploitation*

22 sièges d'exploitation ont été recensés où le chef exerce à temps plein contre 97 en 1988. On mesure la baisse très importante des effectifs qui se constate d'ailleurs dans toutes les localités du Forez.

### Les superficies exploitées

La superficie exploitée par les 22 sièges s'élève au total à 860 hectares, sachant qu'une partie est exploitée sur les franges des localités voisines et inversement, des agriculteurs du secteur viennent exploiter des terres sur St-Marcellin-en-Forez.

Les superficies exploitées vont de 15 hectares pour les plus petites, où lorsqu'il y a une spécialisation (serres, élevages hors sol, pépinières...) à plus de 100 hectares pour les plus grandes. La moyenne se situe à 45 ha, contre 28 ha en 1975.

Il y a donc eu une dynamique de regroupement cultural considérable, sans recours à la procédure de remembrement.

### Les productions

Les productions agricoles de St-Marcellin-en-Forez sont très variées et tournées vers :

- les céréales : blé, maïs, orge ...
- l'élevage de bovins pour le lait et la viande
- les élevages plus spécialisés : volailles, ovins, porcs, chevaux ...
- le maraîchage
- l'horticulture
- les activités de paysagisme

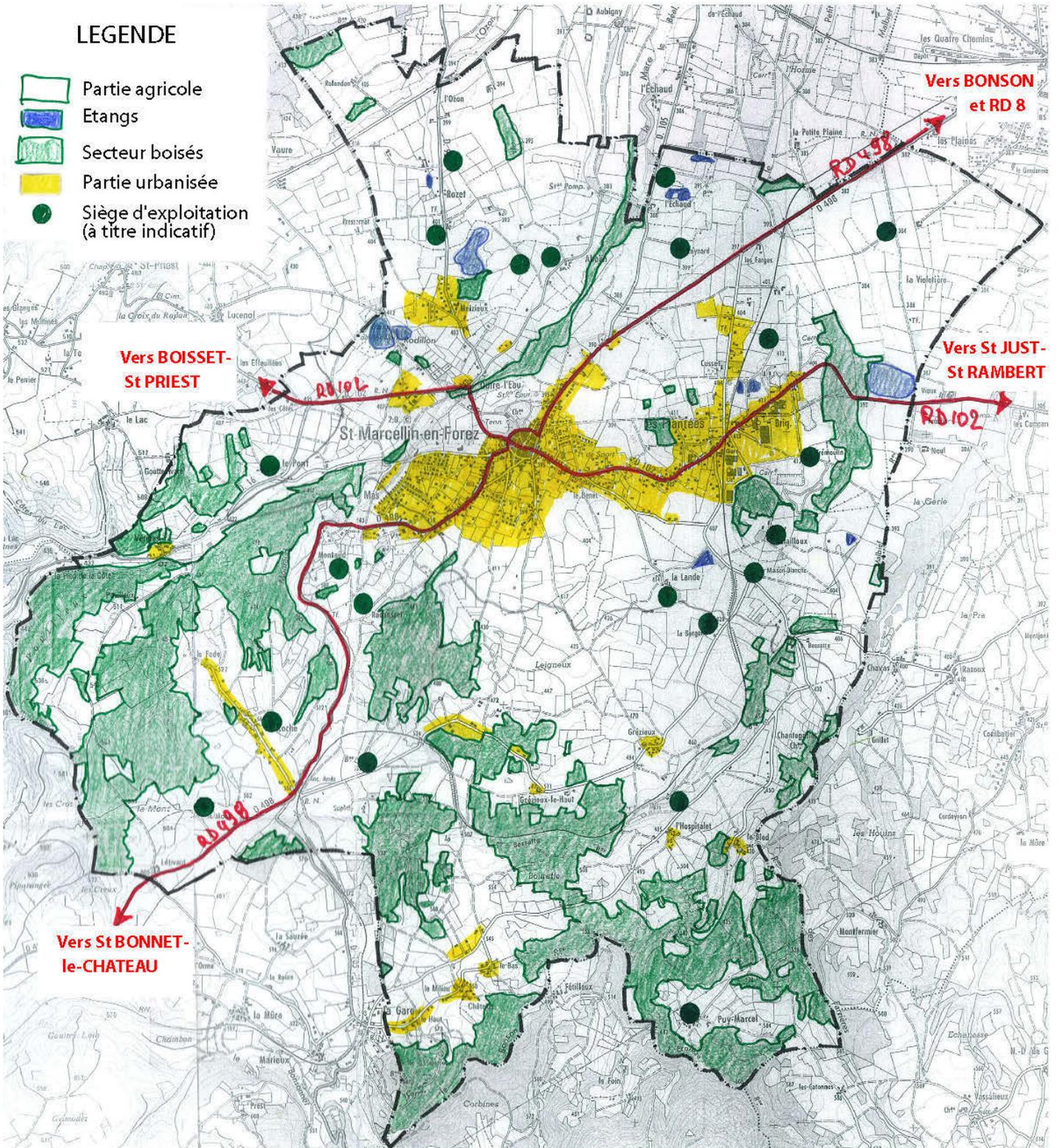
Il n'y a pas de productions d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) sur la commune.

### La structure par âge des chefs d'exploitation

Depuis quelques années, la pyramide des âges des chefs d'exploitation montre un rajeunissement du à un meilleur taux de transmission des exploitations lors des départ en retraite et à l'installation de jeunes sur la commune.

Pour que cette tendance perdure, il est indispensable d'apporter une sécurité aux exploitants en ce qui concerne la vocation des terrains exploités et de contribuer à limiter la pression foncière sur le foncier agricole.

# Carte agricole et des parties boisées



### L'avenir de l'activités agricole à Saint-Marcellin et les objectifs d'aménagement :

Du côté des élus comme des professionnels, on reconnaît l'importance du secteur agricole de St-Marcellin-en-Forez, sur le plan économique et de la gestion d'une grande partie du territoire communal, avec en complément la préservation de la qualité des paysages locaux. Le maintien de la vocation agricole communale apparaît pour tous primordial.

Un développement spatial maîtrisé de St-Marcellin-en-Forez est hautement souhaitable, en veillant bien, pour préserver l'activité agricole, à :

- Protéger l'homogénéité du secteur agricole, en luttant contre le mitage du territoire par l'urbanisation diffuse malheureusement accentuée sur certains sites ;
- Garder une grande vigilance aux abords des sièges d'exploitation, surtout lorsqu'il y a une activité liée à l'élevage pour éviter leur enclavement par les poussées de l'urbanisation ;
- Garder en zone agricole A le plus possible de terrains plats irrigables et de meilleur valeur agronomique, dans la plaine du Forez notamment.

Pour mettre en œuvre ces ambitions, il est nécessaire de réduire les réserves pour l'urbanisation à long terme limiter et afficher clairement sur le zonage la pérennité de la vocation agricole du terroir, y compris à la périphérie du bourg.

## 5.6. LES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

### ▪ *Les commerces et services*

Le centre bourg de St-Marcellin-en-Forez offre un appareil commercial assez complet pour répondre aux besoins quotidiens de la population :

- commerces alimentaires, boulangerie, pâtisserie, boucherie-charcuterie, épicerie fruits et légumes ...
- cafés bars restaurants, presse, papeterie-librairie
- services à la personne, habillement, pressing, salons de coiffure, esthétique
- magasins de fleurs, articles funéraires
- l'électroménager
- professions libérales
- et l'ensemble des professions liées à la santé incluant les pharmacies

Tous ces commerces présentent l'intérêt d'être regroupés à l'échelle du piéton essentiellement de part et d'autre du tracé de la rue de la Libération et des antennes limitrophes.

Malgré ces atouts, il y a une évacuation commerciale importante de la consommation en direction des grandes surfaces périphériques de St Cyprien, Sury, Andrézieux-Bouthéon et de l'agglomération de St Etienne.

▪ **L'artisanat**

Plus de 75 entreprises artisanales sont répertoriées à St-Marcellin-en-Forez avec un total d'emplois de l'ordre de 160/170.

Les entreprises du bâtiment sont toutes représentées ainsi que les services aux entreprises et aux particuliers (garage, mécanique auto, travaux publics..).

▪ **L'industrie**

La commune de St-Marcellin-en-Forez dispose de longue date d'un tissu industriel qui est né avec la matière première locale, l'argile, dans le secteur de la Gare et la Zone Industrielles des Plantées, plus récemment dans la zone d'activité Le Placier à l'entrée Nord en frange de la route de Bonson (RD 498).

D'importants établissements ont fortement évolué au fil des décennies, nous pouvons citer :

IMEYRIS Structure, briques murs et cloisons terre cuite : 70 personnes

THERMAL CERAMICS pour les produits réfractaires isolants à haute température : 200 personnes

Les entreprises de métaux, alimentaires, charpente bois pour bâtiments agricoles, notamment :

. DEVILLE ACIER : 25

. FOREZ LEVURE : 17

. VERRIERE TRAITEUR : 50

INTRABOIS : 57

Quelques entreprises diverses : imprimerie, travaux agricoles etc. ..., dont l'effectif se situe entre 10 et 20 emplois.

▪ **Les établissements actifs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2000, la commune de St-Marcellin-en-Forez comptait 133 établissements dont 42,10 % dans les services, 21,10 % dans les commerces et réparations, 20,30 % dans la construction et 16,50 % dans l'industrie. Le tableau, ci-dessous, montre que 76 établissements, soit 57,10 % de l'ensemble, ne comptent pas de salarié et que 5 établissements seulement comptaient un effectif de 10 salariés ou plus dont 1 dépassait 50 salariés.

	Nombre d'établissements						Ensemble Evolution 1993-2000 en %
	Ensemble		0 salarié ou effectif inconnu	1 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 salariés ou plus	
	Nombre	%					
Ensemble	133	100	76	52	4	1	4,7
Industrie	22	16,5	8	11	2	1	-18,5
dont : IAA	5	3,8	1	3	1	0	0,0
Construction	27	20,3	20	7	0	0	0,0
Commerce et réparations	28	21,1	15	11	2	0	-12,5
Autres services	56	42,1	33	23	0	0	36,6

dont :							
services aux entreprises	13	9,8	7	6	0	0	116,7
services aux particuliers	25	18,8	15	10	0	0	38,9
éducation, santé, social	11	8,3	8	3	0	0	0,0

La répartition des établissements selon les activités et l'emploi

La variété des activités économiques et le nombre d'établissements donnent à St-Marcellin-en-Forez, le statut de pôle économique local avec 800 emplois environ.

EN RESUME,

AVEC L'ENSEMBLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES, AGRICOLES, COMMERCIALES, DE SERVICES, ARTISANALES ET PME/PMI, LA POPULATION DE ST-MARCELLIN-EN-FOREZ DISPOSE SUR PLACE D'UN PREMIER NIVEAU DE PRESTATIONS ET D'UN PREMIER POLE D'EMPLOIS EVITANT UNE EVASION TROP SYSTEMATIQUE SUR L'AGGLOMERATION DE ST ETIENNE ET VERS LES CENTRES COMMERCIAUX PERIPHERIQUES.

DE PLUS, SAINT-MARCELLIN CONSTITUE UN RELAIS POUR LES POPULATIONS DES COMMUNES RURALES DES MONTS DU FOREZ (BOISSET ST-PRIEST, CHENEREILLES, PERIGNEUX ...)

MALGRE CES ATOUTS, LA MOBILITE DE LA POPULATION ACTIVE RESTE GRANDE CAR LES NOUVEAUX RESIDENTS CONSERVENT LEUR EMPLOI INITIAL, AUGMENTANT LE TAUX DES MIGRATIONS DOMICILE/TRAVAIL.

## Les activités économiques

Les établissements de la zone des PLANTEES - TREMOULIN avec notamment :

- YMERIS - Structures
- THERMICAL - CERAMICS, le plus important employeur de Saint-Marcellin-en-Forez (près de 200 emplois).



La zone d'activités du PLACIER pour les PME diversifiant l'emploi et le tissu urbain de Saint-Marcellin-en-Forez.



L'ancienne gare ne joue plus le rôle économique qu'elle a eu dans l'essor des activités industrielles du siècle précédent.



## CHAPITRE IV. - LE PARC IMMOBILIER ET L'URBANISATION

### 1. LA SITUATION AU RECENSEMENT DE 2008

recensement	Ensemble du parc	Population Taux d'occupation	Résidence principale	Logt occasionnel, résidence secondaire	Logt vacant ou occasionnel
1990	1493 100%	3133 2.8	1105 74%	286 19.2%	102 6.8%
1999	1543 100%	3373 2.6	1277 82.8%	172 11.1%	94 6.1%
2008	1853 100%	4124 2.56%	1611 87%	137 7.4%	105 5.7%

Entre 1982 et 1999, le parc immobilier est passé de 1408 logements à 1543 soit un gain de 135 logements et une progression en valeur relative de 9,6 % qui recouvre en fait de très grands contrastes selon le type de logement.

Entre 1999 et 2008, le parc s'est accru de 310 logements supplémentaires, pour la création de 334 résidences principales.

La forte diminution du nombre de résidences secondaires indique un changement de mode d'utilisation de ces logements devenus résidences principales et la construction quasi exclusive de résidences principales.

Le taux d'occupation est en constante diminution : de 2.8 personnes par logement en 1990 à 2.6 personnes en 1999 puis 2.56 en 2008. Cette tendance devrait se prolonger dans les prochaines années puis se stabiliser.

Le taux de 5.7% de logements vacants ou occasionnels est en diminution, signe d'une certaine tension sur le marché immobilier, sachant que le centre historique et plusieurs hameaux comptent encore des logements vacants à réhabiliter.

La reconquête de ces logements constitue une réserve foncière à valoriser. C'est un enjeu de renouvellement du paysage urbain.

### 2. LES CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

#### 2.1. LE STATUT D'OCCUPATION DES HABITATIONS PRINCIPALES

En 1999, à St-Marcellin-en-Forez, le statut d'occupation le plus représenté était celui des propriétaires avec 74,9 % du total des 1277 résidences principales soit 957 logements.

En 2008, les propriétaires de leur logement occupent 76.2% des résidences principales.

L'importance des logements individuels (plus de 88 %) explique pour une très large part cette situation.

Cela n'empêche pas d'avoir un secteur locatif assez bien représenté avec 22.9 % du total soit 369 logements.

La répartition selon l'âge de la personne de référence montre logiquement que le statut de propriétaire est plus fréquent avec l'âge :

Les propriétaires représentent

20% pour les moins de 25 ans

65% pour la classe d'âge des 25-40 ans

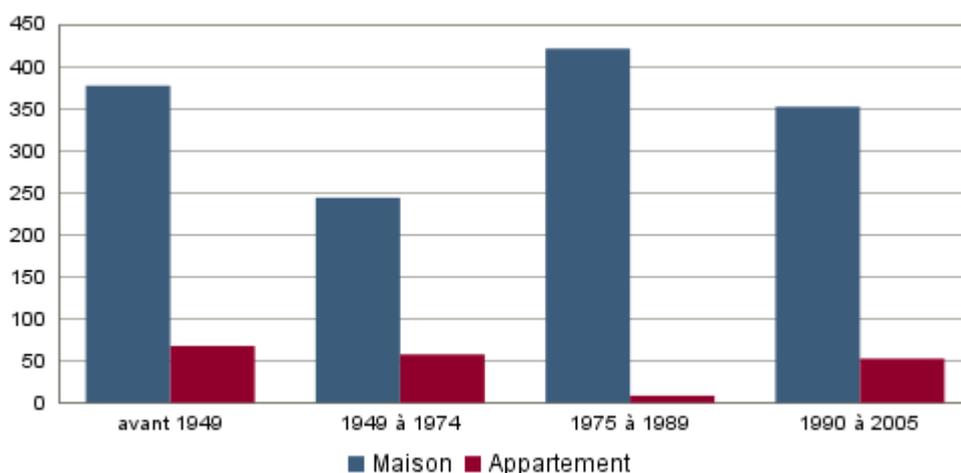
83% des plus de 40 ans.

Des efforts ont été faits pour le développement de l'offre de logements locatifs aidés. Le parc comptait 55 logements H.L.M. en 1999. En 2006, le Programme Local d'Habitat (PLH) recensait 115 logements sociaux, soit 9.01% du parc.

## 2.2. L'EPOQUE D'ACHEVEMENT DES HABITATIONS PRINCIPALES

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2006</b>	1 586	100,0
<b>Avant 1949</b>	449	28,3
<b>De 1949 à 1974</b>	303	19,1
<b>De 1975 à 1989</b>	430	27,1
<b>De 1990 à 2005</b>	405	25,5

En 2006, le parc de résidences principales offrait une structure fortement rajeunie avec toutefois la présence d'un noyau ancien antérieur à 1949 représentant encore 28% des résidences principales.



Les efforts de renouvellement sont donc très sensibles à Saint-Marcellin surtout dans la phase 1975 à 1989 et pour l'habitat individuel.

Le rythme de renouvellement (72 % des résidences principales depuis 1950 soit 1138) est même supérieur à celui de l'arrondissement de Montbrison et du département.

### 2.3. LES ENSEIGNEMENTS DU PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

Les tableaux ci-dessous indiquent pour l'ensemble des communes constituant le secteur Sud Plaine, les logements sociaux (pars publics et privés) et la situation pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Loire - Forez avec des comparaisons avec d'autres secteurs géographiques.

Nous pouvons constater :

- la forte proportion de propriétaires (67,2 %) liée au type d'habitat à dominante individuelle dans la Communauté d'Agglomération,
- la relative bonne tenue du statut locataire parc privé : 21 %,
- la faiblesse du parc HLM locataire : 7,5 % significativement plus bas - 2 fois - que tous les points de comparaison (pas toujours homogènes il est vrai).

#### Les logements sociaux (parcs publics et privé)

Sources : portée à connaissance de l'Etat, actualisation partielle des communes:

Montagne	Total logements sociaux	Nombre de résidences Principales en 1999	% de logements sociaux
Chamazel	0	197	0,00
Chazelles sur Lavieu	11	82	13,41
Gumières	3	100	3,00
Lavieu	0	33	0,00
Lérigneux	4	48	8,33
Palogneux	0	25	0,00
Roche	0	95	0,00
Sauvain	12	162	6,17
St Bonnet le Courreau	6	276	2,17
St Georges en Couzan	11	182	6,04
St Just en Bas	9	120	7,50
Sous total	56	1.320	4,24

Montbrisonnais	Total logements sociaux	Nombre de résidences principales en 1999	% de logements sociaux
Bard	2	203	0,99
Boisset les Montrond	4	286	1,40
Chalain d'Uzore	2	150	1,33
Chalain le Comtal	6	170	3,53
Champdieu	40	553	7,23
Châtelneuf	4	87	4,60
Ecotay l'Olme	1	399	0,25
Essertines en Châtelneuf	1	206	0,49
Grézieux le Fromental	0	35	0,00
Lézigneux	13	418	3,11
L'Hôpital le Grand	3	207	1,45
Magneux Haute Rive	19	105	18,10
Montbrison	1.625	6.185	26,27
Mornand	8	102	5,88
Pralong	20	233	8,58
Précieux	8	268	2,99
Savigneux	82	949	8,64
St Paul d'Uzore	0	36	0,00
St Thomas la Garde	0	184	0,00
Unias	0	84	0,00
Verrières en Forez	11	220	5,00
Sous Total	1.847	11.080	16,67

Sud Plaine	Total logements sociaux	Nombre de résidences principales en 1999	% de logements sociaux
Boisset St Priest	11	325	3,38
Bonson	148	1.284	11,53
Chambles	38	290	13,10
Craintilleux	0	307	0,00
Margerie Chantagret	9	186	4,84
Périgneux	15	14	3,62
Saint Cyprien	48	716	6,70
St Just St Rambert	308	4.678	6,58
St Marcellin en Forez	115	1.277	9,01
Sury le Comtal	117	1.752	6,68
Veauchette	0	243	0,00
Sous total	809	11.072	7,31

Pôle Intermédiaire	Total logements sociaux	Nombre de résidences principales en 1999	% de logements sociaux
St Georges Haute Ville	11	404	2,72
St Romain le Puy	65	1.105	5,88
Sous total	76	1.509	5,04

Statut d'occupation	Loire Forez	Pays Voironnais	Saint-Etienne	Grenoble	Loire	Isère	Rhône
Propriétaire	67.2 %	60.8 %	39.0 %	36.4 %	53.0 %	57.0 %	46.3 %
Locataire parc privé	21.0 %	19.2 %	34.5 %	37.4 %	24.9 %	20.8 %	28.0 %
Locataire parc HLM	7.5 %	15.4 %	21.2 %	16.3 %	17.4 %	15.6 %	19.8 %
Autres	4.3 %	4.6 %	5.3 %	9.9 %	4.7 %	6.6 %	5.9 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(Source P.L.H. de la Communauté d'Agglomération Loire - Forez)

Des efforts ont été faits pour le développement de l'offre de logements locatifs aidés 55 logements H.L.M. en 1999 et 115 recensés en 2006 par le Programme Local de l'Habitat (PLH). La part des logements sociaux serait de 9,01 % du parc.

La Communauté d'agglomération Loire Forez a effectué un recensement des logements sociaux qui donne les résultats suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

### Inventaire des logements sociaux au 01-01-2010

Organismes bailleurs	N° conv-échéance	cat 1	cat 2	cat 3	cat 4	
LOIRE HABITAT	42 3 10 88 851231 001991-2010	18				Bât1 LE BOURG AII A R. DU 8 MAI
LOIRE HABITAT	43 3 10 88 851231 001991-2010	17				Bât2 LE BOURG AII B R. DU 8 MAI
LOIRE HABITAT	42 3 11 01 851231 005489-2037	10				Pavillons LES COQUELICOTS Imp. SŒUR FLORINE
<b>SOUS TOTAL LOIRE HABITAT</b>		<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
BATIR ET LOGER	42 3 01 92 851231 03152- 2026	11				Les Va chères rue du Pré de l'Horme
BATIR ET LOGER	42 2 07 95 851231 04121- 2028	13				Ilôt Nord Est 4 place des Remparts
<b>SOUS TOTAL BATIR ET LOGER</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
CITE NOUVELLE	42 2 10 98 851231 04943- 2031	21				Ilôt La Marque 2 à 24 espace Marguerite Gonon
<b>SOUS TOTAL CITE NOUVELLE</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
SODIHA (Sté pour la diversité de l'Habitat)	42 3 08 98 080415 04846- 2031		1			4 av de la Libération
<b>SOUS TOTAL SODIHA</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Personne physique	42 3 12 87 080429 01523- 1997 reconduction tacite		3			rue de la Libération
Personne physique	42 3 03 88 080429 01722- 1997 reconduction tacite		1			rue de l'Abbé Levet
Personne physique	42 3 06 88 080429 01825- 1997 reconduction tacite		1			LD LAMARQUE
Personnes physiques	42 3 07 88 080429 01855- 1998 reconduction tacite		1			Impasse Basset LD Le Bourg
Personne physique	42 3 06 97 080429 04573- 2006 reconduction tacite		1			Le Pont
Personne physique	42 3 10 98 080429 04914- 2008 reconduction tacite		1			29 av. de la libération
Personne physique	42 3 06 99 080429 05065- dénoncée le 30/06/08		2			Impasse Ste Catherine
Personne physique	42 3 10 99 080429 05150- 2009 reconduction tacite		1			13 av. de la Libération
Personne physique	42 3 04 00 080429 05254- dénoncée le 30/06/2009		1			7, rue de l'Abbé <i>Levet</i>
Personne physique	42 3 07 02 080429 05577- 2012		1			1, rue des Tuileries Aux Plantées
<b>SOUS TOTAL PERSONNES PRIVEES</b>		<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
LOIRE HABITAT Maison de retraite "Les Bleuets" (EHPAD)	42 3 03 04 079297 5783- 2039				12	Rue Sœur Florine Au placier Les Vachères (33 type 1' soit 11 équivalents-logements + 1 type 1 bis Total 12 équivalents-logements)
<b>SOUS TOTAL LOGEMENTS FOYERS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>90</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>116</b>

Récapitulation.....	2009	2010
Publics	124	90
Privés	15	14
Foyers logements		12
	<b>139</b>	<b>116</b>

La baisse du nombre de logements sociaux publics entre 2009 et 2010 correspond au déclassement des hébergements dans la maison de retraite en tant que logements sociaux.

### 3. L'EVOLUTION RECENTE DE L'URBANISATION

#### 3.1. LES SITES D'ACCUEIL DE L'URBANISATION RECENTE

Au cours des dernières décennies, l'urbanisation s'est prioritairement développée autour du centre bourg de St-Marcellin-en-Forez et de part et d'autre des routes départementales RD 102 et RD 498 pour l'habitat en colmatant aussi les espaces disponibles en direction de Lamarque et des Mazonettes côté Sud, de Cusset et des Plantées côté Est.

D'autres sites ont accueilli une partie de l'urbanisation récente, Outre-L'eau et Meizieux à l'Ouest de La Mare, les hameaux de la Roche et Châtelus et le secteur de Font des Sarrazins.

Pour les activités économiques, l'urbanisation récente concerne surtout les sites des Plantées-Trémoulins, du Placier et à un degré nettement moindre, Outre l'Eau en frange de la RD 102.

#### 3.2. LES NOUVEAUX LOGEMENTS ET LA CONSOMMATION DE TERRAIN

Selon le recensement effectué avec les services communaux pour apprécier l'évolution de la construction de logements chaque année et surtout la consommation de terrain par l'habitat, élément souvent peu connu et échappant aux statistiques de l'INSEE.

##### ▪ *Les logements*

Pour la période 1975-1990 : 300 logements ont été autorisés soit en moyenne 24 à 25 par an avec une pointe en 1978 (87 logements) mais aussi des années creuses entre 1981-1990, la moyenne est descendue à 14 logements par an seulement.

Au cours de la période plus récente 1991-2006 (octobre), 445 nouveaux logements ont été autorisés ce qui donne une moyenne annuelle sur 16 ans de 27 à 28 logements.

Entre 2000 et 2006, une accélération a été nettement perçue avec comme illustration **320 logements autorisés en 7 ans**, soit une moyenne annuelle comprise cette fois entre **45 et 46 logements** essentiellement en individuel ; les opérations en logements collectifs sont liées à la maison de retraite et à quelques opérations privées (Les Terrasses ...).

Dans la période 2007 à août 2010, la réalisation de 158 logements ont été autorisés soit environ 44 logements annuels

##### ▪ *La consommation de terrain pour l'habitat*

Au cours de cette même période, l'urbanisation résidentielle a consommé des superficies considérables :

- de 1975 à 1990 : 57,7 hectares pour 380 logements soit par an une superficie moyenne de 3,7 hectares et par unité logement : 1.525 m<sup>2</sup> de terrain.

- de 1991 à 2006 (octobre) : les logements autorisés ont consommés 42,58 ha soit par an une superficie moyenne de 2,66 ha et par unité logement : 957 m<sup>2</sup> de

terrain grâce aux efforts de diversification et des programmes de logements collectifs.

- entre 2000 et 2006 (octobre), la consommation de terrain est même descendue à 880 m<sup>2</sup> par unité logement grâce à un premier rééquilibrage entre les logements collectifs et les habitations individuelles qui restent prépondérantes.

## **4. LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS**

L'un des enjeux importants de la révision du PLU de St-Marcellin-en-Forez est bien d'apprécier les besoins réels de la commune à court, moyen et long terme et surtout de proposer une nouvelle génération d'emplacements réservés pour les équipements futurs, les voiries et d'autres aménagements dont les ouvrages hydrauliques.

Ces emplacements réservés doivent être définis en tenant également compte d'une recherche d'effets valorisants pour les équipements ou services existants.

L'objectif final est bien d'élever le niveau de prestation à offrir à la population de St-Marcellin-en-Forez et de répondre progressivement à ses attentes.

### **3.1. LES INFRASTRUCTURES**

- *Voiries et transports collectifs*

- *La voirie*

L'infrastructure routière comprend par ordre d'importance :

La RD n° 498 de direction Nord-Sud reliant la plaine du Forez à St Bonnet le Château et la Haute Loire ; cet axe participe aux liaisons routières entre les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Les trafics sont importants - entre 7 et 8.000 véhicules/jour avec des pointes se rapprochant des 10.000 véhicules/jour (point de référence entre Bonson et St-Marcellin-en-Forez).

La phase 2 du projet de contournement de Saint-Marcellin doit permettre de libérer le centre bourg des contraintes liées à la circulation de transit.

Un emplacement est réservé à cet effet au bénéfice du département de la Loire.

La RD n° 102 : cette voirie assure les liaisons Est-Ouest entre les Monts du Forez (Gumières, Margerie-Chantagret, Boisset-Saint-Priest) et la vallée de la Loire (St Just St Rambert et les pôles d'emplois autour d'Andrézieux-Bouthéon). A St-Marcellin-en-Forez le tracé de cette route départementale sert d'épine dorsale à l'urbanisation entre le vallon de la Mare à l'Ouest et la zone d'activité des Plantées-Trémoulin à l'Est avec le centre bourg en relais.

Les autres routes départementales en direction de St Just St Rambert (RD n°105) de St Romain (RD 95), de Chenereilles (RD n° 105) sont de moindre importance mais contribuent aux échanges avec les localités voisines : St-Marcellin-en-Forez apparaissant comme un pôle-relais en particulier pour les communes rurales des premiers contreforts du Forez.

➤ Les transports collectifs

La commune de St-Marcellin-en-Forez bénéficie de lignes interurbaines régulières avec notamment :

- *la ligne n°120* : Andrézieux - Craponne sur Arzon : 5 aller et retour par jour
- *la ligne n° 124* : St Etienne - Ambert : 1 aller et retour par jour
- *la ligne n° 125* : Bonson - St Bonnet le Château : 3 aller et retour par jour.

Les transports scolaires : aux lignes interurbaines régulières, s'ajoutent celles destinées plus spécifiquement aux scolaires (collèges et lycées) en direction de St Just St Rambert (collège) et de Andrézieux-Bouthéon (lycée).

Le transport ferroviaire : la commune de St-Marcellin-en-Forez ne dispose plus de gare pour les voyageurs comme dans le passé. En revanche, il existe une gare à Bonson qui est facile d'accès avec parking de rabattement distant de 6 kilomètres environ; à la gare de Bonson, 27 liaisons (deux sens confondus) sont proposées à la population en direction de la gare de St Etienne.

Le transport ferroviaire marchandises : sur cette même ligne St Etienne - Clermont Ferrand, existent des flux de trains de marchandises avec des fréquences de passage très variables et il convient de noter l'embranchement à Bonson en direction de St-Marcellin-en-Forez (qui n'est plus utilisé à ce jour mais pourrait l'être à nouveau dans le cadre de la future zone d'activité des Plaines).

▪ ***La desserte en eau potable et la défense-incendie***

➤ La desserte en eau potable

Le territoire de St-Marcellin-en-Forez est desservi en eau potable par un réseau directement régi par la commune.

L'alimentation est assurée par une prise d'eau dans un bief de la rivière, La Mare ; une station de pompage amène l'eau brute dans une unité de traitement côté Ouest de l'agglomération avant de rejoindre le réservoir du site de la Ste Vierge en frange de la route de St Bonnet le Château.

La desserte est ensuite assurée pour l'essentiel par un réseau gravitaire (*cf. aussi plan des réseaux pour le détail*).

Les différents hameaux de St-Marcellin-en-Forez sont alimentés de la façon suivante :

Grézieux et Monthaut : une station de pompage alimente le réservoir de 100 m<sup>3</sup> pour la desserte de Grézieux et un autre réservoir de 100 m<sup>3</sup> pour Monthaut.

Chatelus le Bas, Chatelus le Haut, l'Hospitalet et le Bled ainsi que les hameaux du Mont et de Letivant sont alimentés par un autre réseau, celui du Syndicat du Haut Forez.

Enfin, le hameau de la Roche - Les Fades avec éventuellement un complément - en période d'étiage - par le Syndicat du Haut Forez.

Depuis quelques années, les ressources d'eau potable de la Mare sont complétées pour l'agglomération de St-Marcellin-en-Forez par la ressource complémentaire fournie par le Syndicat du Haut Forez et l'apport du canal du Forez qui reste exceptionnel en période d'étiage particulièrement sévère.

➤ La défense incendie

Elle est correctement assurée grâce aux nombreux poteaux d'incendie sur les canalisations principales de diamètre 100 millimètres ou plus et à l'existence de réserves d'eau.

▪ L'assainissement collectif (cf. aussi plan des réseaux)

➤ Les systèmes d'assainissement collectif

Sur le territoire de St-Marcellin-en-Forez il existe cinq systèmes d'assainissement collectif :

Celui du centre bourg qui recueille aussi les effluents issus des activités (le Placier et les Plantées, et quatre autres pour la desserte des hameaux :

*Grézieux* (100 équivalents-habitants)

*La Roche* (100 E.H.)

*Les Fades* (100 E.H.)

*Chatelus* (250 E.H.)

Le réseau d'assainissement a été organisé autour d'un axe central ceinturant le centre historique, constitué d'un collecteur visitable de section rectangulaire. Il est délimité à l'amont par le carrefour de la rue Benoît Chapuis et de la rue de la Paix et à l'aval par l'exutoire situé au droit des ateliers municipaux, le déversoir d'orage du Mazonod.

Le réseau d'assainissement se divise en 7 sous-bassins de collecte des effluents avec des postes de relèvement.

➤ Les canalisations

La majeure partie du linéaire séparatif (18.800 ml) est constituée de conduites en amiante-ciment et fibrociment de diamètre 200 et 150 mm.

Les parties récemment rénovées du réseau d'assainissement sont en PVC de diamètre 160 mm et 200 mm pour les canalisations de collecte; les raccordements des particuliers se font, en général, avec de canalisations de diamètre 100 mm/125 mm.

Dans le centre ville, le réseau unitaire (13.800 ml) est en grande partie maçonnée formant au niveau du cœur de ville des galeries visitables.

Globalement, les diamètres de canalisations observés semblent suffisants pour évacuer les débits existants. Le problème se pose au niveau du déversoir du Mazenod qui en cas d'événements pluvieux ou simplement en nappe haute déborde dans le milieu naturel, au niveau d'un béal de la Mare.

Le point de rejet du déversoir du Mazenod se fait en amont du rejet de la station d'épuration.

➤ L'unité d'épuration du centre-bourg

Située au nord de l'agglomération, en limite du territoire de Sury le Comtal, la station d'épuration a été mise en service en 1993, elle est de type "boues activées faible charge" et conçue pour traiter les effluents de 4.500 équivalents-habitants à 50 g DBO5/habitant/jour et 222 litres/habitant/jour (volume journalier 1000 m3).

Une convention a été passée à l'origine avec la commune de Boisset St Priest pour le traitement des effluents de 500 E.H. Depuis, les choses vont probablement évoluer dans la mesure où des études sont réalisées sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Loire-Forez concernant la ZAC des Plaines.

▪ *La gestion des eaux pluviales*

La situation de la commune entre premiers contreforts des Monts et Plaine du Forez indique l'importance de la gestion des eaux pluviales, notamment dans le cadre de la gestion des crues de la Loire.

Hors agglomération, les espaces boisés, ripisylves, milieux naturels et terres agricoles contribuent également à freiner le ruissellement.

Dans l'agglomération, l'urbanisation du bourg en pieds de massif a créé un effet de digue et l'évacuation des eaux pluviales du piémont urbanisé doit être assurée en traversant les zones habitées, ce qui implique des ouvrages importants et coûteux.

Cela nécessite d'une part de limiter en amont le volume instantané des eaux à évacuer en limitant l'imperméabilisation des sols et par des dispositifs de rétention et d'autre part de prévoir les réseaux suffisants pour évacuer les eaux de ruissellements.

### 3.2. LES EQUIPEMENTS

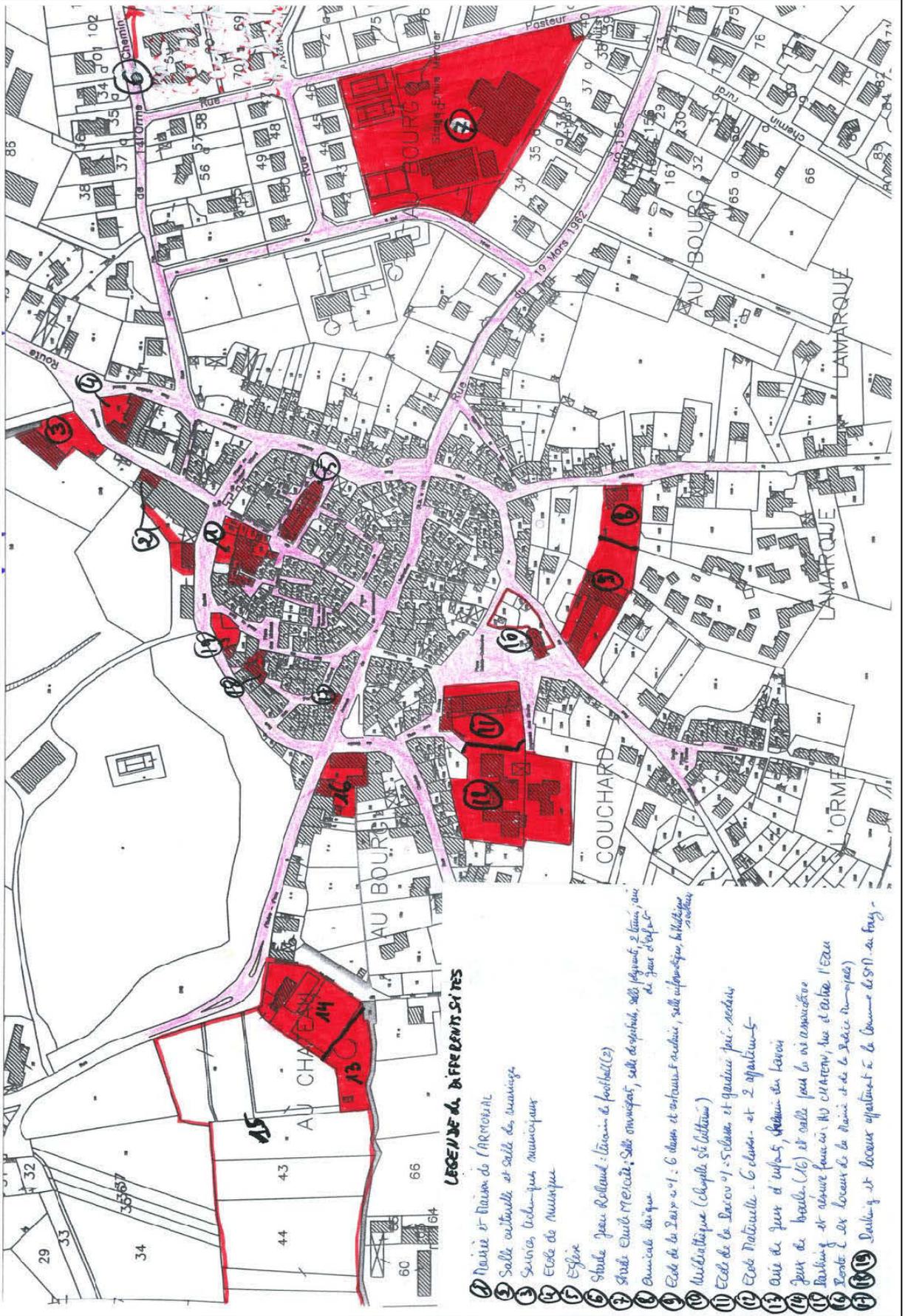
La commune de St-Marcellin-en-Forez bénéficie d'un ensemble d'équipements assez complet qui apporte déjà un bon niveau de services à la population.

De gros efforts ont été accomplis au cours des mandatures successives pour moderniser et embellir le patrimoine communal avec comme exemple récent très significatif la nouvelle mairie.

Le tableau ci-dessous permet de faire le recensement de la situation actuelle, d'apprécier les évolutions, les besoins de la population et des associations. Il permet aussi une première traduction d'emplacements à réserver pour conforter les équipements ou en imaginer d'autres.

Equipement	Situation actuelle	Evolution
<b>1. ADMINISTRATIF</b>		
Mairie	24 rue Carles Mazenod	
Poste	Rue d'Outre l'Eau	
Services techniques	Rue Carles de Mazenod	Equipement insuffisant, à transférer à Trémoulin ou Aux Plantées.
<b>2. SCOLAIRE ET SOCIAUX</b>		
Ecole primaire mixte 2	7 classes avec garderie périscolaire (14/35 enfants)	A plus long terme : une réserve foncière est indispensable : à inscrire au PLU.
Ecole Maternelle	6 classes	Prévoir 2 emplacements réservés côtés Sud et Ouest (débouché sur le Bd du Couhard)
Ecole Primaire mixte 1	6 classes et restaurant scolaire (120 places, extension en 2004)	
Pôle social 1	Rue d'Outre l'Eau, en position centrale, parking à proximité	
Pôle social 2	Espace Marguerite Gonon	
Centre aéré Chatelus	Accueil de 70 à 80 enfants	
Police municipale	Rue d'Outre l'Eau	
Maison des jeunes	Rue d'Outre l'Eau	
Maison de retraite	35 chambres gérées par l'Assoc. ADMR et 10 pavillons locatifs gérés par la Sté d'HLM Loire Habitat. Equipements sur terrain communal	
<b>3. SPORTS - LOISIRS - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE</b>		
Ensemble stade Emile Mercier	Salle polyvalente, salle de spectacles Salle omnisports 1000 places et 2 courts de tennis	
Stade Jean Rolland	Terrain de football compétition (gazon) ; Terrain d'entraînement de football (stabilisé) ; Parking actuel (insuffisant)	Emplacement réservé côté Sud pour les aménagements futurs
Médiathèque	Place Ste Catherine	
Muséographie	Dans les locaux de la Mairie, rue de l'Eglise	
Muséographie	Maison du XVème	Future maison du patrimoine
Ecole de musique et salle multiculturelle	Rue A. Briand	
Salle voûtée	92 m2 - Utilisation pour les services de la Mairie	
Jeux de boules et salle	Rue d'Outre l'Eau	Prévoir transfert dans autre site
Espace loisirs du Moulin	Jeux enfants ; terrain de skate ; terrain de volley	A conserver et intégrer dans l'aménagement qualitatif du secteurs
Site de Rachasset	50 hectares bois - gestion ONF	
Ancienne voie ferrée	Entre Périgneux et St Marcellin Gare	Aménagement progressif itinéraire VTT - vélo - piétonnier
Site de l'étang de Rodillon	Actuellement : utilisation par une association privée de Comité d'entreprise	Vocation touristique et de loisirs (pêche) - Emplacement à réserver
<b>4. AUTRES EQUIPEMENTS</b>		
Eglise	Centre bourg	
Cimetière	Outrel'eau	Emplacements à réserver pour extension (cotés Nord et Est)

# LE CENTRE-BOURG : les équipements et services publics



# DEUXIEME PARTIE : LE PROJET DE PLU

## CHAPITRE I- LES ENJEUX DE LA REVISION DU PLU

### 1. LES ATOUTS ET LES FAIBLESSES AU REGARD DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic, porté sur la commune et les évolutions qu'elle a connues au cours des dernières décennies et depuis 2007, permet de dégager les atouts et les faiblesses de la situation actuelle.

#### 1.1. LES ATOUTS OU ELEMENTS FAVORABLES

- *Une attractivité qui se renforce*

Depuis 1962, St-Marcellin-en-Forez exerce une attractivité réelle qui s'est traduit par une croissance démographique ininterrompue et un renouvellement régulier de son patrimoine immobilier.

Au moment de l'embellie de la maison individuelle, la commune a bénéficié et bénéficie encore des effets de desserrement de la population de l'agglomération stéphanoise et de la saturation de la première couronne.

Aujourd'hui, l'urbanisation évolue vers une densification des programmes de construction, améliorant la diversité de l'offre, confortant ainsi son attractivité sur le marché du logement.

- *La proximité de Saint Etienne*

La situation de St-Marcellin-en-Forez à quelques dizaines de kilomètres seulement du centre de Saint Etienne constitue aussi un point favorable, les habitants de Saint-Marcellin bénéficiant, à proximité, d'un pôle de services tout à fait appréciable répondant à ses besoins.

Cette proximité est encore renforcée par la mise en service progressive des nouvelles infrastructures de voirie.

- *Un environnement varié et de qualité*

La plaine du Forez et surtout les premiers contreforts des Monts du Forez dont fait partie le territoire de SAINT MARCELLIN EN FOREZ offre un environnement varié (reliefs, boisements, vallons multiples, belvédères ...) et de qualité qui entrent dans les facultés d'attraction de la commune.

- *Des gisements fonciers encore importants pour le renouvellement urbain*

Le bourg de St-Marcellin-en-Forez dispose encore, à l'intérieur des limites actuelles, d'importants tènements libres qui constituent des atouts pour l'avenir.

Ces potentialités foncières facilitent la mutation nécessaire de l'urbanisation dans une nouvelle démarche de renouvellement urbain alliant diversité de l'offre de logements, amélioration du fonctionnement, du niveau d'équipements et de la qualité urbaine et mixité sociale.

## 1.2. LES FAIBLESSES ET LES DIFFICULTES

### ▪ *L'éparpillement de la construction*

Au cours des 50 dernières années, la commune de St-Marcellin-en-Forez a connu un certain éparpillement de la construction qui, à force de répétition, est devenu une faiblesse. Cet éparpillement s'est opéré au détriment des terres agricoles et de l'unité paysagère des hameaux en périphérie du bourg et en partie sud du territoire communal.

Aujourd'hui ces secteurs d'urbanisation impliquent une charge de fonctionnement importante pour la commune (réseaux, services, entretien des voiries).

Cet étalement urbain devient aujourd'hui un mode de développement obsolète et coûteux, en opposition avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 et Urbanisme et Habitat de 2003.

### ▪ *Une dépendance de l'extérieur*

Si des efforts ont été réalisés avec la création de zones d'activités industrielles aux Plantées-Trémoulin, au Placier et à Outre l'Eau, sur le plan économique la dépendance de l'extérieur reste grande à St-Marcellin-en-Forez.

Cette dépendance est relative, puisque l'économie locale fournit quand même l'équivalent de 800 postes de travail.

L'augmentation des migrations domicile-travail et le déficit d'emplois locaux par rapport à la population active de St-Marcellin-en-Forez implique une réflexion pour rationaliser les déplacements et offrir les services nécessaires à la population.

Un autre déficit est l'évasion commerciale qui s'amplifie au profit des agglomérations de St Just St Rambert, Andrézieux et bien sûr St Etienne.

### ▪ *Les conditions de déplacements parfois inadaptées*

Le centre bourg de St-Marcellin-en-Forez est au carrefour de plusieurs voiries départementales dont les RD n° 498 et 102.

La réalisation de la voie de contournement RD498 permet de revaloriser les itinéraires allégés du trafic de transit.

La question des déplacements doit désormais être abordée en prenant en compte les déplacements doux, piétons, vélos qui sont à favoriser.

### ▪ *La faible diversification du tissu urbain récent*

Le tissu urbain récent de St-Marcellin-en-Forez a surtout été le fait de la maison individuelle en accession à la propriété.

Les derniers programmes réalisés montrent une évolution avec la réalisation d'habitat individuel groupé et de petits collectifs.

Le parc de logement doit encore évoluer dans ce sens afin de présenter une diversité suffisante pour permettre des parcours résidentiels adaptés aux parcours

de vie des habitants. Cette évolution doit également être le garant d'une utilisation optimisée de la ressource foncière disponible.

- *Un déficit d'équipements nécessitant une politique de rattrapage*

Le niveau d'équipements en infrastructure n'a pas toujours suivi le rythme de l'urbanisation : l'assainissement, le réseau eau potable et la gestion des eaux pluviales présentent des insuffisances que la commune s'efforce de résorber progressivement. De nombreux travaux sont en cours.

## 2. LE BILAN DU PLU 2007-2010

Compte tenu de la mise en révision du PLU dès les premiers mois de son approbation, le bilan de sa mise en œuvre s'inscrit dans la perspective du bilan antérieur porté sur le POS.

### 2.1. LE BILAN POS / PLU

Lors de la révision du POS en PLU de 2007, un bilan du POS avait été effectué au regard des objectifs annoncés lors de sa précédente révision.

Les grandes lignes de ce bilan critique étaient :

- Une maîtrise insuffisante de l'urbanisation impliquant une sous-occupation des terrains disponibles du bourg, dont certains présentaient un intérêt stratégique, et un étalement urbain dans certains hameaux au dépend de l'activité agricole et de la protection du paysage
- une politique foncière contrastée : utilisation effective de certains emplacements réservés mais abandon d'autres réserves foncières constituées ou en l'état d'emplacements réservés, obérant définitivement la réalisation de continuité d'itinéraires ou d'équipements publics
- une protection apparemment effective des zones agricoles mais qui s'avère insuffisante aux abords des zones habitées et en regard des ambitions d'urbanisation
- Une protection correcte des sites à forts enjeux pour la protection des zones naturelles : canal du Forez, abords du château, vallées de la Mare et du Bonson, zones humides des étangs

### 2.2. LE BILAN DU PLU APPROUVE EN DECEMBRE 2007

3 ans de mise en œuvre ne suffisent pas à dresser un bilan exhaustif des effets directs et induits de ce PLU.

La réflexion des élus a conduit à un constat selon trois axes,

- L'évolution du contexte intercommunal, en particulier l'approbation du SCOT Sud Loire et du PLH
- l'évolution de la construction pendant ces 3 ans
- l'analyse du document avec une attention particulière sur la cohérence entre les objectifs énoncés dans le PADD, l'urbanisation potentielle autorisée par le PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement) et protection de l'activité agricole.

➤ Orientations intercommunales,

Le projet PLU doit respecter le SCOT et les obligations de la loi SRU en faveur des logements sociaux. Le parc de logements sociaux est estimé actuellement à 150 logements. Il y a une distorsion entre la croissance admise dans le cadre des orientations du SCOT et le nombre de logements à construire pour rattraper le déficit du parc de logements sociaux.

Le Programme Local de l'Habitat approuvé en 2007 qui oriente la production de logements pour la période 2007-2012 et assigne des objectifs à l'échelle communale. Pour Saint-Marcellin, ces objectifs correspondent à :

- la construction de 120 logements locatifs publics nouveaux
- la réhabilitation de 100 logements locatifs privés à loyer maîtrisé
- la construction de 10 logements en accession sociale et 3 logements pour les situations de précarité sociale.

➤ Objectifs de croissance

La croissance actuelle de 2,5% (4110 habitants en 2007) est conforme aux prévisions. Mais la capacité d'accueil des zones constructibles U et AUa est encore en 2008 de près de 1000 logements soit 3000 à 3500 habitants supplémentaires.

➤ Des problèmes d'équipements

Le niveau des équipements est insuffisant : un récent diagnostic montre le mauvais état du réseau de distribution d'eau potable, l'insuffisance structurelle de la défense incendie. Le réseau assainissement présente également des insuffisances, avec des apports importants d'eau parasites entraînant une surcharge hydraulique de la station. Le réseau est en grande partie unitaire, même dans des secteurs récemment urbanisés.

En raison de la croissance démographique, les équipements scolaires s'avèrent insuffisant et il faut prévoir la création d'une ou de deux classes. Il existe également une tension sur les équipements collectifs et les moyens de la commune (salle omnisports, locaux mairie, services techniques).

➤ Les insuffisances de la protection de l'activité agricole

Avec d'une part des exploitations ne pouvant pas évoluer (erreur de classement, installation de tiers à proximité) et d'autre part une importante consommation de l'espace agricole actuelle et future : urbanisation des hameaux non maîtrisée, extension importance de la nappe urbaine dans les zones AUa et AU périphériques du bourg.

En conclusion du constat, il apparaît que les objectifs affichés dans le PADD du PLU 2007, pertinents dans leur ensemble, à l'exception des objectifs de croissance, ne sont pas traduits dans le contenu du PLU par défaut des outils nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ *B. Le bilan de sa mise en œuvre entre 2008 et 2010*

La mise en œuvre du PLU approuvé en 2007 a déclenché une accélération du rythme de construction avec l'encouragement de la densification. Si ce phénomène a permis effectivement de mieux valoriser la ressource foncière, le rythme de

construction s'est accéléré, sans maîtrise réelle de la commune, nécessaire pour assurer l'intégration de la nouvelle population.

Données Sit@del - logements autorisés :

Type \ année	Individuel pur	Individuel groupé	collectif	total
2008	18	0	24	42
2009	27	12	12	51
2010 Jan à aout	15	2	20	37 sur 8mois
Total par type	60	14	56	130

Soit une moyenne annuelle de 50 logements contre 45 entre 2000 et 2007.

## **CHAPITRE II. LA DEMARCHE POUR DEFINIR LE PADD**

### **1. LES MOTIFS INITIAUX DE LA REVISION DU PLU**

Les objectifs et motifs initiaux de la mise en révision, tels qu'exprimés par les élus dans la délibération de mise en révision, ont été les suivants :

- trouver une réponse efficace au manque de locatifs et de logements sociaux de la commune
- réguler le rythme de la construction : les zones ouvertes à l'urbanisation sont trop nombreuses et trop importantes
- mettre en place une politique favorisant réellement les déplacements doux dans le bourg
- mieux protéger les exploitations agricoles existantes

### **2. CONCERTATION ET ELABORATION DU PADD**

A l'issu de la phase diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable a été élaboré, débattu en le Conseil municipal et présenté en réunion publique.

Les débats en Conseil Municipal et en réunion publique ont porté essentiellement sur les points suivants :

- Le niveau de développement souhaitable, compatible avec un développement harmonieux, permettant un ancrage durable des nouvelles familles dans la commune et la réalisation des équipements nécessaires,
- La nécessité de sécuriser l'avenir de la profession agricole
- La répartition spatiale des zones de développement au bourg et hors bourg
- Le développement économique, l'accueil d'entreprise et le maintien des commerces de proximité au centre bourg
- la protection du paysage et du patrimoine bâti

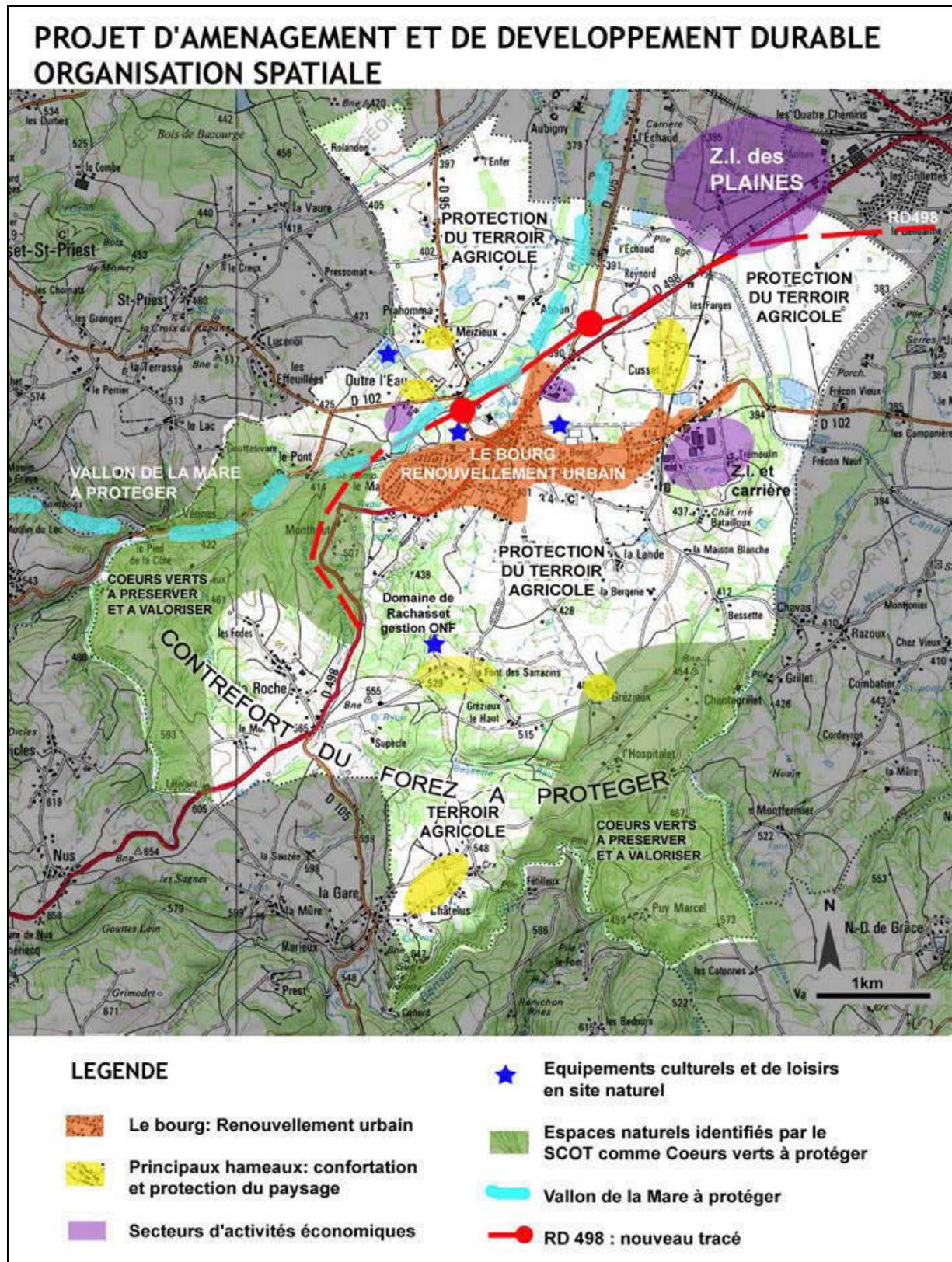
La commune a organisé une concertation suivie avec la profession agricole tout au long de l'étude et a publié régulièrement dans le bulletin municipal des informations sur l'avancée de la révision.

### **3. DEFINITION DES ORIENTATIONS**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a défini les grandes orientations suivantes :

- La prise en compte des contraintes supracommunales et des projets intercommunaux,
- Le choix d'un rythme d'urbanisation adapté au contexte communal et axé sur le renouvellement urbain,
- Une politique de l'habitat équilibrée et diversifiée dans ses propositions

- L'affirmation du pôle économique local
- Un renforcement des équipements, de la centralité et la mise en œuvre de nouvelles infrastructures
- La protection des zones agricoles, des sites sensibles et des paysages



## **CHAPITRE III. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet communal synthétise et articule les choix effectués par la commune concernant :

- les perspectives de croissance démographique et de développement de l’habitat
- le développement maîtrisé du bourg par le renouvellement urbain et l’ouverture progressive de nouveaux secteurs d’urbanisation,
- le développement économique et l’accueil de nouvelles entreprises dans des sites adaptés,
- la protection de l’activité agricole et la gestion du bâti non agricole en dehors du bourg
- la préservation des milieux et paysages naturels et du bâti patrimonial

### **1. DES PERSPECTIVES DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ADAPTEES**

#### **1.1. LE DEVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS**

Le dimensionnement du besoin en logements à l’horizon 2020 est déterminé à la fois par les objectifs de développement SCOT et par les exigences de la loi SRU concernant les logements sociaux.

Le SCOT a désigné Saint-Marcellin comme une centralité locale. A ce titre, les objectifs de développement se répartissent entre

- le renouvellement du parc et la décohabitation des ménages (point de stabilité de la population)
- les ambitions démographiques du SCOT : à ce titre 2880 logements sont à répartir dans les communes dites « centralités » de la CALF

Par ailleurs la commune a besoin de logements sociaux

- pour résorber progressivement le retard actuel par rapport aux exigences de la loi SRU (environ 235 logements)
- pour accompagner le développement du parc et de la population.

En 2008, le parc comptait 1611 résidences principales pour 4124 habitants. En 2006, 115 logements sociaux étaient recensés.

Les besoins en logements sociaux sont estimés à 235 logements nouveaux à réaliser d’ici 2020.

Compte tenu de ces exigences, l’hypothèse retenue par les élus est de prioriser le rattrapage du retard en logements sociaux d’ici 2020 en construisant 330 logements soit 33 logements par an.

Ces 330 logements correspondent à 130 logements pour le point de stabilité et 200 logements pour le développement lié à la centralité de Saint-Marcellin.

Soit environ 750 habitants de plus pour une croissance annuelle de 1.3%.

## 1.2. LA DIVERSIFICATION DU PARC

Le renouvellement urbain et les objectifs de densité du SCOT impliquent une réorientation de la forme urbaine vers davantage d'habitat groupé et de petits collectifs en centre bourg.

La part prise par l'habitat groupé ou collectif dans les constructions nouvelles a augmenté notablement depuis 2007. Cette tendance est soutenue par l'évolution du marché local et correspond au besoin d'un public diversifié. Elle sera favorisée, notamment dans la définition des programmes en urbanisation nouvelle au travers des orientations d'aménagement.

## 1.3. LA REPARTITION DE L'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

### ▪ *A. Hors bourg*

Il n'est pas prévu de secteur d'urbanisation nouvelle en dehors du bourg. La création de nouveaux logements sera possible

- - par aménagement du bâti existant
- - en construction nouvelle : Dans les hameaux suffisamment équipés (voirie, assainissement collectif) quelques constructions nouvelles seront autorisées dans les parcelles vacantes situées à l'intérieur des périmètres actuellement construits.

Compte tenu de faible nombre de bâtiments vacants et de la rétention foncière sur ce secteur, le nombre de logements attendus par aménagement et changement de destination est estimé à environ 10 logements.

Le nombre de constructions nouvelles attendues est estimé à environ 30 à 35 logements pour l'ensemble des hameaux.

### ▪ *B. Au bourg*

Le projet de PLU prévoit la création de nouveaux logements :

#### ➤ *En densification des zones pavillonnaires sous occupées*

Dans les secteurs bâtis (zones UB), par la densification très progressive des zones pavillonnaires sous-occupées : dédoublement ou lotissement des parcelles bâties et constructions dans les quelques parcelles encore vacantes.

#### ➤ *En aménagement des secteurs vacants*

Par aménagement des secteurs non bâtis (zones AUB), en compatibilité avec les orientations d'aménagement définies dans le PLU.

#### ➤ *Par la mise en valeur du bourg médiéval :*

De plus la réhabilitation de logements vacants dans la partie ancienne du bourg (zone UA) devrait contribuer à renforcer l'offre de logements, notamment locatifs.

▪ *C. La complémentarité des zones de renouvellement urbain et des zones de développement*

Le renouvellement urbain est un enjeu majeur dans l'évolution du bourg. Les zones concernées sont des zones U et AUB, où le montage des opérations dépend des opportunités foncières et du marché local.

Dans ce contexte incertain où s'opposent la rétention foncière et les opportunités réglementaires de densification, il est important que la commune dispose d'une marge de manœuvre qui lui permette d'agir sur le rythme de l'urbanisation.

Le zonage comprend 5 petites zones AU strict inconstructible, de 0.6 à 1.6 ha, qui peuvent être ouverte à l'urbanisation par modification du PLU selon les besoins de la communes et la réalisation des équipements nécessaires.

Au-delà de la durée de vie du PLU, les enclaves de zones naturelles conservées dans l'agglomération ménagent à long terme des opportunités d'évolution du tissu urbain.

## **2. LE RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE**

Depuis les années 70, l'urbanisation s'est développée essentiellement sous la forme de lotissements de maisons individuelles situés à la frange de la zone urbaine, élargissant progressivement la nappe urbaine.

Parallèlement, le caractère de centralité a été renforcé par le maintien en centre bourg d'un tissu commercial et d'activités de proximité adapté à la demande et par la réalisation d'équipements fédérateur (équipements sportifs, scolaires, culturels...).

Aujourd'hui le renouvellement urbain constitue une nouvelle opportunité pour le renforcement de l'attractivité du bourg. A ce titre, la réalisation du contournement du bourg par la RD498 permet de requalifier les espaces collectifs allégés de la circulation de transit.

La commune entend favoriser cette dynamique vertueuse de renouvellement urbain par des projets visant à

- améliorer le fonctionnement et la sécurité (circulation, stationnement),
- créer de nouveaux espaces de sociabilité
- mettre en valeur les qualités patrimoniales et paysagères du bourg.

Cette démarche appuie la future mise en œuvre de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dont la procédure de création se substitue depuis juillet 2010 au projet de Zone de Protection du Paysage Architectural, Urbain et du Paysage (ZPPAUP) déjà approuvée par le préfet.

Dans ce contexte, des projets sont en cours de réalisation, d'autres s'inscrivent dans le PLU.

### **2.1. LE COLOMBIER**

La réalisation prochaine de la partie sud du contournement permet d'alléger la circulation routière, notamment des poids lourds, dans la traversée du bourg vers Saint-Bonnet-le-Château. Les espaces délaissés par la circulation peuvent être requalifier pour améliorer le fonctionnement urbain et mettre en valeur le patrimoine historique et paysager de cette entrée de ville.

Le projet du Colombier concerne l'entrée nord du bourg depuis le carrefour nord route de Bonson / rue Aristide Briand à la place du Docteur Villard devant la mairie. Il comporte 3 volets complémentaires :

La mise en valeur des bâtiments et leurs abords

L'organisation et la sécurisation des déplacements

L'amélioration de l'image de l'entrée du bourg par la requalification des espaces publics



## 2.2. LE MOULIN

L'aménagement de l'espace du Moulin concerne également la requalification d'espaces publics de l'entrée Ouest du bourg depuis la RD 498.



## 2.3. LES ITINERAIRES DOUX

Le développement des déplacements doux est un objectif suivi par la commune sous différents aspects :

Améliorer les itinéraires liés à la fréquentation des équipements et des commerces du centre bourg depuis les quartiers périphériques,

Mettre en valeur les potentialités des espaces naturels en tant que support de pratiques sportives et de loisirs de proximité, notamment en périphérie immédiate

du bourg et en direction des piémonts (vers l'étang de Rodillon, le long de la Mare et vers la forêt de Rachasset)

Pour cela des itinéraires sont identifiés. Ils seront aménagés pour améliorer le confort et assurer la sécurité des usagers. Pour cela les emplacements réservés nécessaires ont été créés notamment pour assurer la continuité et le maillage du réseau déplacements doux.

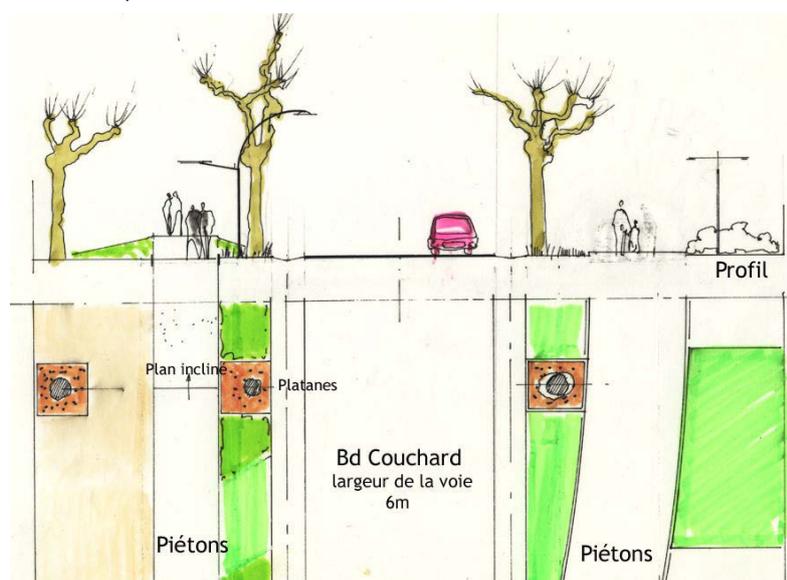
#### 2.4. L'ESPACE LAMARQUE

L'espace Lamarque est un espace central qui doit être moteur dans le processus de renouvellement urbain. Il s'agit d'un ensemble de parcelles vacantes reliant rues importantes de desserte des quartiers sud de l'agglomération.

L'ensemble est classées en zone AUb dans le PLU et fait l'objet d'une orientation d'aménagement. La densité de constructions est relativement faible car cet espace doit avant tout constituer un espace public de promenade favorisant le lien social. Il s'inscrit dans un réseau d'espaces publics qui, par la qualité des aménagements et du patrimoine, doit donner un nouveau visage au bourg : les entrées nord et ouest du bourg, le cœur médiéval, le boulevard du Couhard et l'espace Lamarque.

#### 2.5. LE BOULEVARD DU COUHARD

Libéré de la circulation de transit, le boulevard du Couhard se présente comme un mail planté où l'espace doit être mieux partagé entre les piétons, notamment les écoliers, les deux roues et les véhicules.



#### 2.6. LA FORET ET LA FERME DE RACHASSET

Le bois et la ferme de Rachasset constitue un site en espace naturel aux portes du bourg facilement accessible à pieds ou en vélo. La commune a institué en 1997 une Zone d'Aménagement Différée pour une période de 14 ans. Cette ZAD a été reconduite en 2011 pour permettre la réalisation d'un espace public de loisir par aménagement de la ferme et des abords.

### **3. LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

#### **3.1. LES ACTIVITES DIFFUSES DANS L'HABITAT**

Les zones d'habitat ont vocation d'accueillir des activités d'accompagnement qui renforce le niveau de service aux habitants. Ces activités peuvent être traditionnelles (commerce, artisanat, services) ou liées aux nouvelles technologies de communication (télétravail). Cette mixité trouve naturellement sa place dans les zones centrales du bourg, les secteurs de renouvellement urbain mais aussi par l'occupation mixte des logements situés dans les zones pavillonnaires et les hameaux.

#### **3.2. LES ZONES D'ACTIVITES**

Il existe actuellement 3 zones d'activités sur la commune, 2 au bourg, Les Plantées et Au Placier et une à Outre-l'eau.

A ces zones s'ajoutent deux entreprises : une entreprise de matériel agricole rue du Dr Guinard et une menuiserie à la Saints-Vierge, qui doivent pouvoir évoluer sur leur site.

La ZAC des Plaines est une opération de compétence Communauté d'Agglomération Loire Forez. Elle couvre 99 ha dont 14 ha en limite nord du territoire de Saint-Marcellin. Cette situation implique un effet d'emprise plutôt faible. Cependant la proximité de cette zone d'activités renforce l'attractivité de la commune et ne manquera pas de générer des effets positifs sur l'économie locale.

### **4. LE SOUTIEN ACTIF A L'ACTIVITE AGRICOLE**

Les élus ont la volonté de soutenir l'activité agricole en protégeant les terres agricoles et en facilitant l'évolution des exploitations et, dans la mesure du possible, l'installation de jeunes agriculteurs.

#### **4.1. PAR LA PROTECTION DES TERRES AGRICOLES**

La protection des terres agricoles résulte de la conjonction des mesures suivantes

- maîtrise de l'étalement urbain et choix des sites d'urbanisation sur des sites de moindres enjeux agricoles
- classement assurant l'interdiction de toute occupation non agricole,
- continuité de la zone agricole pour éviter le « mitage » du terroir

#### **4.2. PAR L'ASSOUPLISSEMENT DES CONTRAINTES D'IMPLANTATION DE BATIMENTS AGRICOLES**

Tirant le bilan des difficultés soulevées par la mise en œuvre du PLU et tenant compte des nombreuses contraintes pesant déjà sur les exploitations agricoles (règles de réciprocité, zones de protection du canal du forez, inondabilité...) les élus ont décidé d'assouplir les règles concernant l'implantation de bâtiments, pour poser comme principe la constructibilité de toute la zone agricole.

#### 4.3. EN ORGANISANT LA COHABITATION AVEC LES NON AGRICULTEURS

Le micro zonage des constructions non agricoles (la plupart à usage d'habitation) existantes dans le secteur agricole consiste à couvrir ces habitations et leurs abords d'une petite zone N. Ce zonage permet de concilier deux exigences :

- conserver la prédominance et la continuité du zonage agricole à l'échelle du territoire communal
- permettre l'évolution des habitations existantes puisque le zonage N autorise l'aménagement, l'extension mesurée et la réalisation d'annexes

Ce zonage met en évidence le caractère d'exception de ces implantations et limite la dissémination des constructions annexes aux habitations.

### 5. LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

A Saint-Marcellin-en-Forez, les objectifs de protection restent à l'échelle locale avec notamment la préservation des paysages des premiers contreforts des Monts du Forez, sensibles aux visions frontales, des vallons assez confidentiels du Bonson et de la Mare, avec le site pittoresque du Pont du Diable à Vérines, les lignes de crête vulnérables aux pressions de l'urbanisation diffuse.

Au centre bourg, les paysages urbains ont déjà fait l'objet d'une requalification avec comme action emblématique la restauration de l'hôtel Bouthéon (14/16<sup>ème</sup> siècle) par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez pour accueillir les services de la Mairie, un centre d'interprétation du patrimoine, la Maison de l'Armorial. D'autres projets sont en cours dans le cadre d'une politique très volontariste de mise en valeur du patrimoine historique qui aura d'autres effets d'entraînement améliorant encore les paysages urbains locaux.

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez a engagé une procédure de création d'une ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. Le projet de ZPPAUP a été validé par le préfet de région et celui de la Loire.

La ZPPAUP doit aujourd'hui évoluer en AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Pour ce faire, le dossier établi pour la ZPPAUP doit être complété d'un volet développement durable puis approuvé par l'ensemble des instances compétentes.

Le présent PLU prend en compte la démarche, notamment dans le choix d'intégration des règles dans le zonage et le règlement du PLU.

## CHAPITRE IV. LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

### 1. LES ZONES DU PLU

#### 1.1. LES ZONES URBAINES

Le zonage du P.L.U. prévoit quatre types de zones urbaines constructibles immédiatement (c'est à dire sans formalité autre que la demande de permis de construire ou d'aménager, ou la déclaration préalable), sous réserve que les règles d'urbanisme soient respectées.

- **La zone UA**

La zone UA (4,17 ha) correspond au bourg médiéval de Saint-Marcellin-en-Forez.

Le tissu urbain est dense organisé en ordre continu et implanté à l'alignement. La zone est totalement urbanisée et comprend des logements dont beaucoup sont vacants et à réhabiliter, des équipements publics et des activités commerciales et de services, principalement regroupées rue de la Libération.

→ L'évolution PLU 2007 / PLU 2011

La zone UA a été étendue de 0.67 ha pour correspondre au tracé du secteur S1 de l'AVAP, secteur limité à l'ancien bourg médiéval, inscrit dans les tracés d'une première enceinte de remparts du XIII<sup>e</sup> siècle et d'une deuxième du XV<sup>e</sup> siècle.

- **La zone UB**

La zone UB comprend le centre bourg, presque totalement urbanisé, autour de la zone Ua et les quartiers limitrophes situés en continuité du centre et qui présente encore des tènements vacants. Avec une surface de 142,74 h, elle correspond à l'ensemble de l'urbanisation continue du bourg, autour de la zone UA.

Elle comprend des logements, des équipements et des services liés à l'habitat.

L'hétérogénéité et la centralité confèrent à la zone UB un fort potentiel de renouvellement urbain.

Elle comporte plusieurs secteurs différenciés :

Le secteur UBs1 qui correspond au secteur classé en secteur urbain d'intérêt patrimonial majeur dans l'AVAP. Il s'agit des anciennes tuileries de la commune (Lieu dit Les Plantées), constituées par des halles industrielles et les logements d'ouvriers, de contremaîtres et d'ingénieurs.

Le secteur UBs3, classé en secteur S3 par l'AVAP correspond aux abords de l'ancien bourg fortifié dans la perspective du bourg et aux entrées de ville.

Le secteur UBg dans lequel les activités de commerce alimentaire sont interdites en raison de la proximité immédiate des activités industrielles qui enserrant ce secteur habité.

→ *L'évolution PLU 2007 / PLU 2011*

La zone UB reprend globalement le périmètre de la zone UB et UBa du bourg dans le PLU 2007. Les modifications apportées au tracé de ses limites ont pour objet

- soit de prendre en compte les aménagements et constructions réalisées. Dans ce cas la zone UB est étendue en englobant des secteurs auparavant classés en AUa (Mazenottes, Au Placier)
- soit des reclassements en zone AU strict, AUb ou N., ce qui implique une diminution de surface de la zone UB.

▪ *Les zones UH*

La zone UH correspond aux hameaux suffisamment équipés pour accepter de nouvelles constructions. La volonté des élus étant de limiter le développement des hameaux, le périmètre de ces zones est limité au bâti existant. Les possibilités de nouvelles constructions sont réduites aux parcelles vacantes.

Les zones UH concernent

- les hameaux équipés du sud de la commune : Font des Sarrazins, Chatelus et Grezieux
- les secteurs urbanisés en discontinuité avec le bourg : Cusset, Prahomma et Outre L'eau .

→ *L'évolution PLU 2007 / PLU 2011*

Les secteurs constructibles des hameaux étaient classés en zone UBb dans le PLU 2007.

Le hameau de La Roche, y compris les Fades présente une structure linéaire (voirie principale en impasse) ne permettant pas d'organiser une urbanisation harmonieuse et cohérente. C'est pourquoi, avec la croissance récente qu'a connue ce hameau, les élus ont préféré stopper l'urbanisation incompatible avec un fonctionnement correct des espaces publics, avec la préservation de l'activité agricole et la protection du paysage.

Le hameau de Verines, compte tenu de son éloignement et des contraintes de paysage n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions. Il est logiquement classé en zone N.

Sur l'ensemble des hameaux, le nouveau zonage diminue les surfaces urbaines d'environ 30 ha.

▪ *La zone UE*

La zone UE est dédiée aux activités économiques. Elle comprend les secteurs suivants :

Les secteurs UEs3 situés dans le secteur S3 de l'AVAP.

Le secteur UEas3 plus spécialement destinée aux activités artisanales, aux commerces et services et situé en secteur S3 de l'AVAP.

→ *L'évolution PLU 2007 / PLU 2011*

Diminution de la zone du Placier en raison de son classement partiel en secteur S2 de protection stricte du paysage.

Création de deux petites zones UE pour permettre à deux entreprises existantes de menuiserie et de mécanique d'évoluer dans le cadre d'un règlement adapté.

## 1.2. LES ZONES D'URBANISATION NOUVELLES

Selon le niveau d'équipements existant à proximité, la situation dans l'agglomération et la nécessité de maîtriser la croissance urbaine, on trouve deux types de zones :

- Les zones AU indicé : AUb pour l'habitat, AUe ou AUf pour les activités économiques. Ces zones sont immédiatement urbanisables sous réserve d'un aménagement d'ensemble compatible avec l'orientation d'aménagement du PLU ou dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée.
- Les zones AU strict : Le PLU définit un zonage AU « d'information et d'attente ». Information des habitants sur les intentions municipales de développement futur de la zone, attente pour respecter les contraintes techniques et budgétaires de la commune en matière d'investissement d'équipement et pour réguler la rythme de croissance de l'urbanisation, en application du PADD.

### ▪ Les zones AUb

Le zonage prévoit 6 secteurs classés en zone AUb qui font l'objet d'orientations d'aménagement (pièce 5 du dossier PLU). Ces orientations précisent pour chaque site le principe de desserte en réseaux, l'organisation spatiale, les éléments de programme avec la forme urbaine attendue, la superficie et la capacité d'accueil.

Les réalisations (aménagement et constructions) doivent être compatibles avec l'orientation d'aménagement.

La zone AUb comprend 2 secteurs AUbs3 et AUbs4 couvert par les secteurs S3 et S4 de la future AVAP.

Tableau des sites d'urbanisation AUb

zonage	situation	Superficie m <sup>2</sup>	capacité d'accueil - logements
AUb	Lamarque	2.1	30 individuels et collectifs
AUb	L'Orme	0.66	15 groupés et collectifs
AUb	Aux Bleuses	0.44	7 à 8 groupés
AUbs3	Rue Dr Guinard	0.79	20 à 25 groupés et collectifs
AUbs4	Au Placier	1.01	25 groupés et collectifs
AUb	Cusset	0.18	7 à 8 logements groupés ou collectifs
	Total	5.18	104 à 111 logements

→ *L'évolution PLU 2007 / PLU 2011*

Evolution des zones AUa du PLU 2007 et zones AUb créés par le PLU 2011.

Situation	Zonage	Surfaces ha	Zonage	Superficie
<b>EVOLUTION des zones AUa du PLU 2007</b>				
	PLU 2007		PLU 2010	
Au Couhard	AUa	1.75	UB	

Lamarque	AUa	1.93	AUb	2.1
Le Bourg Lamarque	AUa	0.76	N	
Lamarque Les Allins	AUa	4.38	N : 3.78 ha et AU : 0.6 ha	
Les Vachères	AUa	1.35	N	
Le Placier est	AUa	1.15	AUbs4	1.01
Le Placier Ouest	AUa	2.96	UB	
Aux Plantées - Thennes	AUa	3.57	AU :1.59 ha et N :1.98 ha	
Cusset	AUa	2.12	N	
Le Bois Ouest	AUa	3.57	N	
Les Bleuses Aux Anes	AUa	2.65	N	
Aux Mazenottes	AUa	1.57	UB	
Route de Saint-Bonnet	AUa	0.96	N	
Rue Dr Guinard Ouest	AUa	1.02	N	
<b>CREATION de zones AUb dans le PLU 2011</b>				
L'Orme	UB		AUb	0.66
Aux Bleuses	UB		AUb	0.44
Rue Dr Guinard	UB		AUbs3	0.79
Cusset	UB		AUb	0.18

Le PLU 2007 comporte 15 zones AUa pour une surface globale de près de 30 ha. Certaines de ces zones ont été aménagées en tout ou partie et sont dans ce cas intégrées à la zone UB. D'autres ont été reclassées en zones AU ou N afin de respecter les objectifs du PADD de maîtrise de la croissance urbaine ou en raison d'un déficit d'équipement.

Le PLU 2011 comporte 6 zones AUb dédiées à l'habitat social.

- **La zone AUes4**

La zone AUes4 est destinée à accueillir des activités artisanales et de services. Elle est située en secteur S4 de la future AVAP à Outre L'eau.

→ L'évolution PLU 2007 / PLU 2011

Le zonage du PLU 2007 comporte une importante zone UEa de 4.59 ha. Le projet de PLU 2011 en limite la surface par un reclassement de 1.88 ha en zone naturelle vers l'Est. Reclassée en AUe qui ne permet pas les activités commerciales, la zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement qui définit l'organisation de la voirie et des équipements pour optimiser l'utilisation du sol.

Située en secteur S4 de la future AVAP, le règlement prend en compte les contraintes concernant l'aspect des constructions et la protection du paysage.

- **La zone AUf**

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil d'activités logistiques, industrielles, artisanales et tertiaires.

Cette zone fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté dite *Des Plaines*.

Elle comprend deux secteurs AUfb (activités à dominante logistique) et AUfc (activités à dominante tertiaire).

→ *L'évolution PLU 2007 / PLU 2011*

Le PLU 2011 reprend le tracé et le règlement de la zone AUF telle qu'elle était définie dans le PLU 2007.

▪ *La zone AU*

Le zonage comprend 5 zones AU strict, toutes situées au bourg, dont la surface varie entre 0.4 et 1.59 ha, pour une surface totale de 4.31 ha.

Lieu-dit	Surface ha
Aux Mazonottes	1.03
Lamarque	0.60
Thennes	1.59
Cusset	0.42
Aux Plantées	0.67
Surface totale	4.3

Ces zones sont insérées dans la zone urbaine pour 3 d'entre elles ou en limite entre zone UB et N.

Ces zones n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation d'ici 2020 pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- La mise en réserve de ces zones constitue un outil important de la nécessaire régulation du rythme de la construction et de la maîtrise de la croissance,
- la capacité d'accueil des zones constructibles répond aux besoins à 10 ans, durée estimée du PLU
- Manque ou insuffisance de réseau
- Il s'agit de secteur où le foncier n'est pas disponible

Au-delà de 2020, la situation de ces terrains pourra être réexaminée et éventuellement ouverte à l'urbanisation par modification du PLU, assortie de la définition d'une orientation d'aménagement.

→ *L'évolution PLU 2007 / PLU 2011*

Le PLU 2007 comporte 5 zones AU pour une surface globale de 30,7 ha, toutes situées en périphérie du bourg. Selon la densité préconisée par le SCOT, 25 logements à l'hectare, ces réserves représentent une capacité d'accueil de plus de 750 logements. Situées en périphérie de l'agglomération, elles contribuent à l'étalement de la nappe urbaine.

De plus les 25 ha de zones AU situées au sud de l'agglomération présentent des contraintes importantes : d'une part pour la gestion des eaux pluviales, le piémont étant un site très sensible de ruissellement et de résurgences, d'autre part pour l'activité agricole, toujours fragilisée sur les terrains réservés à l'urbanisation.

Dans le PLU 2011, ces zones sont supprimées et reclassée pour la plupart en N, créant ainsi une zone tampon entre agriculture et secteurs urbains. Ces déclassements s'inscrivent directement dans les objectifs du PADD de maîtrise de la croissance urbaine.

### 1.3. LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est dédiée à l'activité agricole. Ce classement a pour objectif de protéger l'activité et d'empêcher toute occupation du sol qui créerait une gêne au fonctionnement, à l'extension, au regroupement et à la modernisation des exploitations, dans le respect de l'environnement et du paysage. Cette zone ne peut accueillir que les constructions directement liées et nécessaires aux exploitations agricoles existantes et futures.

Elle comprend les secteurs As2 et As4 correspondant respectivement aux secteurs S2 et S4 de la future AVAP.

Dans les zones agricoles, la construction d'abris pour animaux de loisirs et abris de jardin est interdite, ce qui renforce le caractère exclusif de l'utilisation de ces terrains par les agriculteurs.

Les zones A ne sont pas équipées en assainissement collectif. Dans la zone A, la réalisation de bâtiments agricoles (habitations, bâtiments agricoles) nécessitant une installation autonome d'assainissement est autorisée sous réserve de la faisabilité de réalisation et de fonctionnement correct d'un système d'assainissement autonome adapté (caractéristiques du terrain, nature du sol, perméabilité...).

Le règlement de zone interdit l'implantation des bâtiments d'activités agricoles à moins de 100m des zones urbaines ou à urbaniser affectées à l'habitat et 50m des habitations de la zone N. Cette règle est motivée par les considérations suivantes :

- les diverses réglementations applicables fixent des distances minimales entre les installations agricoles et les constructions existantes, sans toujours prendre en considération les terrains éventuellement encore disponibles à l'intérieur de la zone affectée à l'habitat.
- cette règle établit une zone tampon entre les activités agricoles et l'urbanisation pour prévenir les conflits de voisinage
- La distance de 100m permet de prendre en compte l'évolution des exploitations agricoles.

### LIEN ENTRE EXPLOITATION AGRICOLE ET HABITATION

Critères retenus par la Chambre d'Agriculture pour l'instruction d'une demande d'avis dans un dossier de permis de construire pour une habitation en zone agricole  
Critères permettant d'apprécier le lien entre la construction d'habitation et l'activité agricole :

#### **Exploitation agricole :**

L'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la surface minimum d'installation définie par arrêté préfectoral pour le Département.

Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de cinq ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

Les centres équestres devront justifier de l'équivalence de la SMI, 5 ans d'activité et de la capacité professionnelle (BESS ou ATE).

#### **Lien avec l'exploitation agricole:**

Les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité immédiate du siège d'exploitation : Le nombre de logements devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

#### **Définition de l'exploitant agricole :**

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole telle qu'elle est définie ci-dessus. Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA, et qu'il exerce une activité autre qu'agricole, il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de cinq ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie au paragraphe précédent.

#### **→ L'évolution PLU 2007 / PLU 2011**

Le PLU 2007 compte 1489ha de zone agricole dont 236 ha de zone Aa inconstructible.

Le PLU 2011 compte 1586 ha de zone agricole, soit près de 100 ha supplémentaire, gagné en majeure partie par la réduction des surfaces dédiées à l'urbanisation au bourg et dans les hameaux.

Le nouveau zonage n'a pas retenu le concept de zones agricoles inconstructibles, l'interdiction de réaliser les équipements nécessaires à l'activité agricole étant contraire à la définition même de la zone agricole. De plus, les exploitants agricoles sont déjà très contraints par le manque de terres disponibles, le relief, les zones inondables, la protection du canal du Forez, les périmètres agricoles. Dans ce contexte il est important de préserver les possibilités d'évolution ou de création des exploitations.

#### **1.4. LES ZONES NATURELLES**

Les zones naturelles sont des zones non constructibles dont la vocation est la préservation des sites, des milieux naturels et des paysages et couvrent 1335 ha soit 43% du territoire communal.

Elles comprennent des secteurs plus spécialisés :

- 2 secteurs NL pour les équipements de loisirs et sport :
  - Le site du stade Jean Rolland et de terrains attenant destinés à la création d'une plaine de loisirs et d'accueil de manifestations festives de plein air.
  - Le site du Moulin comprenant des jardins familiaux, des équipements de jeux et espaces collectifs
- Les secteurs spécifiques suivants :

- Np pour la protection du canal,
- Nca pour les carrières d'argile
- Nx pour d'anciens dépôts de déchets industriels.

Le zonage N et les différents secteurs sont affectés des indices s2 à s4 lorsqu'ils sont couverts par les secteurs s2 à s4 de l'AVAP et de l'indice i pour les terrains soumis au risque d'inondation.

Le zonage du bourg comprend quelques ilots dont l'urbanisation n'est pas souhaitable : il s'agit de jardins attenants à des habitations construites en front bâti (fonds de parcelles riveraines du boulevard du Couhard, rue Aristide Briand), ou des îlots non desservis constituant des espaces de respiration dans le tissu urbain.

Il est important de protéger ces espaces naturels qui constituent des éléments d'une trame verte qui traverse l'espace bâti entre la Plaine et les piémonts et renforce ainsi l'identité de la commune et l'ancrage du bourg dans le contexte paysager.

Ces espaces n'ont pas vocation à être urbanisés à court terme. Au contraire le PLU répond à la nécessité de conserver des espaces de nature en ville et des éléments participants à l'ambiance et à la qualité de vie des quartiers concernés. Ces espaces de nature sont nécessaires, en contrepoint, pour accompagner la densification des espaces bâtis existants et futurs.

Enfin, en limite du bourg, comme aux Plantées, certaines parcelles classées en zone N sont actuellement utilisées pour l'agriculture. Il est donc logique de les classer en zone naturelle, ce qui permet de conserver tous les choix d'aménagement ou de conservation pour le long terme.

#### → L'évolution PLU 2007 / PLU 2011

Globalement, le PLU 2011 reprend le zonage antérieur des zones N. Cependant la réduction des zones d'urbanisation à court ou moyen terme renforce les zones naturelles.

Au total les zones de protection A et N sont nettement affirmées, avec un total de 2850 ha soit 91,69% du territoire communal. Elles sont en augmentation par rapport au PLU 2007 dont le total des zones N et A représentait 2754 ha, soit 88,60% du territoire communal.

## **2. LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE**

### 2.1. Les emplacements réservés

Sont réservés les emplacements nécessaires à la réalisation d'équipements publics communaux.

### 2.2. Les EBC

Le PLU prévoit la protection d'espaces boisés constitués de boisements existants dans les secteurs du vallon de Bessette, de Batailloux, des Serennes et le long du

canal du Forez. A ces EBC existants déjà dans le PLU précédent et couvrant la surface de 35.2 ha, le présent PLU crée de nouveaux EBC protégeant la ripisylve de la Mare à hauteur d'Outre L'eau pour une surface d'un hectare environ.

### 2.3. Les éléments du paysage à protéger

Au titre de l'article L. 123-1-7° du code de l'Urbanisme, le PLU prévoit la protection de certains éléments du paysage et du patrimoine de la commune.

Ces éléments sont localisés sur le plan de zonage et font l'objet d'une protection définie dans le règlement dans les articles DG4 et DG8 en tant qu'éléments de patrimoine.

Leur protection implique leur mise en valeur. Aussi tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce patrimoine pourra être interdit ou n'être autorisé que sous réserve du respect de prescriptions spéciales.

Les éléments retenus sont :

- Le boulevard du Couhard
- L'allée de Rachasset
- L'allée de Batailloux

### 2.4. Les servitudes de mixité sociale

Le PLU prévoit 5.88 ha cumulés en 10 sites de 1765m<sup>2</sup> à 20300m<sup>2</sup> sur lesquels s'exerce une servitude de mixité sociale à hauteur d'un minimum de 70% de logements sociaux.

Le PLH prévoit d'organiser la mixité sociale dans l'habitat. A cette fin, pour combler son retard au regard des obligations issues de la loi SRU, en application des dispositions de l'article L. 123-2 d du code de l'urbanisme, le PLU institue dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser une servitude de mixité sociale. Cette servitude prévoit qu'en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme devra être affecté à des logements socialement accessibles.

La servitude de mixité sociale s'applique à certaines parcelles vacantes de la zone urbaine UB et à l'ensemble des zones à urbaniser AUb. Ainsi la servitude s'applique à des programmes de constructions neuves. Les travaux d'adaptation, de réfection, de réhabilitation ou d'extension mesurée des constructions existantes ne sont pas concernés par ce dispositif.

Le seuil légal de 20% de logements sociaux (loi SRU) s'applique à la commune de Saint-Marcellin. C'est un objectif majeur du PADD qui implique de répartir la production de logements sociaux et non sociaux de telle sorte que le déficit ne se creuse pas et au contraire soit résorbé dans le cadre d'une croissance raisonnable. C'est pourquoi l'ensemble des zones AUb et certaines parcelles UB sont dédiés par la servitude à des programmes comprenant un minimum de 70% de logements socialement accessibles.

Les sites étant de tailles réduites et insérés dans un tissu déjà urbanisés, la mixité sociale est assurée à l'échelle du quartier.

### 3. LA REPARTITION DES SURFACES

#### 3.1. TABLEAU COMPARATIF DE SUPERFICIES PLU 2007 / PLU 2011

	PLU 2007		PLU 2011		EVOLUTION
ZONES URBAINES					
Habitat/équipement	UA / UB	236.6	UA / UB / UH	186.64	-50 ha soit -21%
Activités	UE/UEa	42.4	UE/UEa	38.51	- 3.9ha soit -9 %
ZONES A URBANISER					
Habitat/équipement	AUa	30.8	AUb	5.26	-25.54 soit -83%
Activités			AUe	3.99	
Activités ZAC Plaines	AUF	14.0	AUF	14.0	
Urbanisation future	AU	30.7	AU	4.3	-26.4 soit -86%
ENSEMBLE DES ZONES DEDIEES A L'URBANISATION	UA / UB / UE / AUa / AUF / AU	354.5	UA / UB UH / UE AUb / AUe AUF / AU	252.7	-101.8 soit -29%
ZONES AGRICOLES	A / Aa	1488.6	A	1521.00	+ 32.4 soit +2%
ZONES NATURELLES	N/Na /Ne/NL	1265.9	N/Nca/NL	1335.30	+ 69.4 soit +5.5%
ENSEMBLE DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES		2754.5		2856.30	+ 96.29 soit +3.5%
TOTAL (surface communale)		3109.0		3109.0	

### 3.2. CAPACITE D'ACCUEIL EN LOGEMENTS

- *Capacité d'accueil dans les hameaux :*

sites	logements
Cusset	6
Prahomma	1
Outrel'Eau	8
Font des Sarrazins	7
Chatelus - Garet	10
total	32

- *Capacité d'accueil dans l'agglomération*

Zones AUb :

sites	logements	Minimum de logements sociaux
Lamarque	30	21
L'Orme	15	11
Bleuses	8	6
Dr Guinard	25	18
Placier	25	13
Cusset	8	6
total	111	75

Evaluation de la capacité d'accueil en renouvellement urbain et parcelles vacantes dans les zones UA (4.17 ha) et UB (142.74 ha)

Dans la zone UA, la réhabilitation aura surtout comme effet de permettre l'occupation de logements existant aujourd'hui vacants par manque de confort.

La zone UB fait l'objet depuis quelques années de densification selon les opportunités foncières. Au vue des opérations de constructions de logements groupés sur des parcelles bâties de pavillonnaire, on peut raisonnablement estimer entre 150 et 200 le nombre de logements neufs qui pourraient être construits. Le caractère déjà occupés des terrains implique nécessairement un étalement dans le temps de cette densification.

On peut donc estimer la capacité d'accueil du zonage à un nombre situé entre 285 à 335 logements.

- *Capacité d'accueil en logements accessibles socialement*

Les servitudes de mixité sociale et les orientations d'aménagement assurent la réalisation d'un minimum de 96logements sociaux dont 75en zone AUb et de 21 en zone UB. Cela représente entre 29 et 34% de la capacité d'accueil du PLU.

## **CHAPITRE V. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES**

### **1. LA DIVERSITE EN MATIERE D'HABITAT (LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE) ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SRU**

Le respect de la loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 par le PLU de Saint-Marcellin repose sur la volonté de la commune de diversifier l'offre d'habitat : individuel pur et logements groupés, locatif et accession et réalisation d'habitat social.

Dans les secteurs d'urbanisation zones Ua, Ub et AUb, les règles de constructions établies permettent la réalisation de petits collectifs et logements groupés. En particulier l'absence de COS permet de valoriser au mieux les parcelles disponibles.

Le règlement implique la mixité des fonctions dans les zones d'habitat en acceptant les petites activités compatibles avec le voisinage résidentiel.

### **2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

La commune de St-Marcellin-en-Forez est concernée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique qui font l'objet d'une annexe particulière.

La révision du PLU, dans la destination générale des sols, a tenu compte de leur existence, en particulier :

- *AC1 : monuments historiques (5 à St-Marcellin-en-Forez)*
- *AS1 : périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine (La Mare et le canal du Forez)*
- *I4 : canalisations électriques*

### **3. LA PRISE EN COMPTE DES DONNEES DU PORTER A CONNAISSANCE**

Le dossier d'éléments à Porter à Connaissance du Conseil Municipal de St-Marcellin-en-Forez a été pris en compte dans la révision du PLU, en particulier :

- Les prescriptions et directives nationales d'aménagement, les lois et les prescriptions particulières pour le territoire : Lois *Solidarité et Renouvellement Urbain* et *Urbanisme et Habitat...*
- Les grands principes d'aménagement qui mettent l'accent sur :

- l'équilibre à trouver entre le renouvellement urbain, le développement rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières, la protection des espaces naturels et des paysages,
  - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
  - une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains.
- Les servitudes d'utilité publique rappelées ci-dessus.
  - Les données concernant l'environnement : ZNIEFF, Natura 2000 ...(se reporter à la troisième partie du présent rapport de présentation)
  - La prise en compte des risques
- Les risques d'inondations

#### 4. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Ce chapitre a pour objet de préciser comment le PLU respecte les principes du SCOT appliqués au territoire de Saint-Marcellin-en Forez et par conséquent entre en compatibilité avec le SCOT.

##### PRESERVER ET VALORISER LES « CŒURS VERTS »

Le territoire communal compte deux secteurs en « cœur vert ». Ils sont classés en zones naturelles et agricole. Le hameau de Grézieux est classé en zone UHs1 permettant la construction de parcelles vacantes à l'intérieur de l'espace urbanisé existant.

##### PRESERVER ET VALORISER LES COULEES VERTES LE LONG DE LA MARE ET DU BONSON

La traversée du territoire communal par ces deux cours d'eau s'accompagne dans le Plu d'un classement en zone naturelle et, pour la mare d'une inscription en zone Ni soumis au risque d'inondation.

##### ESPACES PERIURBAINS A DOMINANTE RURALE

L'es espaces de développement de l'habitat sont essentiellement situés au bourg. De ce fait les espaces périurbains à dominante rurale sont consacrés par le PLU à l'activité agricole avec un zonage A et des secteurs classés en zone naturelle qui correspondent soit à des milieux naturels à préserver, soit à des espaces tampon entre l'urbanisation (habitat, activités et équipements d'infrastructure) et l'activité agricole.

- *Analyse des extensions prévues dans les hameaux*

L'urbanisation prévue dans ces espaces périurbains est en extension limitée et en continuité des hameaux de Outre L'eau et Prahomma, Cusset, Font de Sarrazins, Châtelus et Garet. Les autres hameaux ne sont pas concernés.

TABLEAU DE COMPATIBILITE DU ZONAGE AVEC LA LIMITE DE 15% POUR L'EXTENSION DES HAMEAUX.

REGLE DES 15% POUR LES EXTENSIONS DES HAMEAUX						
HAMEAUX	EXISTANT		EXTENSION PREVUE PAR LE PLU			
	Espace Urbanisé Existant	15% de l'EUE	Extension Habitat	Extension Activités	Extension Totale	% de EUE
OUTRE L'EAU	68405	1026	5197	20361	25558	37 %
PRAHOMMA	130381	19557	600		600	0,40%
CUMUL OUTRE L'EAU + PRAHOMMA	198786	20583	5797	20361	26158	13%
CUSSET	82670	12400	5527		5527	6,7%
FONT DES SARRAZINS	90667	13600	3888		3888	4%
CHATELUS LE HAUT	34102	5115	3032		3032	8,90%
CHATELUS LE MILIEU	17478	2622	800		800	4,60%
CHATELUS LE BAS	4962	744	412		412	8,30%
LE GARET	29057	4359	4406		4406	15,16%
CUMUL CHATELUS HAUT BAS MILIEU + LE GARET	85599	12840	8650		8650	10%

La règle des 15% est dépassée à Outre l'Eau : le zonage actuel implique une extension du hameau de 37% de l'espace urbanisé dont 7% pour l'habitat et 30 % pour l'activité.

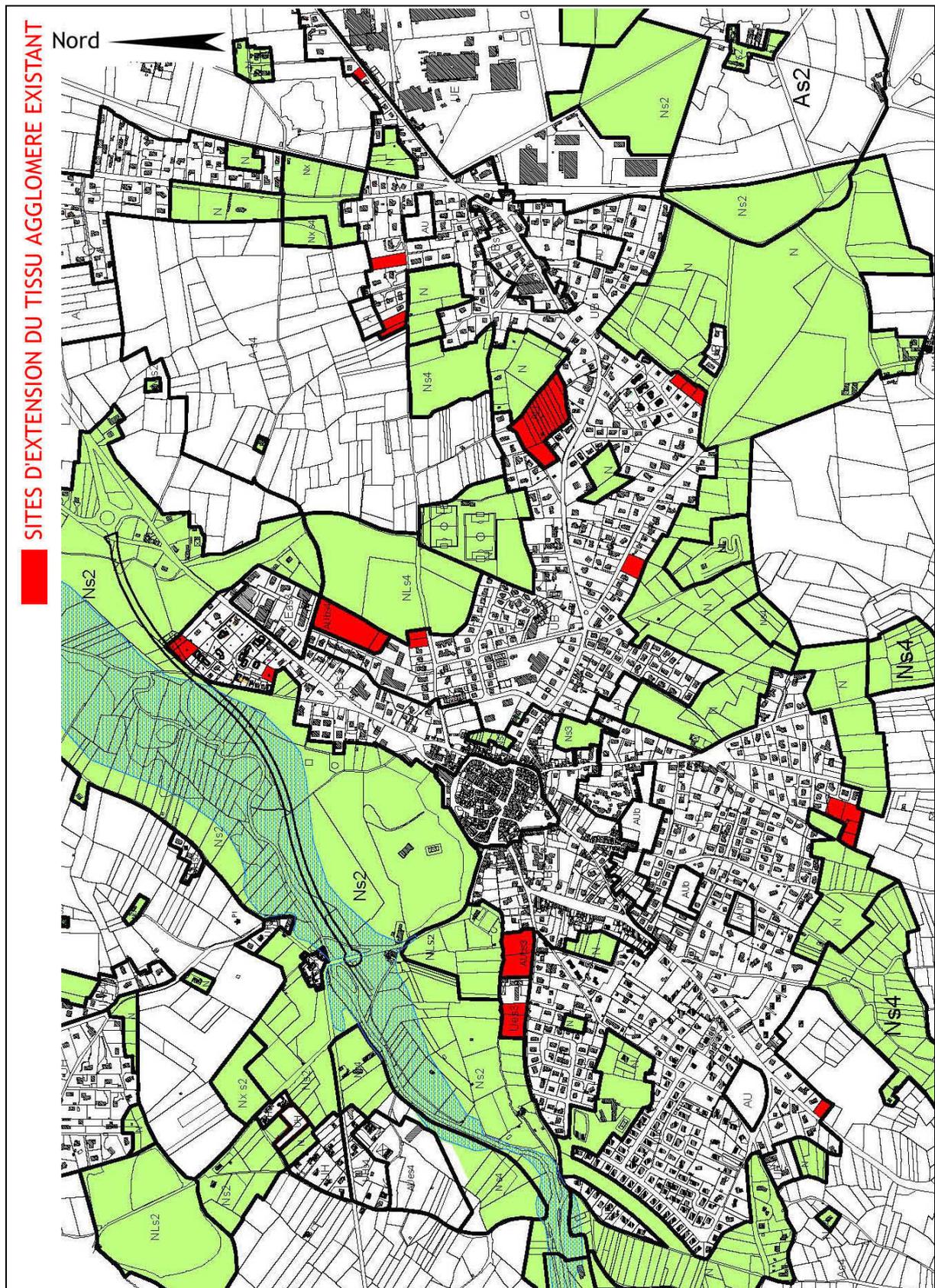
Si on mutualise les extensions pour les deux hameaux voisins de Prahomma et Outre L'eau, on obtient un taux d'extension inférieur à 13% qui en outre correspond à un taux d'extension lié à l'habitat de 3%, ce qui est très faible.

#### TISSU AGGLOMERE EXISTANT AU BOURG

Le zonage présente une faible part d'extension de l'urbanisation, 6ha situés entièrement dans l'enveloppe potentiellement urbanisable. Tous les autres sites d'accueil de nouveaux logements se situent à l'intérieur du tissu aggloméré existant, par occupation de parcelles vacantes et en renouvellement urbain.

Le règlement et les orientations d'aménagement permettent la mise en œuvre des principes de densification et de mixité des types d'habitat et de formes urbaines.





# TROISIEME PARTIE : INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

Cette partie évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Ces incidences peuvent être identifiées à Saint-Marcellin-en-Forez selon 3 grands thèmes environnementaux : la protection des milieux non urbains : milieux naturels, paysages et activités agricole, la gestion de l'eau et l'environnement urbain.

En diminuant fortement les surfaces dédiées à l'urbanisation, le projet de PLU 2011 est globalement plus protecteur de l'environnement que le PLU 2007 pour lequel l'étude avait conclu à une absence d'incidences notables concernant le site Natura 2000. L'étude d'incidences du PLU sur la fonctionnalité du site Natura 2000 constitue une actualisation de l'étude d'incidence établie en 2007.

## CHAPITRE I. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES ET DE L'ACTIVITE AGRICOLE

#### 1.1. LES MILIEUX NATURELS

En limitant l'expansion urbaine, tant dans le bourg qu'autour des hameaux, le PLU assure la protection de l'activité agricole et des milieux naturels.

Les milieux naturels les plus remarquables ou sensibles sont rendus inconstructibles par le classement en N :

Massifs boisés des contreforts des Monts

- **1** *La protection de la vallée de la Mare*

Elle est fortement affirmée à plusieurs titres :

- **La vigilance pour les risques naturels d'inondation** afin de ne pas amplifier les risques pour les populations riveraines.
- **La préservation de la ressource en eau potable** : c'est vraiment un enjeu majeur qui a été bien pris en compte par le PLU de SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ avec une solidarité urbanistique pour les localités situées en amont qui ont toutes fait des efforts pour la protection de la Mare.

- Le classement d'une zone de protection inconstructible sur l'ensemble de son parcours. Il s'agit d'une disposition majeure pour la préservation de ce cours d'eau.

- **2** *Le canal du Forez et le vallon du Bonson*

Les protections sont du même ordre et une vigilance particulière a été exercée aux abords du canal du Forez de manière à ne pas prendre de risque dans le cadre de l'évolution du parc d'activités aux Plantées et de la carrière d'argile située à proximité à Trémoulin.

Par ailleurs, la commune de Saint-Marcellin-en-Forez est traversée par trois réseaux enterrés d'irrigation par aspersion (ASA de Rozet et Aboen, Boisset-Saint-Priest, Saint-Just-Saint Rambert). Les implantations des canalisations correspondantes ont fait l'objet de conventions de servitude de passage. Il convient d'éviter toute construction sur les canalisations. Les plans de réseaux des ASA sont annexés au présent PLU.

- **3** *Les milieux humides : les étangs*

- La protection des étangs

La révision du PLU a bien inscrit dans la durée la protection des étangs qui agrémentent le territoire communal.

Elle a confirmé les emplacements réservés de l'étang Rodillon et ses abords, au bénéfice de la commune: la pratique de la pêche et une aire de loisirs-détente à proximité immédiate de l'agglomération sont appréciées par les différentes strates de la population.

- Un plan de gestion pour l'étang "Les Plantées"

Au titre de sa politique en faveur des Espaces naturels Sensibles, le département de la Loire a réalisé un plan de gestion pour l'étang "Les Plantées" sur la période 2005-2010. Les opérations envisagées progressivement concerneraient :

- La gestion des habitats et des espèces : entretien roselière et jonchaie, gestion du niveau d'eau, gestion piscicole.
- Les études et suivis écologiques : flore - avifaune, qualité de l'eau, suivis entomologiques, inventaire des invertébrés aquatiques.
- Fréquentation, accueil et pédagogie : parking visiteurs, signalétique, cheminements piétons, observatoire, animations (scolaires et grand public) et la surveillance du site.

En 2009, le site a été classé en zone de protection des biotopes. L'arrêté préfectoral définit les mesures prises pour sa protection. Elles concernent les activités interdites ou faisant l'objet de prescriptions spéciales (circulation, activités de loisirs, activités agricoles, pastorales et activités de gestion et d'entretien).

# LA PRISE EN COMPTE DES SITES SENSIBLES ET LEUR PRESERVATION

La protection de l'ensemble du cours de la MARE a été intégrée dans le PLU.



La protection du site du Pont du Diable, Monument Historique à VERINES constitue une illustration très significative.



L'étang RODILLON fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la Collectivité locale pour affirmer la pérennité de sa protection et pas d'urbanisation en périphérie.



La protection du Cours du BONSON est également affirmée : ici à côté du hameau LE BLED.



Les cours d'eau leurs abords et ripisylves : la Mare et le Bonson, ainsi que leurs affluents

Les étangs et les zones humides associées : La Volletière et Rodillon

Le bois de Rachasset a été acquis par la commune et est désormais géré par l'ONF.

Cette protection par le zonage est renforcée par les espaces boisés des Serennes, de Batailloux et du vallon de la Bessette.

### .1.2. LES PAYSAGES ET L'ACTIVITE AGRICOLE

La territoire de Saint-Marcellin est en articulation entre les Monts et la Plaine du Forez. Dans ce secteur, la protection des paysages est indissociable du maintien de l'activité agricole.

Les zones agricoles A, permettant une constructibilité spécialisée et limitée, participent à cette préservation. En effet, dans de nombreux secteurs de la commune, c'est la pérennité des activités agricoles qui garantit l'entretien des milieux naturels organisés en réseaux (haies bocagères, bosquets, fossés, prairies naturelles, points d'eau) et permet le maintien de la diversité biologique.

Le PLU prend en compte la protection des milieux naturels et des paysages en classant près de 92% du territoire communal en zone naturelle N ou agricole A. Ce chiffre est en progression par rapport au PLU précédent. Par la suppression de plus de 26 ha de zone AU d'urbanisation future, le PLU affirme la volonté communale de stopper l'étalement urbain et de préserver durablement les espaces naturels, utilisés ou non par l'agriculture.

## 2. LA GESTION DE L'EAU

La prise en compte de la gestion de l'eau et la réalisation par la commune du Schéma Général d'Assainissement sont les deux volets de la mise en œuvre de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

### 2.1. L'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

La situation de la commune entre premiers contreforts des Monts et Plaine du Forez indique l'importance de la gestion des eaux pluviales, notamment dans le cadre de la gestion des crues de la Loire.

- *Dans les zones naturelles et agricoles*

Les exutoires naturels que constituent les ruisseaux et leurs abords ne sont pas touchés par l'urbanisation (classement A ou N).

La protection des espaces boisés, des ripisylves, des zones naturelles et des terres agricoles contribue également à freiner le ruissellement.

Plus localement, l'urbanisation du bourg en pieds de massif a créé un effet de digue et l'évacuation des eaux pluviales du piémont urbanisé doit être assurée en traversant les zones habitées, ce qui implique des ouvrages importants et coûteux. C'est pourquoi la commune s'engage dans projet d'aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement et résurgences de piémonts. Ce projet prévoit l'aménagement de modelés de terrains utilisés en prairie de rétention, organisés en réseaux, ce qui permettra d'écrêter les rejets dans les exutoires (réseaux enterrés ou fossés).

Ce type d'aménagement permet aux exploitants agricoles d'utiliser ces prairies en dehors des épisodes orageux, ce qui contribue à leur entretien sans consommer l'espace agricole.

Ces aménagements font l'objet d'emplacements réservés dans le PLU pour une surface totale de plus de 6 ha et 1000 ml de fossés. :

<b>N° d'ordre</b>	<b>▪ Désignation</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Surface</b>	<b>Références cadastrales</b>
R11	Ouvrage hydraulique (fossé) aux Mazonottes côté nord	Commune	230 ml	AA 71
R12	Ouvrage hydraulique Aux Mazonottes : bassin-tampon pour les eaux de ruissellement	Commune	7084 m <sup>2</sup>	B 981-982
R13	Ouvrage hydraulique fossé aux Mazonottes côté Est	Commune	170 ml	AA 74-72-71
R14	Ouvrage hydraulique : bassin-tampon pour les eaux de ruissellement	Commune	1.116 m <sup>2</sup>	B 836
R16	Ouvrage hydraulique (fossé) à la Saussonière : collecte des eaux de ruissellement	Commune	600 ml	B 581-582-583-584-585-588-589 D 612-613-614-617-618 BC 105-106
R17	Aux Allins : aire de rétention des eaux de ruissellement sur versant	Commune	20304 m <sup>2</sup>	D 102-103-115-116-117-153
R20	Ouvrage hydraulique Aux Allins bassin de rétention des eaux de ruissellement sur versant	Commune	4.420 m <sup>2</sup>	BC 104
R21	Ouvrage hydraulique vers Le Bois : bassin de rétention des eaux de ruissellement sur versant	Commune	10.935 m <sup>2</sup>	D 556-1193
R24	Ouvrage hydraulique Rachasset : bassin de rétention des eaux de ruissellement sur versant	Commune	10.935 m <sup>2</sup>	D 556-1193
R31	Ouvrage hydraulique Aux anes : bassin de rétention des eaux de ruissellement sur versant	Commune	9298 m <sup>2</sup>	D 749-750-757

▪ **Dans les zones d'urbanisation :**

Globalement le PLU diminue la surface des zones urbanisées ou urbanisables, donc la surface potentiellement imperméabilisée. Cependant, il favorise la densification et le renouvellement urbain qui devrait diminuer les surfaces d'infiltration naturelles des eaux pluviales.

Pour compenser l'imperméabilisation du sol, le PLU prévoit des règles tendant à réguler les apports d'eaux dans les réseaux et les exutoires naturels lors des

épisodes pluvieux : ainsi dans les zones d'habitat, des dispositifs de rétention sont exigés à la parcelle pour contrôler les débits de rejets. Ces dispositifs de rétention peuvent être utilisés pour la récupération d'eau de pluie sous réserve d'être conçus de manière à maintenir à tout moment la fonction prioritaire de contrôle du débit de rejet.

## 2.2. LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DE LA RESSOURCE EN EAU

Le PLU assure la protection du milieu aquatique en conditionnant l'urbanisation nouvelle à la réalisation des équipements d'assainissement collectif et en imposant le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Dans les secteurs d'assainissement autonome définis par le Schéma Général d'Assainissement, le PLU impose le respect des réglementations en matière d'assainissement autonome.

## 2.3. DES RESSOURCES EN EAU POTABLE SECURISEES

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez a sécurisé sa ressource grâce à de nouveaux aménagements en bordure de la Mare (stockage dans une bache d'eau brute de 1050 m<sup>3</sup> assurant une autonomie de plus de 24 heures/36 heures) et grâce à un maillage avec le canal du Forez pour assurer de façon très exceptionnelle et après autorisation de prélèvement délivrée par arrêté préfectoral en période d'étiage particulièrement sévère, l'approvisionnement en eau brute.

Le réseau du Syndicat du Haut Forez a été maillé avec les réservoirs qui sont situés sur la partie haute de Saint-Marcellin-en-Forez et il existe un maillage entre les réservoirs. Quelques hameaux (500 habitants environ) sont raccordés sur le Syndicat du Haut Forez. La commune de a un contrat à durée illimitée de 150 m<sup>3</sup> par jour avec le Syndicat du Haut Forez.

Par ailleurs, les périmètres de protection de la Mare et du canal du Forez ont été pris en compte dans le PLU au titre des servitudes d'utilité publique.

## 3. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La prise en compte de la protection de l'environnement s'exerce également en milieu urbain. Le PLU prend en compte l'environnement sous les aspects de la fonctionnalité et du paysage construit.

### 3.1. URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE

Le PLU limite l'étalement urbain : l'ensemble des surfaces dédiées à l'urbanisation, y compris les secteurs d'activités économique est en retrait par rapport au précédent PLU tout en répondant aux objectifs de développement définies dans le PADD. Cela est rendu possible par la convergence d'une démarche de renouvellement urbain dans les secteurs bâtis et d'organisation cohérente de l'espace dans les zones d'urbanisation nouvelles.

La maîtrise de l'étalement urbain permet de limiter les parcours urbains, favorisant ainsi les déplacements doux (piétons, vélos) dans le village. Cet objectif est soutenu par ailleurs par la réalisation d'itinéraires piétons et vélos sécurisés, de nouveaux espaces urbains de convivialité, pour les déplacements quotidiens au bourg et pour les promenades de proximité.

### 3.2. AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Les dispositions du règlement concernent plus directement la préservation et l'amélioration du cadre de vie à Saint-Marcellin-en-Forez, notamment

- les implantations, avec le respect des ordonnancements du bâti dans les rues et places centrales,

- la hauteur des constructions qui s'apparente à celle des constructions existantes pour en préserver l'homogénéité,

L'aspect extérieur des constructions qui reprend les caractéristiques locales des constructions de Saint-Marcellin-en-Forez: volumes, aspect des matériaux, caractéristiques architecturales

Les espaces libres et plantations avec préconisation d'essences locales pour favoriser l'insertion dans le paysage rural et limiter l'arrosage.

## 4. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Cette priorité a été clairement prise en compte aussi bien pour les risques naturels d'inondation liés à la Mare que les aléas de feux de forêt : il n'y a pas de pôle d'urbanisation dans les zones forestières.

Il en a été de même avec les risques technologiques : pas d'urbanisation nouvelle à vocation principale d'habitat près d'activités ou de réseaux sources de nuisances ou de réels dangers.

Pour la prise en compte des risques d'inondation, cf § précédent concernant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement.

## CHAPITRE II. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

(Source BIOINSIGHT - Lyon - Avril 2007)

### 1. ANALYSE PRONOSTIQUE DES INCIDENCES

#### 1.1. NATURE DES PERTURBATIONS ET EFFETS GLOBAUX

L'objectif principal de la révision du PLU est la maîtrise de l'urbanisation. Des efforts ont donc été mis en œuvre par le conseil municipal pour identifier les surfaces devant être conservées dans le projet de développement. Par rapport au PLU 2007, dont l'élaboration avait déjà entamé la démarche de réduction des zones constructibles par rapport au POS antérieur, beaucoup de terrains ont été rendus à l'agriculture, surtout au sud du bourg et dans les hameaux. La surface rendue à l'agriculture ou aux espaces naturels totalise plus de 63 ha.

L'évaluation environnementale de P.L.U. -au sens du Code de l'urbanisme -, qui a été justifiée à Saint-Marcellin-en-Forez par la présence d'un site Natura 2000, est non seulement un travail d'inventaire et de diagnostic mais aussi et surtout une analyse pronostique, sur le long terme, des effets sur l'environnement, spécialement sur la biodiversité du site Natura 2000.

Le nouveau projet de PLU corrige les points faibles du PLU antérieur signalés dans l'évaluation environnementale de 2007 : Si le projet de la ZAC des Plaines est conservée, le nouveau PLU s'attache à prendre en considération les attendus de l'évaluation environnementale portée sur le PLU 2007 pour en corriger les effets néfastes sur l'environnement.

Plutôt que de recourir à des mesures de compensation, le nouveau projet réduit directement les impacts du développement en limitant très sévèrement l'urbanisation :

Au bourg, la nappe urbaine n'est plus étendue et le projet est recentré sur le renouvellement urbain. L'ensemble des zones AU strict et certaines zones AUa DU plu 2007 sont supprimées (les autres ayant déjà été investies par la construction).

Dans les hameaux, les zones constructibles sont limitées aux quelques parcelles vacantes situées à l'intérieur des périmètres déjà construits. (se reporter au chapitre IV de la partie 2 du présent rapport de présentation « la mise en œuvre des objectifs »)

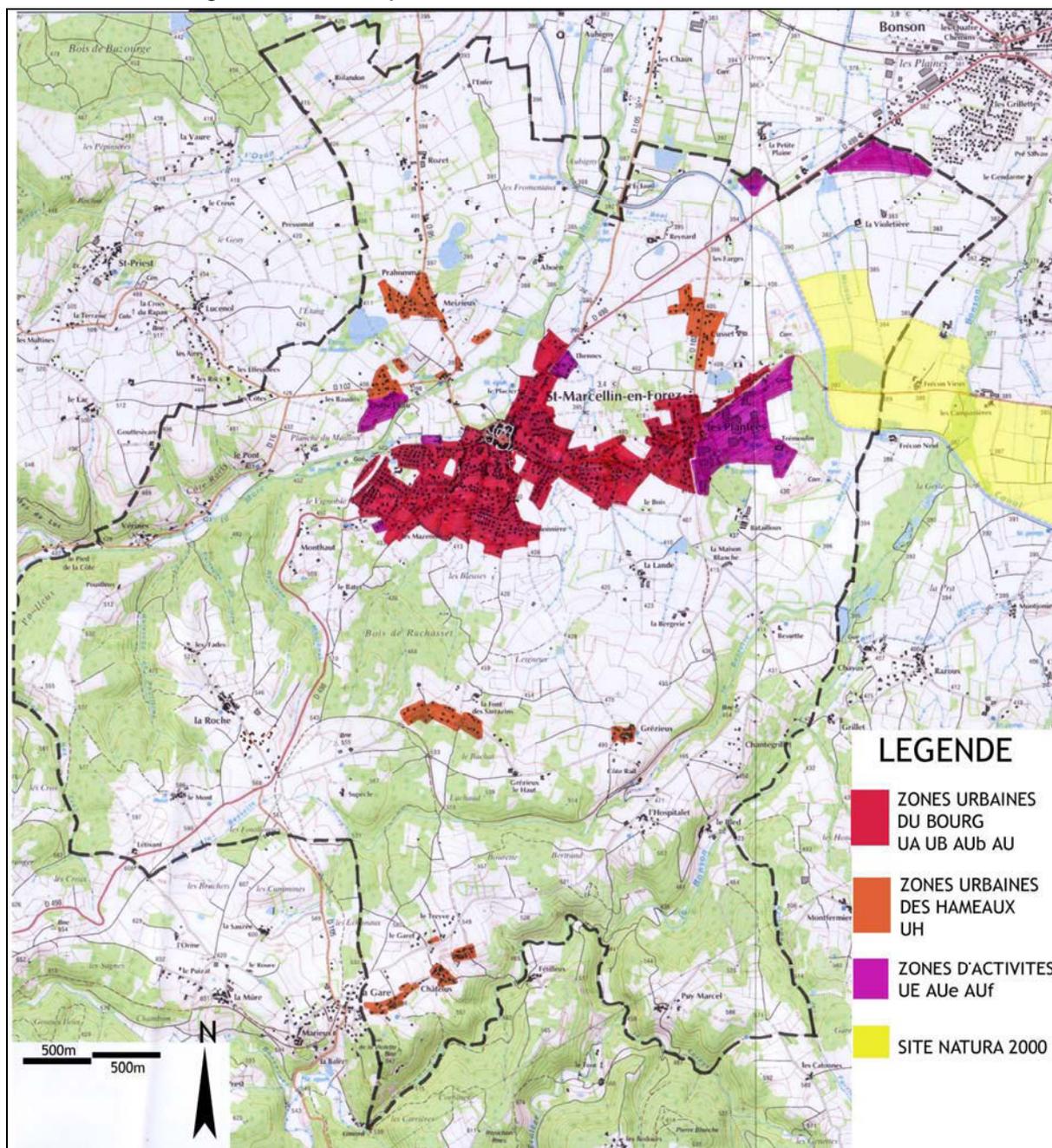
Mis à part la réalisation de la zone industrielle ZAC des Plaines, qui aura un impact sur les prairies humides dans la zone AUF, le PLU n'implique pas, par rapport à la situation antérieure, d'incidence sur les milieux naturels qui serait générée par la création de nouveaux secteurs d'urbanisation.

Cependant l'évolution de la commune implique de façon permanente 3 phénomènes d'artificialisation du territoire :

- l'artificialisation qui émane de la création et de l'élargissement du réseau viaire tel que le contournement,

- l'artificialisation des zones A du fait de la nécessaire construction de bâtiments agricoles, professionnels et résidentiels afférents. Il faut cependant nuancer le bilan sur ce points, la préservation des milieux naturels est directement dépendante du maintien de l'activité agricole tant sur les hauteurs, pour éviter l'embroussaillage et maintenir les milieux ouverts que dans la plaine.
- l'artificialisation de zones N due au développement de l'artificialisation d'une urbanisation déjà présente. Ce troisième phénomène est observé dans la zone d'urbanisation de Chantegrillet, actuellement en zone N de P.L.U. (voir photo ci-dessous).

C'est ainsi que le projet de P.L.U. de Saint-Marcellin-en-Forez participe d'une artificialisation globale de l'espace ouvert du territoire.



L'homogénéisation et la banalisation de l'espace sont les premiers effets - les plus visibles - de ce type d'artificialisation. Cette artificialisation génère en effet une altération du paysage agricole et naturel bocager et architectural traditionnel par la dégradation voire la raréfaction du réseau de haies de feuillus remplacées par des haies monotones de conifères *Cupressaceae* tels que les thuyas et le cyprès de l'Arizona.



Chantegrillet : mitage de la zone N banalisant l'espace et altérant le paysage



crête artificialisée aux Fades et à la Roche : altération du paysage

Cette artificialisation génère également : (1) une altération des fonctions des zones humides et (2) une imperméabilisation des sols. Les effets corollaires négatifs pour la qualité écologique du réseau hydrographique proviendront plus particulièrement des phénomènes induits suivants :

- diminution de la régulation des débits (inondations accrues et soutien d'étiage réduit) ;
- ruissellements accrus (chocs de pollution associés aux forts ruissellements).

L'altération des fonctions des zones humides sera subordonnée à leur taux d'artificialisation - de destruction directe - et de leur taux de déconnexion de leur bassin versant, c'est-à-dire de leur espace de fonctionnalité, par à un isolement hydraulique artificiel tel qu'un mur de béton, un remblai ou une route. Le taux d'imperméabilisation des sols associée à cette artificialisation dépendra de nombreux paramètres. Aussi peut être localement modifiée la fonctionnalité hydraulique de l'espace par le projet de P.L.U.

L'artificialisation de l'espace ouvert à également un effet sur la biodiversité qui sera traité dans le chapitre suivant consacré à la Z.P.S. Plaine du Forez.

## 1.2. EFFETS SUR LA Z.P.S. PLAINE DU FOREZ

L'évaluation environnementale d'un P.L.U. qui permet des modifications du zonage et des projets d'aménagement dans ou à proximité d'un site Natura 2000 doit être tout d'abord ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire sur les éléments naturels qui ont justifié sa désignation. L'objectif d'un site Natura 2000 est en effet de maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Selon la directive Habitats 92/43/C.E.E., l'état de conservation d'une espèce d'intérêt communautaire est considéré comme favorable lorsque :

- « Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient [...] » ;
- « l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible [...] » ;
- « il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. »

Dans le cas de l'évaluation environnementale d'un outil de planification spatiale qu'est un P.L.U., le critère le plus pertinent est bien sûr l'étendue des habitats d'espèce et des habitats naturels.

Mais l'évaluation environnementale doit également hiérarchiser ces éléments naturels puisqu'elle doit être conduite au regard des objectifs de conservation du site - objectifs généralement détaillés dans le document d'objectifs propre à chaque site -, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir des éléments naturels dans un état de conservation favorable.

Au regard de la Z.P.S. Plaine du Forez, l'évaluation doit se focaliser sur les espèces d'oiseaux prairiaux : œdicnème criard, vanneau huppé, courlis cendré, canard chipeau, busard Saint-Martin et busard cendré, - auxquelles il convient d'ajouter la pie-grièche écorcheur, espèce non déterminante ni associée à la Z.P.S. mais inscrite à l'annexe 1 de la directive Oiseaux. En effet, dans le cas du P.L.U. de Saint-Marcellin-en-Forez, c'est principalement la première orientation stratégique - enjeu - de la Z.P.S. qui est concerné, c'est-à-dire les espaces agricoles de la plaine du Forez - et beaucoup moins le second, orienté sur les

milieux aquatiques et les étangs -, puisque le P.L.U. ne prévoit pas de modifications d'utilisation du sol ou d'aménagements autour des étangs.

En matière de maintien ou de rétablissement de l'état de conservation favorable de ces espèces, le premier critère à évaluer est la consommation d'espace agricole et naturel ouvert bocager de la plaine du Forez, c'est-à-dire l'artificialisation de leurs habitats de nidification et d'alimentation par les zones AU et U qui sont et seront ouvertes à l'urbanisation. Le deuxième critère pertinent est la localisation de ces zones, c'est-à-dire leur capacité à structurer, à fragmenter cet espace agricole et naturel ouvert de type bocager, entraînant son morcellement ainsi que des effets « lisière » et de dérangement.

L'urbanisation de la plaine du Forez génère deux types d'incidences : des incidences sur son espace agricole et naturel prairial proprement dit, donc sur les espèces d'oiseaux prairiaux d'une façon globale, et des incidences plus spécifiques.

La mise en œuvre du P.L.U. de Saint-Marcellin-en-Forez aura des incidences directes sur l'espace agricole et naturel ouvert bocager de la plaine du Forez puisque :

- 1 les zones AU et U consomment principalement des prairies ;
- 2 ces zones sont éparpillées et morcellent davantage cette espace ;
- 3 cette consommation et cette fragmentation ne se localisent pas dans le périmètre strict de la Z.P.S. mais à proximité (voir les deux cartes plan de zonage).

S'agissant des incidences spécifiques, elles concernent plus particulièrement deux espèces déterminantes de la Z.P.S. Plaine du Forez : l'œdicnème criard (nicheur possible à Saint-Marcellin-en-Forez) et le canard chipeau, nicheur certain (L.P.O. Loire 2007). En effet, les prairies, les terres labourées, les terres secondairement labourées laissées en pâture et plus généralement les systèmes culturaux et parcellaires complexes représentent un mode d'occupation du sol répondant aux exigences écologiques de ces espèces aussi bien pour la nidification que pour l'alimentation, spécialement pour l'œdicnème criard. Ensuite, les espèces associées telles que le vanneau huppé, nicheur certain à Saint-Marcellin-en-Forez, et le courlis cendré, nicheur probable (L.P.O. Loire 2007), verront aussi leurs habitats de nidification et d'alimentation réels et potentiels réduits puisque les habitats de l'espace agricole et naturel ouvert font partie de leurs préférés écologiques. Enfin, l'habitat potentiel de la pie-grièche écorcheur - espèce inféodée aux haies bocagères - (espèce inscrite en annexe I de la directive Oiseaux et nicheur certain à Saint-Marcellin-en-Forez) sera également diminué. Aussi sera réduit à Saint-Marcellin-en-Forez l'habitat réel et potentiel de nombreuses espèces déterminantes et associées de la Z.P.S. Plaine du Forez et/ou inscrites en annexe I de la directive Oiseaux même si cela ne concernera pas directement le périmètre de la Z.P.S.

En conclusion, bien que les zones AU et U du P.L.U. ne touchent pas directement la Z.P.S., elles ont toutefois un effet sur les espèces prairiales qui ont justifié la désignation de ce site Natura 2000 puisque ces zones consomment et fragmentent l'espace agricole et naturel ouvert, réduisant à Saint-Marcellin-en-Forez les habitats de nidification et d'alimentation de ces espèces hors et à proximité de la Z.P.S. proprement dite.

Cependant au regard de la diminution très importante des zones AU prévue par le nouveau PLU, sa mise en œuvre implique des effets moindres que ceux prévues dans la situation antérieure créée par le PLU 2007.

## 2. MESURES

En liaison avec l'urbanisme du territoire communal de Saint-Marcellin-en-Forez et la future mise en œuvre de son P.L.U., les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets environnementaux du projet de P.L.U. (version d'octobre 2006) s'articulent autour de deux orientations majeures établies puis présentées par degré décroissant d'importance.

Ces orientations s'inscrivent dans l'esprit de la loi S.R.U. et de la transposition de la directive plans et programmes sur l'environnement permettant à un P.L.U. d'intervenir comme un outil de protection d'un patrimoine d'intérêt local pour valoriser les richesses et renforcer l'identité d'un territoire. Les P.L.U. peuvent en effet au titre de l'article L123-1 point 7° C.U. « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

### 2.1. ORIENTATION 1 : REDUIRE L'ARTIFICIALISATION, LA FRAGMENTATION ET L'HOMOGENEISATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL OUVERT

Toute la partie du territoire localisée dans la plaine du Forez est bien sûr concernée par cette orientation mais les mesures envisagées se focalisent sur trois secteurs remarquables de l'espace agricole et naturel ouvert de type bocager caractéristiques de la plaine du Forez (voir les photos). Ces secteurs ont été également mis en évidence dans les différentes parties du P.L.U. ; ce sont le secteur de la Violetière et des Farges parce qu'il est fortement concerné par la Z.P.S., le secteur entre Prahomma et Rozet - de part et d'autre de la route départementale 95 - ainsi que le secteur délimité par la Saussonnière, la Lande, la Bergerie, Grézieux, le font des Sarrazins et le bois de Rachasset.

Dans ces secteurs, il s'agira d'envisager un règlement des zones A et N qui dispose :

- d'interdire toutes nouvelles constructions (zone N). les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, le maintien de l'activité agricole étant indispensable au maintien des espaces naturels de la plaine ;
- de n'autoriser que les travaux qui contribuent à préserver les zones humides (articles 1 et 2 de ces zones) donc à interdire de remblayer, d'affouiller et de drainer les zones humides (future compatibilité du P.L.U. avec le Sage Loire en Rhône-Alpes) ;
- de réaffirmer ou de formuler des prescriptions en faveur du maintien des haies bocagères (articles 11 et 13) ;
- de réaffirmer ou de formuler des prescriptions pour ces haies en faveur des plantations d'espèces de feuillus indigènes plutôt que des conifères *Cupressaceae* (articles 11 et 13) ;

- de réaffirmer ou de formuler des recommandations en matière de gestion et de pratiques culturelles pour maintenir les prairies de fauche qui est le mode d'occupation du sol le plus déterminant pour la richesse ornithologique de l'espace agricole et naturel ouvert.

## 2.2. ORIENTATION 2 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LE RESEAU DE HAIES

Plus généralement, à l'échelle du territoire communal, il s'agira de promouvoir le classement des zones humides, quelles qu'elles soient, en zone N indiquée d'une façon spécifique. Pour les zones humides classées dans les zones N et celles restées dans les zones A, les règlements des articles 1 et 2 de ces zones N et A régissant l'occupation et l'utilisation des sols devraient proscrire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de ces zones humides et n'autoriser que des travaux qui contribuent à les préserver ou qui sont destinés à la régulation des eaux pluviales ou du réseau d'assainissement. Le but est de préserver les fonctions et usages de ces zones humides et non de les mettre « sous cloche ».

D'une façon plus spécifique, il s'agira donc d'envisager :

- de classer en zone N stricte (pas de constructions nouvelles ; seulement des extensions limitées) tous les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau qui ne le sont pas encore : le Bessette, le Malbief ... ;
- de classer en espaces boisés classés (E.B.C.) les ripisylves et les bois rivulaires (corridors écologiques) de ces cours d'eau.

S'agissant du réseau de haies du territoire communal, réseau qui est d'un très grand intérêt paysager et écologique (habitats naturels, corridors écologiques...) pourrait finalement bénéficier de deux types de mesures classées et présentées par degré décroissant d'exhaustivité à l'échelle du territoire communal :

- recenser et préserver l'ensemble du réseau au titre de l'article L123-1 point 7° C.U. ;
- prescrire la préservation des haies dans les règlements de toutes les zones : AU, U, A et N.

## **CHAPITRE III. LE PAYSAGE, PATRIMOINE COMMUN**

A Saint-Marcellin-en-Forez, les objectifs de protection restent à l'échelle locale avec notamment la préservation des paysages des premiers contreforts des Monts du Forez, sensibles aux visions frontales, des vallons assez confidentiels du Bonson et de la Mare, avec le site pittoresque du Pont du Diable à Vérines, les lignes de crête vulnérables aux pressions de l'urbanisation diffuse.

Au centre bourg, les paysages urbains ont déjà fait l'objet d'une requalification avec comme action emblématique la restauration de l'hôtel Bouthéon (14/16<sup>ème</sup> siècle) par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez pour accueillir les services de la Mairie, un centre d'interprétation du patrimoine, la Maison de l'Armorial.

Cette politique très volontariste de mise en valeur du patrimoine historique aura d'autres effets d'entraînement améliorant encore les paysages urbains locaux.

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez a engagé une procédure de création d'une ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager. Le projet de ZPPAUP a été validé par le préfet de région et celui de la Loire.

La ZPPAUP doit aujourd'hui évoluer en AVAP, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Pour ce faire, le dossier établi pour la ZPPAUP doit être complété d'un volet développement durable puis approuvé par l'ensemble des instances compétentes.

Le présent PLU prend en compte la démarche, notamment dans le choix d'intégration des règles dans le zonage et le règlement du PLU.

## **CHAPITRE IV. RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Le territoire communal de Saint-Marcellin-en-Forez est dominé par un large espace agricole et naturel de plaine qui est marqué par des prairies - ainsi que des terres labourées - set structuré par un tissu urbain concentré dans le bourg mais s'étendant et se diffusant dans tout le reste du territoire à partir des anciens hameaux et de nouveaux pôles d'urbanisation. Il se caractérise également au regard de la ressource en eau puisqu'il abrite de nombreuses zones humides lui conférant des responsabilités pour un bassin versant en matière de gestion des eaux. Cet espace agricole et naturel a été modelé par une activité agricole traditionnelle d'élevage bovin dans le contexte d'un habitat rural associé à cette activité et d'un centre bourg à vocation commerciale. Mais des facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente ont modifié son mode d'occupation du sol vers une très nette augmentation de l'espace artificiel aux dépens de l'espace agricole et naturel de type ouvert, entraînant la raréfaction d'habitats tels que les prairies, les landes, les haies et les petites zones humides. Ces facteurs majeurs sont :

- l'urbanisation résidentielle du bourg et dans une certaine mesure de ses anciens hameaux - la Roche, le Garet... ;
- la création de nouveaux pôles d'urbanisation - le font des Sarrazins, Prahomma, Chantegrillet... ;
- le développement du réseau viaire ;
- la diminution du nombre d'exploitations agricoles et de la surface agricole utilisée.

Cependant, avec une telle mosaïque de mode d'occupation du sol - sa couverture biophysique -, ce territoire abrite de nombreuses espèces animales et végétales, notamment des nombreuses espèces d'oiseaux prairiales, majeures à l'échelle européenne, dont trois nidifient à Saint-Marcellin-en-Forez : vanneau huppé, canard chipeau et pie-grièche écorcheur (L.P.O. Loire 2007). Grâce à cette forte richesse du vivant : sa biodiversité, le territoire communal de Saint-Marcellin-en-Forez contribue à un site Natura 2000 : la zone de protection spéciale (Z.P.S.) Plaine du Forez, site Natura 2000 qui relève de la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (européen). Il convient d'ajouter la contribution à quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 de l'inventaire national ; la contribution à un espace naturel sensible du département (E.N.S.) et à celle d'un zonage de planification de la gestion de l'eau : le Sage Loire en Rhône-Alpes, en cours d'élaboration.

Le projet de P.L.U. 2011 limite les changements de zonage et de règlement de nature à affecter le site Natura 2000 Z.P.S. Plaine du Forez, c'est la raison pour laquelle le P.L.U. a fait l'objet d'une évaluation environnementale codifiée juridiquement. Cette procédure d'évaluation environnementale spécifique Natura 2000 est fondée sur :

- un complément de l'état initial de l'environnement établi à partir d'une analyse du mode d'occupation du sol du territoire communal et des investigations de terrain effectuées à Saint-Marcellin-en-Forez;
- d'une synthèse des orientations stratégiques et des objectifs de conservation des zonages environnementaux - particulièrement de la Z.P.S. ;
- d'une analyse spatiale des incidences de changements de zonage et des aménagements prévus par le P.L.U., analyse s'appuyant sur l'outil système d'information géographique (S.I.G.).

Il ressort de cette évaluation qu'au regard de l'environnement le projet actuel de P.L.U. de Saint-Marcellin-en-Forez se caractérise par l'arrêt de l'étalement urbain avec la suppression de la quasi-totalité des zones AU situées en périphérie du bourg, c'est-à-dire au contact des milieux naturels, à l'exception de la ZAC des Plaines qui est conservée. En dehors du bourg, les hameaux sont confortés de façon très limitée, les secteurs constructibles étant situés à l'intérieur des périmètres actuellement bâtis et uniquement dans les hameaux équipés de l'assainissement collectif.

Le projet de la ZAC de la Plaines et la croissance démographique prévue participe d'une artificialisation globale du territoire. Le premier effet est la réduction de l'espace agricole et naturel ouvert de type bocager donc des habitats de nidification et d'alimentation réels et potentiels de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la Z.P.S. Plaine du Forez. Cette artificialisation génère également une homogénéisation et une banalisation de l'espace, altérant le paysage bocager et architectural traditionnel. Enfin, cette artificialisation produit une altération des fonctions des zones humides.

En liaison avec l'urbanisme du territoire communal de Saint-Marcellin-en-Forez et la future mise en œuvre de son P.L.U., des mesures sont envisagées pour éviter et réduire les effets environnementaux du projet de P.L.U. Elles concernent plus particulièrement les zones A et N au regard de la Z.P.S. Plaine du Forez mais plus généralement des fonctionnalités écologique et hydraulique du territoire eu égard à la gestion conservatoire des éléments naturels prioritaires qu'elles abritent. C'est ainsi que ces mesures s'articulent autour de deux orientations majeures établies puis présentées par degré décroissant d'importance :

- 1 réduire l'artificialisation, la fragmentation et l'homogénéisation de l'espace agricole et naturel ouvert ;
- 2 préserver les zones humides et le réseau de haies.

## DOCUMENTS DE REFERENCE

- Césame 2004. Plan de gestion ENS Etang Les plantées 2005-2010. Conseil général de la Loire. Fraisses, 110 p.
- Césame 2006. Définition de la ZPS Plaine du Forez et de la ZPS Gorges de la Loire Aval. Synthèse des données et diagnostic. Définition des périmètres. Fraisses, 117 p.
- Conseil général de la Loire 2003. Dossier d'instruction mixte à l'échelon local. RD 498. Déviation de St-Marcellin-en-Forez.

- D.D.A.F. Loire 2006. Présentation du site ZPS Plaine du Forez. 6 p.
- Frapna Loire 2004. Expertise faune flore du site de Trémoulins. Imerys, site de Saint-Marcellin, 24 p.
- P.L.U. de Saint-Marcellin-en-Forez 2006. Rapport de présentation et plan de zonage. Octobre 2006. Agence Hubert Thiébault, Lyon, 159 p.
- Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 décembre 2000 : 57-63.
- Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.
- Soberco environnement 2004. Etude d'impact. Zone d'aménagement concerté « Les Plaines ». S.E.D.L et communauté d'agglomération Loire-Forez.